

Royaume du Maroc
Le Premier Ministre

ANRT

AGENCE NATIONALE DE RÉGLEMENTATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



Rapport d'activité

2004

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2004

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
--------------------	---

PREMIÈRE PARTIE : PROJETS PHARES DE L'AGENCE PENDANT L'ANNÉE 2004

A. LA LIBÉRALISATION DU SECTEUR	9
B. LA RÉFORME DE LA LOI 55-01 OU LE NOUVEAU CADRE JURIDIQUE DU SECTEUR	10
C. LE PLAN NATIONAL DES FRÉQUENCES	12
D. ETUDE SUR LE MARCHÉ DE L'INTERNET AU MAROC	14
E. DÉVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE D'ACCEUIL ET DE FORMATION DE L'INPT	16
F. ÉTUDE SUR LES CENTRES D'APPEL AU MAROC	17
G. LES SÉMINAIRES DE L'ANRT	20

DEUXIÈME PARTIE : ACTIVITÉS PERMANENTES DE L'AGENCE

A. ASPECTS MARCHÉ	22
a. Le suivi du marché marocain des télécommunications	22
1. Evolution du marché global des télécommunications	22
2. Marché des services fixes	23
3. Marché des services de transmission de données	24
4. Marché des services mobiles GSM	25
5. Evolution du marché marocain des technologies de l'information au Maroc	30
b. L'audit des opérateurs	33
1. Audit d'IAM au titre des exercices 2001 et 2002	33
2. Audit de MEDITELECOM au titre des exercices 2001 et 2002	34
3. Audit des opérateurs de l'exercice 2003	34
4. Etude sur la séparation comptable dans le secteur des télécommunications au Maroc	37
c. L'interconnexion	37
1. Approbation de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion pour l'année 2004 et 2005	37
2. Décisions réglementaires de l'interconnexion	37
3. Règlement des différends d'interconnexion	38
d. Le Service Universel	42

1. Assainissement de la situation du service universel avant l'adoption de la Loi 55-01	42
2. Préparation des éléments de mise en œuvre du service universel conformément à la Loi 55-01	42
B. ASPECTS RÉGLEMENTAIRES	44
a. Textes législatifs et réglementaires	44
b. Contentieux	47
c. Contrôle	49
C. ASPECTS TECHNIQUES	50
a. Gestion du spectre des fréquences	50
1. L'assignation des fréquences	50
1.1- Assignation des fréquences	50
1.2- Mise à jour du fichier national des fréquences (FNF)	51
2. La coordination internationale des fréquences	52
2.1- Traitement des demandes de coordination	52
2.2- Notification au Bureau des Radiocommunications de l'UIT	53
2.3- Suivi des demandes de coordination des satellites nationaux	53
3. La planification du spectre des fréquences	54
4. Acquisition du Système de Gestion Informatisée du Spectre des Fréquences	55
b. Délivrance des licences, autorisations et certificats	56
1. Licences des stations embarquées et d'amateurs et Certificats	56
2. Autorisations	57
c. L'activité de contrôle	58
1. Surveillance du spectre des fréquences	58
2. Contrôle des opérateurs (QoS, effets de rayonnement du GSM)	60
3. Contrôles de commercialisation	62
4. Sanctions administratives et pénales	62
d. Agrément et normalisation	63
1. L'activité d'agrément des équipements de télécommunications	63
2. L'activité de normalisation	65
e. La gestion des ressources en numérotation	67
f. Les services à valeur ajoutée	68
D. L'INSTITUT NATIONAL DES POSTES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	72
a. La formation	72
1. La formation initiale	72

2. La recherche	73
3. La formation continue	73
b. L'organisation	74
1. L'ouverture sur l'extérieur	74
2. Les perspectives pour 2005	74
E. MANAGEMENT DE L'ANRT	74
a. La réorganisation de l'Agence	75
1. Restructuration	75
2. Révision du statut du personnel	75
3. Redimensionnement des ressources humaines	76
4. Développement de l'action sociale	77
b. Renforcement du Contrôle Interne	77
1. Audit Interne (élaboration du manuel des procédures)	77
2. L'adoption du règlement des marchés de l'ANRT	79
3. Le contrôle de gestion du nouveau processus budgétaire	79
c. Le système d'information de l'Agence	80
F. ACTION INTERNATIONALE DE L'ANRT	80
a. Participation aux travaux de l'UIT	80
b. Coopération Internationale	84
c. Coopération avec les Agences et Organes de régulation des télécommunications	86
ANNEXES	88

INTRODUCTION

Depuis 1999, et suite à la libéralisation, le marché des télécommunications au Maroc a connu un développement important. En effet, et depuis la promulgation en 1997 de la Loi sur les télécommunications (Loi n°24-96), plusieurs actions ont été entreprises visant à introduire et à promouvoir la concurrence. La libéralisation de la téléphonie mobile, l'octroi de licences à des opérateurs satellitaires et la privatisation de l'opérateur historique ont été les principales réalisations. Elles ont permis une forte progression du nombre d'abonnés mobiles, qui a été multiplié par 30 en 4 ans, et de la couverture de la population marocaine, qui atteint actuellement près de 95%, permettant ainsi au taux de pénétration de la téléphonie de passer de 6% en 1997 à plus de 30% en 2004.

Aujourd'hui, cette dynamique devrait se poursuivre vu que le marché marocain présente un fort potentiel pour le développement des services, surtout ceux de la transmission de données et de l'Internet.

Depuis sa création, l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) œuvre au développement permanent du secteur à travers non seulement la libéralisation progressive du secteur mais également par de nombreux actes de régulation du secteur, notamment dans le domaine de l'interconnexion, de l'audit des opérateurs et de la gestion des ressources rares.

De même, des enquêtes sur le terrain sont réalisées par l'ANRT afin de mesurer le degré de satisfaction des consommateurs et d'apprécier les répercussions des actions prises par l'ANRT afin de les ajuster au mieux à l'évolution du secteur.

Par ailleurs, sur le plan international, l'ANRT participe activement aux travaux des organismes internationaux traitant de la gestion du spectre des fréquences radio-électriques, de la normalisation des équipements et de l'harmonisation de la réglementation des télécommunications.

Ce rapport se veut être aussi bien une synthèse des principales actions de l'Agence durant l'année 2004 qu'un recueil des principales étapes d'évolution du secteur des télécommunications au Maroc durant cette année.

PREMIÈRE PARTIE : PROJETS PHARES DE L'AGENCE PENDANT L'ANNÉE 2004

A. LA LIBÉRALISATION DU SECTEUR

Le secteur des télécommunications au Maroc a connu un tournant important grâce à la libéralisation. En effet, la première phase de la libéralisation en 1999 a permis au Maroc de faire un grand pas en avant en matière de démocratisation des nouvelles technologies de l'information dans notre pays. La réussite de la libéralisation du mobile au Maroc a constitué un premier pas qui sera poursuivi, à partir de l'année 2005, par une seconde phase de libéralisation de l'ensemble des services liés au fixe.

Plusieurs actions ont été entreprises par le Gouvernement afin de permettre la réussite de cette seconde phase qui vise essentiellement le développement des services Internet et l'amélioration des offres destinées aux professionnels et aux entreprises.

A cet effet, des orientations générales du secteur, déclinées dans la note (cf. www.anrt.net.ma) ont été adoptées par le Conseil d'administration de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) en novembre 2004 afin de donner la visibilité nécessaire aux investisseurs. Ainsi, la consolidation du cadre réglementaire et la poursuite de la libéralisation du secteur à travers l'introduction d'une concurrence dans les autres segments du marché à l'instar du mobile en ont constitué les principales priorités. Des actions ont déjà été entreprises dans ce cadre et d'autres sont en cours de réalisation :

- La promulgation de la Loi n°55-01, modifiant et complétant la Loi n°24-96 par le Dahir n° 1-04-154 du 04 novembre 2004. Elle permettra d'encourager les investissements, de rationaliser l'utilisation des infrastructures existantes et de promouvoir la recherche dans le secteur. Elle vise également à mieux encadrer la réalisation des missions relevant du service universel pour lequel l'Internet est maintenant une composante principale et à renforcer l'action de régulation dans le secteur en accordant plus de prérogatives à l'ANRT qui veillera désormais au respect de la concurrence loyale et tranchera les litiges y afférents ;
- La fixation d'un calendrier précis de mise en place des leviers de régulation, concernant notamment le dégroupage, la présélection et le calcul des coûts d'interconnexion ;
- L'adoption du schéma et du calendrier de libéralisation du secteur pour la période 2004 – 2008 ;
- La publication, en juillet 2004, du Plan National des Fréquences.

La première étape de la libéralisation sera mise en œuvre le 1er trimestre 2005 par l'ANRT et portera sur l'ouverture à la concurrence de trois segments du marché des

télécommunications par le lancement d'appels à la concurrence pour l'octroi de deux licences par segment :

- le segment "Local" pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de boucle locale ;
- le segment "Interurbain" pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de transmission nationale; et
- le segment "International" qui concerne l'établissement et l'exploitation de réseaux de transit international.

B. LA RÉFORME DE LA LOI 55-01 OU LE NOUVEAU CADRE JURIDIQUE DU SECTEUR

La loi n°55-01 modifiant et complétant la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications, publiée au Bulletin Officiel le 18 novembre 2005, comporte plusieurs avancées significatives visant à encourager les investissements, à rationaliser l'utilisation des infrastructures, à faciliter le développement de la couverture du territoire et à renforcer ainsi, par ces dispositions, la régulation du secteur.

La nouvelle loi comporte plusieurs modifications des dispositions de la loi 24-96 et des innovations adaptées à l'évolution du secteur. Il s'agit notamment de :

- La possibilité donnée aux personnes morales de droit public et de droit privé de louer aux exploitants de réseaux publics de télécommunications les infrastructures alternatives dont elles disposent ;
- Le renforcement du rôle de l'ANRT à travers l'extension de ses prérogatives quant au respect de la concurrence loyale dans le secteur des télécommunications, la répression des actes de concurrence déloyale et le renforcement du pouvoir de sanction dévolu au régulateur.
- Le maintien des contributions des opérateurs en matière de formation, recherche et normalisation à 1% du chiffre d'affaires (hors taxe, net des frais d'interconnexion, réalisés au titre des activités de télécommunications objet de la licence) de chaque opérateur avec une répartition claire entre la partie destinée à la promotion de la recherche en télécommunications (0,25% du chiffre d'affaire précité) et la partie destinée à la formation et à la normalisation (0,75% du chiffre d'affaire précité).
- Une nouvelle approche de la contribution des opérateurs à la mission de service universel fondée sur la contractualisation des obligations. Cette contribution, réduite de 4 à 2% du chiffre d'affaires hors taxe, net des frais d'interconnexion des contributions des opérateurs, alimentera le fonds d'affectation spécial prévu pour être créé par la loi de finances 2005, et destiné à financer des programmes de service universel.
- L'extension de la définition du service universel pour y inclure l'Internet et la fourniture des services à valeur ajoutée;

- L'obligation de partage des infrastructures existantes ;
- La gestion du plan de numérotation par l'ANRT et la fixation des modalités de portabilité des numéros.

A cet égard trois projets¹ de décrets ont été soumis aux autorités gouvernementales pour adoption et publication au Bulletin Officiel. Il s'agit en l'occurrence :

1- Du projet de décret modifiant et complétant le décret n° 2-97-1026 relatif aux conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications :

Ce projet de décret a pour objectif de mettre en place les mécanismes nécessaires pour la mise en œuvre de la loi 55-01 et introduit de nouvelles dispositions dont la prise en compte au niveau de la réglementation s'est avérée nécessaire.

Ainsi, les modifications apportées visent essentiellement :

- La clarification des dispositions relatives aux tarifs, qui se traduit par la reprise, d'une part, des dispositions prévues dans les cahiers des charges des opérateurs et, d'autre part, des précisions concernant la publicité et les modalités d'information du régulateur ;
- L'introduction de la faculté de revente des services de télécommunications ;
- La mise en place des modalités de partage des infrastructures ;
- L'instauration d'une utilisation rationnelle de la numérotation ;
- La mise en œuvre concrète des dispositions de la loi n° 24-96 telle que modifiée et complétée relatives à la contribution des opérateurs au titre de la recherche et au titre des missions liées au service universel.

2- Du projet de décret modifiant et complétant le décret n° 2-97-1025 relatif à l'interconnexion des réseaux de télécommunications :

Ce projet de décret permettra à l'ANRT :

- la désignation des exploitants exerçant une influence significative sur un marché particulier et de leur imposer les obligations y afférentes ;
- la détermination des modalités de calcul des tarifs d'interconnexion ;
- la fixation des prestations minimales à inclure dans une offre technique et tarifaire ;
- la définition des indicateurs de qualité de service additionnels concernant les prestations d'interconnexion et d'accès ;

¹ : Ces projets ont été approuvés par le Conseil de Gouvernement lors de sa session du 31 mars 2005.

- la prise de position lors de la soumission des contrats d'interconnexion ou d'accès ;
- la fixation des modalités de fourniture de nouveaux et futurs services tels que le dégroupage et la sélection du transporteur.

Toutefois, les délais de mise en œuvre de la présélection et du dégroupage de la boucle locale seront fixés par arrêté du Premier Ministre conformément à la note d'orientations générales pour la libéralisation du secteur des télécommunications pour la période 2004-2008.

3- Du Projet de décret relatif à la procédure suivie devant l'ANRT en matière de litiges, de pratiques anticoncurrentielles, et d'opérations de concentrations économiques :

Ce nouveau décret précise, conformément à la loi 24-96 telle que modifiée et complétée par la loi 55-01, les règles de procédures relatives au règlement des litiges, les procédures relatives aux pratiques anticoncurrentielles, les opérations de concentration économique et les règles de procédure relatives aux décisions de sanctions dans le secteur des télécommunications.

Il fixe notamment les modalités de saisine de l'ANRT et la nature des décisions prises par elle en cas de pratiques anticoncurrentielles dans le secteur des télécommunications.

Il permettra en outre de disposer d'une procédure uniforme pour les règlements de litiges tout en autorisant le régulateur à recourir à des experts en cas de besoin.

De plus, il met en place dans le cadre de l'instruction du litige une procédure de conciliation.

C. LE PLAN NATIONAL DES FRÉQUENCES

Conformément à la Loi, les fréquences radioélectriques relèvent du domaine public de l'Etat. La fréquence constitue aujourd'hui une ressource limitée et rare, dont l'utilisation est de plus en plus recherchée. Les réseaux mobiles de type GSM, les réseaux à satellites, les réseaux mobiles de 3^{ème} génération, la télévision et la radio, sont autant d'exemples dont la fréquence est la composante principale.

Cette ressource est gérée pour le compte de l'Etat par l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications. En raison de son importance et des avantages qu'elle offre, sa gestion doit obéir à des règles transparentes et rationnelles à même de réduire les risques de sa saturation et de multiplier les possibles recours à cette ressource pour mettre en place des réseaux de télécommunications.

C'est ainsi que dans le souci de renforcer les moyens d'une gestion rationnelle et transparente du spectre des fréquences radioélectriques, le premier Plan National des Fréquences a été adopté par Monsieur le Premier Ministre, Président du Conseil

d'Administration de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications en juillet 2004. Son élaboration s'est inspirée des meilleures pratiques et usages internationaux.

Ce Plan apportera plus de visibilité à l'ensemble des utilisateurs (actuels et potentiels) de fréquences en vue d'orienter leur choix en matière de bandes de fréquences à exploiter.

Ledit Plan permettra ainsi aux utilisateurs du spectre des fréquences :

- d'avoir une visibilité sur la stratégie en terme d'attribution et de réservation des bandes de fréquences ;
- de rendre conforme la totalité des utilisations actuelles des fréquences au présent Plan en terme d'attributions des services de radiocommunication.

Cependant, il est opportun de rappeler que le développement et l'efficacité d'un plan national des fréquences demande une évaluation régulière des besoins en spectre, l'analyse de sa disponibilité et la préparation des options de planification et de réaménagement. Le Plan est par conséquent un outil qui sera périodiquement mis à jour, compte tenu notamment des évolutions technologiques enregistrées ou des modifications qui seraient apportées au Règlement des radiocommunications à l'issue d'une Conférence mondiale des radiocommunications.

Ce Plan a été établi essentiellement sur la base du Règlement des radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications et de l'existant en matière d'usage des fréquences.

La répartition nationale des fréquences est déclinée sous forme de répartition entre les différentes catégories de services, lesquels services sont définis par le Règlement des Radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications.

Le Plan National des fréquences est composé des chapitres suivants :

- Attributions nationales (et internationales) de fréquences,
- Définitions relatives à la gestion du spectre des fréquences, notamment les définitions des services et stations de radiocommunication;
- Dispositions particulières, concernant notamment les canaux de fréquences relatifs à certains services tels que le service mobile maritime.

Enfin, toute utilisation de fréquences doit se faire conformément à la réglementation en vigueur et être préalablement autorisée. Ne sont pas concernées par cette obligation les fréquences exploitées par les installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée et qui sont régies par les décisions pertinentes du Directeur Général de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications.

D. ÉTUDE SUR LE MARCHÉ DE L'INTERNET AU MAROC

I. Contexte et méthodologie

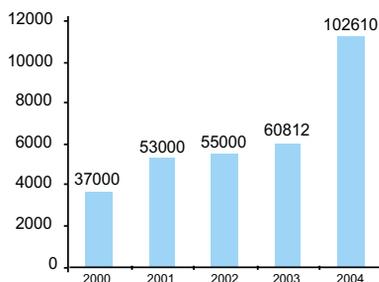
L'Agence nationale de réglementation des télécommunications a entrepris, à la demande de son Conseil d'Administration, une étude sur l'état des lieux et les perspectives de développement du marché de l'Internet au Maroc.

L'objectif de cette étude est d'identifier les actions permettant d'accélérer le développement du marché de l'Internet et de mettre en place un modèle économique viable pour tous les acteurs du marché, afin de proposer des offres de services accessibles et adéquates.

II. Etat des lieux et constat du retard

La fourniture de l'accès Internet au Maroc est effectuée essentiellement par des Fournisseurs de Service Internet (FSI). Ce marché est fortement dominé par Menara, marque commerciale Internet de l'opérateur historique (Maroc Telecom), avec une part de marché de 90% tous accès confondus, et de 95% sur l'ADSL (décembre 2004). Les autres FSI se partagent le reste du parc, sans pour autant connaître des évolutions positives majeures.

Evolutions du nombre d'abonnés Internet



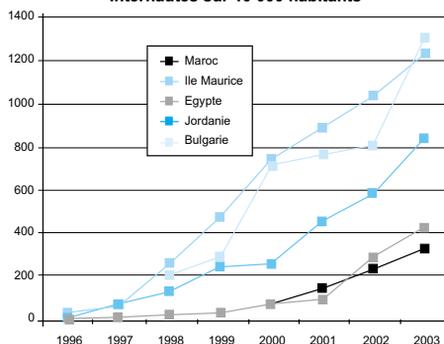
Le graphique ci dessus montre l'évolution du nombre d'abonnés à l'Internet au Maroc.

Le nombre d'abonnés en 2004 a ainsi dépassé le seuil des 110.000 abonnés. Cette évolution en 2004 correspond à une hausse d'environ 86 % du parc d'abonnés depuis décembre 2003. Cette hausse étant principalement imputable au niveau du prix des accès ADSL haut débit, introduits depuis fin 2003.

D'autre part, par rapport aux aspects contenus, les constats suivants ont été relevés par l'étude et nécessitent des actions concrètes pour remédier au retard accumulé :

- L'administration en ligne au Maroc, malgré son degré d'avancement dans certains domaines (douanes, Sécurité Sociale, justice), accuse un retard global.
- L'industrie du contenu est émergente au Maroc et accuse un retard sur des pays tels que la Jordanie ou la Bulgarie.

Internaute sur 10 000 habitants



- Le E-commerce reste à l'état embryonnaire, et devrait être soutenu pour connaître plus de dynamisme dans les prochaines années.
- Malgré les projets en cours, le développement du contenu dans le système éducatif est encore en deçà de ses potentialités.

De ce fait, le Maroc est encore loin de son potentiel de développement du marché Internet qui a été évalué à plus de 500.000 abonnés à l'horizon 2007/2008. En effet, tel qu'illustré dans le graphique ci contre, la pénétration de cet outil est encore très faible par rapport à d'autres pays.

L'année 2004 a certes redynamisé ce marché, avec le succès des offres ADSL. Cependant, l'initiative ADSL lancée fin 2003 est jugée insuffisante pour atteindre les objectifs de croissance auxquels pourrait aspirer le marché de l'Internet au Maroc.

III. Analyse des principales causes du retard constaté

Les causes de ce retard constaté peuvent être classifiées autour de quatre principales problématiques détaillées ci-dessous.

- **Problématique de l'accès** : Le retard du marché de l'Internet en terme d'abonnés mais aussi d'internautes est notamment imputable aux difficultés liées au coût d'acquisition des micro-ordinateurs d'une part, et de la connexion Internet d'autre part. Par ailleurs, il a aussi été constaté que le positionnement des offres Internet n'était pas optimal pour permettre d'offrir des solutions d'accès adaptées et adéquates à une large gamme de la population.
- **Problématique de l'utilisation et du contenu** : Une analyse des utilisations d'Internet a démontré que cet outil est encore sous utilisé et ce pour deux principales raisons : le manque de contenu local adapté pouvant susciter un intérêt d'une plus grande partie de la population, ainsi que le manque de sensibilisation sur les potentiels bénéfiques qui peuvent en être tirés.
- **Problématique de la concurrence** : Le monopole dans les services fixes affecte le marché Internet du fait de la relation entre les FSI et l'opérateur historique. En effet, les FSI sont dans une situation de dépendance vis à vis de l'opérateur historique qui ne leur permet pas réellement de se différencier des offres effectuées par le fournisseur Internet de ce dernier, et ce aussi bien au niveau du prix que de la qualité de service, engendrant ainsi un manque de diversification de l'offre de service sur ce segment de marché.
- **Problématique 'macro économique'** : des facteurs macro économiques exogènes pourraient aussi expliquer la situation actuelle du marché de l'Internet. Cependant, le niveau de développement du marché marocain est bien en dessous de ses potentialités. En effet, une analyse de situations similaires dans différents pays montre que dans des pays à PIB comparable, la pénétration Internet est beaucoup plus importante.

IV. Plan d'actions

En conclusion, et afin d'améliorer le niveau de développement de l'Internet au Maroc, l'étude a proposé un plan d'action global qui s'articule autour des sept grandes lignes directrices (LD) suivantes :

- LD1. Encourager une concurrence loyale entre les FSI;
- LD2. Développer les accès collectifs à Internet;
- LD3. Développer le parc d'abonnés à Internet;
- LD4. Favoriser le développement de contenus;
- LD5. Améliorer l'image d'Internet;
- LD6. Mettre en place le Service Universel Internet;
- LD7. Intégrer les NTIC dans l'enseignement.

Ce plan d'action² a ainsi pour objectif de remédier aux principales problématiques actuelles, qui représentent autant de chantiers et d'opportunités. Un ensemble d'actions a été définie dans le cadre de ces lignes directrices qui sont à leur tour structurées en axes de travail.

Ainsi, l'Agence projette, en 2005, de discuter ces différentes actions avec les partenaires identifiés, ce qui permettrait d'initier leur mise en place.

E. DÉVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE D'ACCUEIL ET DE FORMATION DE L'INPT

Dans le cadre de la politique gouvernementale en matière de développement du secteur des technologies de l'information et des télécommunications et à la demande du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) dans sa réunion du 11 juillet 2003, l'Institut National des Postes et Télécommunications (INPT) est appelé à augmenter l'effectif de ses lauréats en matière de formation initiale, d'études et recherche et de formation continue afin d'accompagner et de doter le secteur de compétences nécessaires à son essor..

L'INPT forme aujourd'hui 80 Ingénieurs d'Etat par an. Cet effectif passera à 120 en 2005 pour atteindre 200 à l'horizon 2010. L'Institut réalise actuellement environ 6000 journées/stagiaires en formation continue, l'objectif est d'atteindre 10 000 en 2005 et 15 000 en 2010.

En matière d'études et recherche, l'INPT passera d'un stade de mise en place de formations doctorales en partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur à un stade où l'établissement assure lui-même la formation de doctorats et délivre les diplômes y afférents. L'objectif étant d'atteindre une vingtaine de thésards par an en 2010. L'INPT est également appelé à développer des prestations de formations et d'études réalisées au profit de tiers à titre onéreux pour contribuer à l'allègement du budget de l'établissement.

² : La synthèse de cette étude est disponible en ligne sur le site web de l'ANRT : <http://www.anrt.ma>.

Pour pouvoir atteindre ces objectifs, l'INPT procédera à l'extension de ses locaux pédagogiques, administratifs, ainsi que ceux relatifs à la restauration et à l'hébergement de ses étudiants. Un projet global a été élaboré pour couvrir les besoins susmentionnés. Ce projet comportera deux réalisations :

- La première relative aux locaux pédagogiques, consiste en la construction d'un ensemble de locaux pour les activités pédagogiques et parascolaires comprenant 3 amphithéâtres de 200 places chacun, un centre de formation continue et de séminaires (7 grandes salles, une cafétéria et 2 bureaux de gérance), un centre d'étude et recherche (4 laboratoires, 12 box pour thésards et 1 salle de réunion), ainsi que des locaux pour activités sportives et de clubs d'étudiants.
- La deuxième consiste en la construction d'une résidence pour les élèves et stagiaires de l'INPT et en l'extension du restaurant et de la cuisine des étudiants, ainsi que l'extension des locaux administratifs de l'établissement. Il s'agit:
 - D'une résidence sur 4 niveaux pour l'accueil d'environ 250 élèves supplémentaires, ainsi que des locaux annexes (vestiaires, magasins, bureaux, etc.)
 - De 2 plateaux de 372 m² qui seront aménagés en bureaux administratifs.
 - D'une extension de la cuisine et du restaurant des élèves pour pouvoir servir jusqu'à 2200 repas par jour.

Le projet entier, dont les travaux démarreront au mois de mars 2005 pour s'achever en juin 2006, sera construit avec une surface plancher globale de 7400 m² pour un coût de 46 MDH (HT) couvrant les constructions, les équipements techniques et mobiliers.

F. ÉTUDE SUR LES CENTRES D'APPEL AU MAROC

L'ANRT a mandaté un groupement de cabinets conseil au cours de l'année 2004 pour réaliser une étude sur le développement des centres d'appels au Maroc et recenser les bonnes pratiques internationales.

1.1. Le positionnement du Maroc au niveau mondial

Le Maroc est le leader des activités notamment de centres d'appel francophones. Ce leadership s'est construit au fil des années notamment par une politique volontariste de quelques acteurs. Ces derniers ont su drainer des groupes internationaux majeurs, qui ont initié la croissance du marché marocain. Ces grands donneurs d'ordres internationaux ont imposé des standards de qualité qui ont obligé les premiers acteurs marocains à se professionnaliser pour répondre au niveau d'exigence.

Le Maroc a su développer en quelques années le secteur des centres d'appel qui emploierait à mi-2004 plus de 5.000 personnes réparties dans une cinquantaine d'entreprises. La maturité du marché est telle que le Maroc est susceptible de capter une grande partie de la demande à venir.

Néanmoins, cette importante avancée ne doit pas cacher une dynamique forte dans les autres pays challengers qui pourrait à court terme menacer une partie du leadership marocain.

Il est à noter que l'ouverture de l'Europe à dix nouveaux entrants est susceptible de déplacer à terme le champ concurrentiel vers l'Europe de l'Est. Ces derniers présentent de nombreux atouts. En effet, membres officiels de l'Union Européenne en 2007, ils préparent activement leur accession tout en capitalisant sur leurs avantages : harmonisation des procédures et des cadres législatifs, suppression des barrières douanières tarifaires et non tarifaires, qualification élevée des ressources, attraction des flux d'investissements directs européens,...

Les Atouts du Maroc

Le Maroc a su construire un ensemble d'atouts lui permettant de proposer une des offres les plus attractives au niveau francophone. Certains de ses atouts sont de vrais avantages concurrentiels que le Maroc doit intégrer dans sa communication auprès des investisseurs.

- ✓ **Une proximité géographique et culturelle** par rapport à la France;
- ✓ **Une main d'œuvre jeune, qualifiée, disponible à faible coût et en quantité** prête à s'investir dans ce secteur d'activité. Les proximités géographique et culturelle avec la France et une réelle connaissance de la langue française constituent également de solides atouts ;
- ✓ **Un modèle social souple** qui permet une certaine flexibilité au niveau des horaires de travail, ce qui est en adéquation avec les activités des centres d'appel ;
- ✓ **La maturité de l'activité des centres d'appel** plaide également en faveur du Maroc ;
- ✓ **Les meilleures références et les réussites actuelles** : le Maroc représente actuellement près de 50% du marché français localisé en offshore et recense des donneurs d'ordres prestigieux tels que Cegetel/SFR, Bouygues Telecom, Dell, Attento ou encore Arvato ;
- ✓ **Un secteur des télécommunications bien développé** et des infrastructures de base de bon niveau à l'intérieur et autour des grandes villes ;
- ✓ **L'implication gouvernementale et la qualité des acteurs** dans ce secteur d'activité ;
- ✓ **La présence sur le sol marocain de nombreuses filiales de sociétés françaises** pouvant potentiellement agir en tant que donneurs d'ordres ;
- ✓ **Une confiance dans les institutions et le cadre réglementaire qui offre transparence et rapidité.**

Les Faiblesses du Maroc :

Le Maroc présente certaines faiblesses qui peuvent ralentir le développement de ce secteur d'activité:

- ✓ Quelques problèmes dans la maîtrise de la langue française;
- ✓ Politique de remboursement des formations (faible ou inexistante pour certains contrats);
- ✓ Concentration géographique des centres d'appels (Casablanca 70% des centres d'appels);
- ✓ Coûts des télécommunications (Cependant ces coûts sont en cours de baisse);
- ✓ Procédures administratives parfois lourdes;
- ✓ Flexibilité du travail;
- ✓ Politique de communication faible et mal coordonnée de l'offre Maroc.

Ce dernier point apparaît comme étant primordial aujourd'hui. En effet, ce déficit d'image est utilisé par la concurrence qui intensifie les actions de lobbying auprès des investisseurs potentiels et de clients actuels du Maroc. Il y a urgence dans la construction d'une nouvelle politique de communication forte autour de la marque " Maroc SA ".

2004 : Année de la croissance

L'activité des centres d'appel a connu ces dernières années une hyper croissance faisant passer le marché de 3 acteurs à plus de 50 aujourd'hui pour un chiffre d'affaires de l'ordre de près de 85 Millions d'euros à fin 2004.

Cependant, une certaine tension sur le bassin d'emploi due à la raréfaction des profils maîtrisant la langue française a été constatée.

1.2. Les ambitions du Maroc

La physionomie du marché des centres d'appels en France et ses perspectives d'évolution³ ouvrent de grandes opportunités au Maroc. En effet, la délocalisation de nombreux emplois de centres d'appel permettrait de répondre partiellement aux objectifs du gouvernement marocain relatifs à la création d'emplois.

Ainsi, un objectif de 45% de part de marché à terme pour le Maroc⁴ sur l'ensemble des emplois des centres d'appels partant de la France en offshore semble réaliste en comparaison aux autres destinations potentielles et au vu de la part de marché actuelle du Maroc entre 55 et 60 %.

1.3. Un plan d'action réaliste

Pour asseoir son attractivité et établir les fondations solides nécessaires au développement des centres d'appels et de nouvelles activités à forte valeur ajoutée, un plan d'action qui s'articule autour de cinq axes de travail a été élaboré : les piliers de la marque " Maroc SA ".

3 : L'étude estime la croissance du marché français entre 5 et 10% sur les 3 prochaines années, cela représente une création d'emplois de l'ordre de 45.000 personnes.

4 : La répartition des emplois par destination est de : 45% Maroc, 25% Tunisie, 15% Ile Maurice, 5% Sénégal, 10% autres destinations (Egypte, Europe de l'Est).

Les actions prioritaires et rapidement opérationnelles sont résumées ci-après :

EDUCATION / FORMATION

- ✓ Mise en place d'un programme de renforcement du français / Création d'un label linguistique sur la base des standards internationaux (cf. TOEFL, TOEIC) ;
- ✓ Renforcement de la formation actuelle centre d'appels notamment sur l'aspect "acquisition des compétences linguistiques" ;
- ✓ Création d'un fichier des profils pour les centres d'appels (Qualification).

SOUTIEN AUX INVESTISSEURS

- ✓ Modification de la politique de remboursement des frais de formation ;
- ✓ Création d'un dossier de suivi opérationnel (Questions les plus courantes, interlocuteurs, etc.) ;
- ✓ Création d'outils de simulation : Business Plan à destination des investisseurs.

COMMUNICATION

- ✓ Construction d'une communication : Marque ou label " Maroc SA " ;
- ✓ Création d'une nouvelle plaquette de la destination Maroc (package) ;
- ✓ Road show / Portes ouvertes / Lobbying / Démultiplication commerciale.

REGLEMENTAIRE

- ✓ Mise en place de contrats de service entre les opérateurs Télécoms et les centres d'appel pour garantir et communiquer sur le niveau de la qualité des infrastructures télécoms du pays.

IMMOBILIER

- ✓ Centralisation des données du marché (sites, disponibilité...) ;
- ✓ Promotion d'autres zones d'accueil (Mékness, Fès, Marrakech,...).

Conclusion :

Le Maroc possède une fenêtre d'opportunité lui permettant de creuser son avance et de se préparer à l'arrivée de nouvelles activités à forte valeur ajoutée comme le BPO.

G. LES SÉMINAIRES DE L'ANRT

1. Séminaire ANFR - ANRT à Fès :

Dans le cadre de la coopération entre l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) de France et l'ANRT, objet du protocole d'accord de coopération signé le 17 mai 2001, l'ANRT a organisé, à Fès, les 30 septembre et 1er octobre 2004, un séminaire conjoint

avec l'ANFR destiné aux pays francophones et portant sur la réglementation de la gestion du spectre des fréquences.

Plusieurs thèmes ont été débattus lors de ce séminaire, notamment le réaménagement du spectre des fréquences, le contrôle des émissions radioélectriques, la gestion informatisée du spectre des fréquences, les questions liées aux effets de rayonnements électromagnétiques non ionisants sur la santé et la mise sur le marché des équipements de télécommunications.

2. Organisation de la 2^{ème} réunion annuelle du réseau des régulateurs francophones des télécommunications (FRATEL) :

En tant que membre du réseau FRATEL, l'ANRT a accueilli la 2^{ème} réunion annuelle du FRATEL, qui a été l'occasion de faire le point sur l'état d'avancement du plan d'action 2004 du Réseau, d'adopter le plan d'action au titre de 2005, et d'élire un nouveau président et deux vice-présidents. Cette 2^{ème} réunion a également traité de la thématique "mobilité et développement".

Au cours des deux jours, les participants ont traité du rôle des réseaux mobiles dans le développement socio-économique et de l'importance des télécommunications en raison de la mondialisation des échanges. Ils ont évoqué l'intérêt des politiques publiques et de la régulation dans la promotion des investissements. Les perspectives d'évolution des systèmes mobiles ont été mises en évidence, ainsi que la convergence des réseaux vers les nouvelles générations. La réunion a analysé les enjeux réglementaires des services mobiles et du rôle que peuvent jouer les régulateurs dans le développement de la société de l'information.

Cette réunion a adopté le plan d'action au titre de l'exercice 2005 et a décidé que le prochain colloque, prévu en 2005, aurait pour thème "Internet et développement". Elle a décidé ensuite de l'organisation en 2005 d'un séminaire d'échange d'informations sur l'interconnexion Internet, le nommage et l'adressage ainsi que la comparaison des normes de technologies sans fil.

La réunion a élu le Maroc, représenté par l'ANRT, en tant que vice-président du Réseau.

3. Séminaire sur les "Technologies alternatives et aménagement numérique" :

Dans le cadre de ses activités d'information et de concertation des différents acteurs du secteur des télécommunications au Maroc, l'ANRT a organisé les 22 et 23 novembre 2004, à l'Institut National des Postes et Télécommunications à Rabat, un séminaire sous le thème : "**Technologies alternatives et aménagement numérique**".

Plusieurs thèmes ont été débattus lors de cette rencontre, notamment ceux relatifs aux technologies d'accès radio haut débit de type Wi-Fi et Wi-Max, les courants porteurs en ligne (CPL) et l'identification par radiofréquence (RFID). Les thèmes de ce séminaire ont été animés par plusieurs experts français et marocains, spécialisés dans les technologies alternatives et les questions de Collectivités Locales. Une centaine de participants a pris part à cette rencontre.

DEUXIÈME PARTIE : ACTIVITÉS PERMANENTES DE L'AGENCE

A- ASPECTS MARCHÉ

a. Le suivi du marché marocain des télécommunications

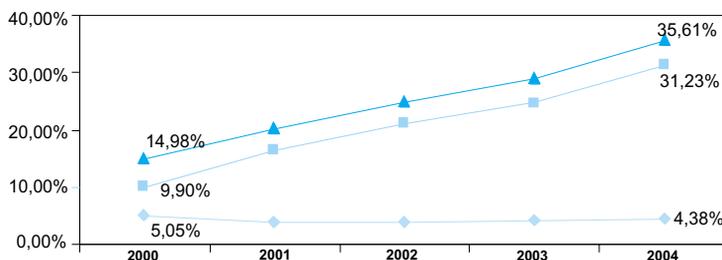
1. Evolution du marché global des télécommunications

Le marché des services de télécommunications a été marqué au cours de l'année 2004 par deux événements majeurs : le développement des services mobiles, et l'adoption d'un schéma de contours des licences " nouvelle génération " et d'un calendrier pour la libéralisation du secteur des télécommunications au Maroc pour la période 2004 - 2008.

Ainsi, au cours de l'année 2004, le chiffre d'affaires du mobile a dépassé pour la première fois celui du fixe.

La libéralisation du marché de la téléphonie mobile a eu un impact considérable sur le développement global du marché des télécommunications et plus particulièrement celui de la téléphonie au Maroc. Cet essor, essentiellement dû au succès du service prépayé a permis de développer la pénétration de la téléphonie au Maroc pour passer de 14,98 % en 2000 à plus de 35,61 % en 2004.

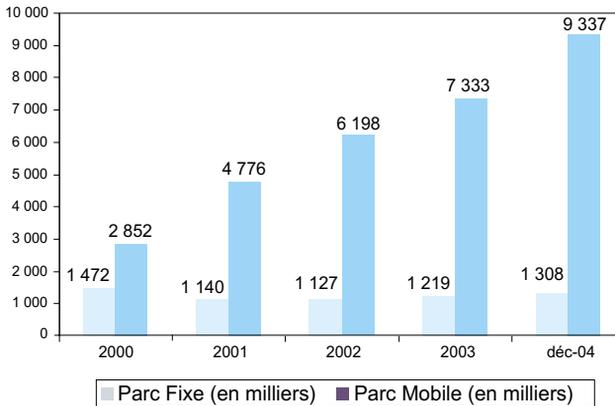
En effet, le taux de pénétration de la téléphonie fixe est resté presque stable, puisqu'il n'a pas dépassé les 5%, alors que le taux de pénétration de la téléphonie Mobile est passé de 9,90% à 31,23 % en l'espace de quatre années. Cette évolution permet de souligner l'engouement que suscite la mobilité auprès du consommateur marocain.



◆ Pénétration du Fixe ■ Pénétration du Mobile ▲ Pénétration total

L'introduction de la concurrence dans le marché du mobile a permis, grâce aux efforts d'innovation dans les stratégies commerciales et de multiplicité des offres, une forte croissance du marché mobile depuis l'année 2000. En effet, le nombre d'abonnés mobiles qui se situait à près de 2,52 millions d'abonnés est passé à plus de 9 millions d'abonnés en 2004.

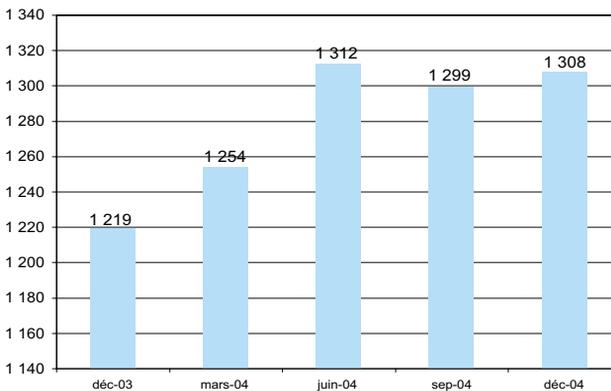
Après avoir accusé une baisse importante sur la période 2001-2002, le marché de la téléphonie fixe a connu une légère progression à partir de 2003, grâce notamment aux offres lancées par IAM au profit des résidentiels et des professionnels, laquelle progression s'est maintenue en 2004 mais reste très timide, passant de 1,21 million en 2003 à 1,30 million en octobre 2004, soit un taux de croissance annuel de 7,33%.



2. Marché des services fixes

L'année 2004, s'est caractérisée par des promotions continues de l'offre "ALMANZIL" d'Itissalat Al-Maghrïb pour augmenter le parc du fixe.

Cette année a enregistré également de nouvelles offres pour les entreprises et des baisses très importantes des prix des communications internationales.



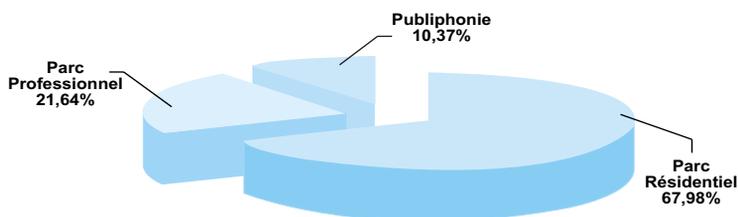
Evolution du parc global de la téléphonie fixe durant l'année 2004 (en milliers):

L'analyse de l'évolution trimestrielle de la téléphonie fixe durant l'année 2004 permet de constater un accroissement du parc durant les deux premiers trimestres, avec un renversement de la tendance à partir du mois de juillet puisque le parc est passé de 1,31 million à 1,29 million durant le troisième trimestre pour se situer à 1,30 million à la fin de l'année 2004.

Cette évolution descendante qu'a connue la téléphonie fixe s'explique essentiellement par la baisse du parc des abonnés résidentiels qui est passé de 950 milles abonnés en juin à 889 milles abonnés à fin octobre 2004 marquant ainsi un recul de 6.49 %. A cet égard, il est à préciser que le total des résiliations enregistré durant le deuxième semestre 2004 a atteint le nombre de 144 046, contre 75 251 à la fin du premier semestre, parallèlement, le nombre de nouveaux abonnés n'a été que de 83 176, contre 154 384 durant le premier semestre.

Répartition du Parc Fixe à fin décembre 2004

En ce qui concerne la répartition du parc fixe, force est de constater que la part des résidentiels continue d'occuper la première place avec 67,98 % du total, contre 21,64 % pour les abonnés professionnels et 10,37 % pour la publiphonie.



3. Marché des services de transmission de données

1. Les Liaisons Louées :

Les Liaisons Louées sont des supports qui permettent aux entreprises de disposer d'un réseau de communication permanent entre leurs différents sites. Elles permettent d'échanger tous types de données : données informatiques, photo, vidéo (visioconférence), fax, ...

Les services	2002	2003	2004	Croissance 2003/2004
Liaisons Louées Nationales	6 292	6 292	6 169	-1.95%
Liaisons Louées Internationales	165	148	166	12.16%

Après une stagnation entre 2002 et 2003 le parc des Liaisons Louées nationales a enregistré une légère baisse en 2004 passant de 6 292 à 6 169, soit un recul de 1.95 %. L'on notera que cette régression s'est produite malgré les baisses tarifaires auxquelles a procédé Itissalat Al Maghrib, celles-ci ne semblent avoir eu d'effet que sur les Liaisons Louées Internationales, qui après une baisse durant l'année 2003, ont augmenté de 12.16 %, passant de 148 à 166.

2. RNIS :

Le Réseau Numérique à Intégration de Services (RNIS) de Maroc Telecom, appelé MARNIS est basé sur un réseau numérique de bout en bout, il permet un débit assez élevé et un certain degré de sécurité. Il offre des services supplémentaires et un transport de trafic multimédia combinant, à la fois, voix, données et images.

Les services	2002	2003	2004	Croissance 2003/2004
RNIS Accès de base	11 247	12 003	7 891	-34.26%
RNIS Accès primaire	576	618	639	3.40%

Après la croissance qu'a connue le parc RNIS accès de base durant l'année 2003, le nombre d'abonnés a chuté durant l'année 2004, passant de 12 milles abonnés à 7891, marquant ainsi une baisse de 34.26 %.

Pour ce qui est du service RNIS accès primaire, il a certes enregistré une augmentation, mais celle-ci reste faible (3.40 %). Cette faiblesse trouve son explication, entre autres, dans le fait que c'est un produit qui reste inaccessible au consommateur marocain.

3. X-25 :

Le réseau X-25 est basé sur la technique de transmission de données à commutation de paquets, spécialement adaptée aux applications informatiques interactives.

Le parc	2002	2003	2004	Croissance 2003/2004
X 25	1 741	1 537	1 504	-2.15

Le service X-25, concurrencé par les autres produits d'Itissalat Al-Maghrib voit ses abonnés diminuer d'année en année. Durant l'année 2004, et malgré les améliorations introduites par l'opérateur au niveau de la tarification (Nouvelle grille tarifaire en juin et forfaitisation de la tarification du service en octobre) le parc X25 n'a cessé de décroître passant de 1 537 abonnés à 1504; soit une baisse de 2.15 %.

4. VSAT

Les services de transmissions de données via satellite n'ont pas connu de développement particulier en 2004, puisque les tarifs appliqués par les opérateurs VSAT restent fortement concurrencés par ceux offerts pour les liaisons de données.

Ainsi, l'année 2004 a enregistré le même rythme de croissance des années précédentes, soit près de 20%, pour terminer l'année avec un parc global de stations VSAT de 509 et ce pour les trois opérateurs en place.

	2001	2002	2003	2004	Croissance 2003/2004 en%
Nombre de stations VSAT	246	350	421	509	20,9

4. Marché des services mobiles GSM

1. Service de téléphonie

Le marché de la téléphonie mobile GSM a constitué durant l'année 2004 un fort moteur de croissance pour le marché de la téléphonie au Maroc. Avec une couverture de réseau

qui s'étend sur la quasi-totalité de la population, le service de téléphonie mobile compte au 31 décembre 2004, 9,33 millions d'abonnés tous opérateurs confondus.

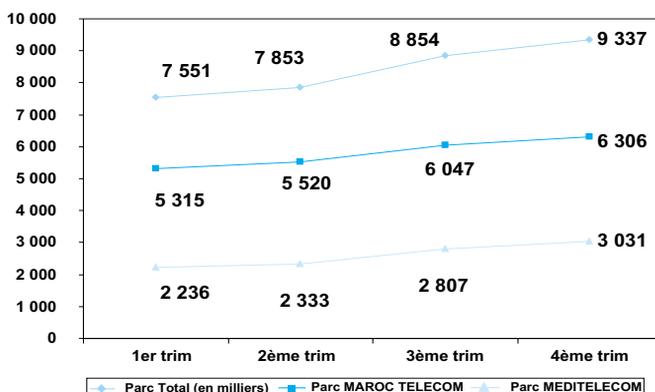


Figure 1 : Evolution du parc global de la téléphonie mobile

La croissance annuelle enregistrée de 26,79 % présente un effort concentré particulièrement durant le deuxième semestre de 2004 où la croissance nette du parc a atteint 1,48 million abonnés, comparée à celle réalisée durant le premier semestre qui s'est située à 0,5 million.

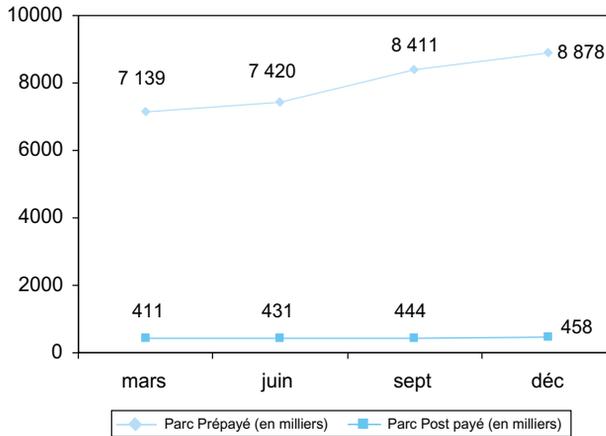
La croissance enregistrée par le marché de la téléphonie mobile s'explique par la forte croissance du parc du service prépayé qui s'est située à 27,29 %.

Le marché du mobile, marché fortement concurrentiel, a enregistré durant l'année 2004 une intensification des efforts commerciaux de la part des opérateurs mobiles, qui s'est traduite essentiellement par l'élargissement de la gamme de services offerts, la stimulation des services data mobiles, les promotions sur les recharges et sur les durées de communications ainsi que les subventions des terminaux innovants aussi bien pour les clients post-payés que prépayés.

Sur l'année 2004, les parts de marchés des opérateurs ont évolué de manière assez statique et affichent au 31 décembre 2004, pour l'opérateur historique Maroc Telecom et pour MediTelecom, respectivement de 67,54 % et 32,46 %.



Le marché du mobile, en terme de répartition par type d'abonnement a gardé, durant l'année 2004, la même structure vu que la part des abonnés prépayés est restée prédominante dans le parc global tous opérateurs confondus. Représentant plus de 95% du parc global des clients mobiles, à la fin de l'année 2004, le nombre des abonnés prépayés se situait à 8 878 alors que les abonnements post payés comptaient 458 milles clients.



• Les services prépayés

Le service prépayé constitue le mode d'abonnement prépondérant étant donné les avantages qu'il présente aux consommateurs marocains notamment en terme de maîtrise de la consommation et donc de la facture. Ce segment de marché a connu durant l'année 2004 une forte croissance de 27,29 %. En dehors de l'engouement des consommateurs marocains pour ce type d'abonnement, cette croissance peut s'expliquer également par la multiplicité, durant l'année en question, des promotions sur les recharges, ainsi que les efforts constatés, particulièrement durant l'été 2004, en terme de rapport qualité/prix au niveau des offres packagées permettant la subvention de terminaux avec des fonctionnalités évoluées à des prix abordables.

• Les services post-payés

Les abonnés post-payés représentent 5% du parc global des abonnés mobiles et ont enregistré 17,85 % de croissance annuelle. Les stratégies commerciales des opérateurs mobiles durant l'année 2004 ont visé le développement de ce segment de marché qui génère d'importants revenus. Le lancement des offres " Forfaits Plafonnés " en début d'année avait pour objectif de proposer un service similaire au service prépayé en terme de maîtrise de la facture en vue de faire migrer des clients prépayés au mode d'abonnement post-payé. L'année 2004 s'est également caractérisée par des nouvelles offres, avantageuses en termes de prix, pour les entreprises, vu qu'elles constituent une part importante de ce segment.

II. Service data mobile

Les services de transmissions de données mobiles ont connu durant l'année 2004 un essor important, notamment par le succès des messages courts SMS, le lancement des services de messagerie mobiles multimédia MMS pour aussi bien le prépayé que pour le post payé et le décollage du service GPRS.

• SMS

Le nombre de SMS enregistrés pour l'année 2004 est de 680 millions d'unités. Ce service en pleine croissance, connaît un réel succès auprès des jeunes et il est davantage stimulé par les prestataires de services à valeur ajoutée offrant notamment des services de téléchargements de sonneries, de logos et autres.

	1er Trimestre	2ème Trimestre	3ème Trimestre	4ème Trimestre	Total 2004
SMS sortant des deux opérateurs (en milliers d'unités)	124 434	157 833	177 318	220 600	680 185
Croissance trimestrielle (en%)	---	26,84	12,34	24,40	---

5- Evolution du marché marocain des technologies de l'information

Le dernier rapport⁵ du World Economic Forum sur les technologies de l'information met en lumière le retard du Maroc dans ce secteur.

Dans son édition 2004-2005, le rapport classe le Maroc 54^{ème} position 104 pays selon un indice composite, le Network Readiness Index (NRI), qui permet de mesurer la propension d'un pays à exploiter les nouvelles technologies de l'information pour améliorer sa productivité et sa compétitivité sur le plan économique.

Le Maroc a tout de même amélioré son classement par rapport à l'année dernière puisque, dans l'étude de 2003-2004, il occupait le 64^{ème} rang.

Par ailleurs, le Maroc⁶ est le troisième pays en Afrique, après l'Afrique du Sud et l'Egypte, dans le domaine des technologies de l'information. Ce constat découle de la croissance soutenue réalisée par les sociétés opérant sur ce segment d'activité à fort potentiel.

En effet, selon les estimations de l'Association professionnelle des technologies de l'information (APEBI), le chiffre d'affaires du secteur, hors opérateurs de télécommunications, est passé de 2,8 milliards de DH à fin 1998 à plus de 5,2 milliards de DH en 2002. Ce qui est équivalent à une croissance annuelle globale du marché de 20% au cours des quatre dernières années.

L'essentiel de ces réalisations est concrétisé sur le marché domestique, soit 91% contre 9% destinés à l'export. Autre chiffre révélateur de la spécificité du marché local, 54% du chiffre d'affaires global provient de la vente de matériel informatique, soit

5 Source : "The networked readiness index ranking", World Economic Forum, 2004

6 : Données fournies par la note d'information préparée par Distrosoft et remise au CDVM pour son emprunt de 50 millions de DH.

près de 2,8 milliards de DH. Le reste des affaires est réalisé respectivement dans les segments des logiciels, de services (43%) et des téléservices (3%).

Toujours selon les estimations des professionnels recueillies par l'APEBI, les commandes proviennent principalement des grands comptes, banques et assurances (30%), des administrations (25%) et des PME-PMI (30%). Ces dernières sont devenues récemment l'un des grands gisements de croissance du marché des TIC. Quant aux particuliers, leur part de marché reste faible ne dépassant guère 5% des ménages citadins.

S'agissant de la typologie des intervenants du marché, depuis 1994, les implantations d'entreprise de services informatiques se sont rapidement multipliées. A fin 2004, le nombre de sociétés spécialisées au Maroc s'élève à plus de 1.000 entreprises, soit une croissance de l'ordre de 20% en l'espace de cinq ans. La majorité de ces entreprises sont concentrées auprès de leurs principaux donneurs d'ordre. Casablanca, à elle seule, concentre près de 65% de l'offre tandis que Rabat en polarise 20%.

Au niveau des emplois, le secteur est devenu un grand pourvoyeur d'opportunités avec l'emploi de plus de 8.400 personnes. Néanmoins, la taille des entreprises reste encore limitée. La moitié de celles qui opèrent dans les TIC dispose d'un effectif inférieur à dix personnes et seul 11% d'entre elles emploient plus de 25 salariés.

- Le marché du matériel informatique

Le marché des technologies de l'information au Maroc se caractérise par une dominance de la vente de matériel informatique qui enregistre un chiffre d'affaires de près de 2,8 milliards de DH, soit 54% du CA global du secteur.

A cet égard, le marché de l'équipement reste marqué par la domination, en valeur, de l'activité des PC et des imprimantes (75%) au détriment des serveurs (15%) et des équipements réseaux (10%).

Selon les estimations des professionnels et des membres de l'APEBI, le parc actuel du matériel informatique (PC) est estimé à 500.000 micro-ordinateurs productifs (Pentium III et plus). Malgré ce faible taux d'équipement, le Maroc enregistre une croissance annuelle moyenne de près de 21% sur la période 2002-2003, passant de plus de 68.000 unités vendues en 2000 à quelques 120.000 unités au terme de l'année 2003. L'année 2004 a été marquée par un certain attentisme. Les prix du matériel ont baissé de 10% en moyenne.

La structure du marché quant à elle s'est inversée. Contrairement aux deux dernières années, le portable compte pour 60% des ventes contre 40% pour les micro-ordinateurs.

Il est à noter que les ménages ne représentent pas plus de 5% des ventes. L'essentiel de l'activité est réalisée avec les professionnels. Et sur ce segment, les offices et les administrations représentent 35%.

Le marché du matériel informatique est caractérisé par l'importance croissante du volume des ventes de l'informel et du matériel cloné qui en représentent plus de 50%.

Autre fait caractéristique, la quasi totalité du matériel informatique en circulation au Maroc est importée de l'étranger et revendue en l'état ou après assemblage. La distribution est assurée par un réseau de cinq principaux grossistes appuyés par plus de 1.200 revendeurs.

En effet, le marché intéresse plusieurs types d'intervenants : au premier rang, les professionnels qui commercialisent à la fois matériels et solutions et dont le cœur de cible est constitué des grands comptes, ensuite les "retailers" ou détaillants constitués par les chaînes de magasins de distribution et les petits revendeurs. Ceux-ci réaliseraient quelque 40% de l'activité qui intègre tous les types de matériels (micro-ordinateurs et imprimantes). Le matériel d'occasion qui connaît actuellement une forte poussée n'est pas inclus dans les estimations.

- Marché de l'Internet au Maroc

Le marché de l'Internet au Maroc a connu, à l'instar des marchés internationaux, des évolutions tant sur le niveau quantitatif que qualitatif. En effet, le nombre d'abonnés, après de multiples années de croissances limitées, a atteint 113 170 abonnés, et enregistré ainsi une augmentation d'environ 86% par rapport à décembre 2003. Cette croissance s'est accompagnée d'un changement de structure du parc qui s'est progressivement transformé durant l'année 2004 en un parc d'abonnés haut débit ADSL (Asymmetric Digital Subscriber Line).

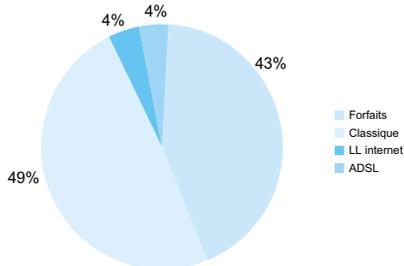
En ce qui concerne le nombre d'internautes, l'Agence projette de mener une enquête durant le premier semestre 2005, afin de déterminer le nombre d'utilisateurs Internet, tout en déterminant les principales caractéristiques liées à l'usage de cet outil.

L'année 2004 a ainsi été l'année de l'avènement des offres d'accès Internet ADSL, dont le parc a progressé de plus de 2200% passant de 2712 abonnés à fin 2003 à 62960 abonnés à fin 2004. Cette évolution a été révélatrice de l'importante élasticité du parc Internet par rapport aux prix, mais aussi par rapport à la structure forfaitaire des offres, la formule d'abonnement ADSL permettant aux abonnés de maîtriser leur facture sans se soucier de leur temps de navigation.

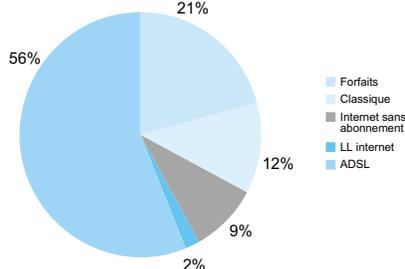
Par ailleurs, le segment bas débit a aussi été enrichi avec l'introduction, en 2004, d'une nouvelle offre d'accès "Internet sans abonnement". Cependant, le marché bas débit, a enregistré, pour la première fois en 2004, une baisse d'environ 13% du parc Internet bas débit par rapport à Décembre 2003. Cette baisse est principalement due aux effets de substitution au profit des offres haut débit ADSL notamment.

En conséquence, la part des abonnés haut débit est devenue, durant l'année 2004, de plus en plus importante par rapport à celle des accès bas débit. Le parc Internet marocain est en train de se transformer ainsi en un parc Haut débit.

Répartition du parc d'abonnés Internet par type d'accès; 2003



Répartition du parc d'abonnés Internet par type d'accès; 2004



Le marché des fournisseurs de services Internet n'a connu aucun changement majeur durant l'année 2004, avec deux principaux fournisseurs de services Internet se partageant plus de 95% du marché.

1. Nouvelles Offres Internet pour les abonnés finaux

a. Offres haut débit ADSL:

Depuis le lancement des offres ADSL haut débit en 2003, des changements au niveau des tarifs, de l'offre de service et des modalités d'abonnements ont été enregistrés durant l'année 2004.

1- Les tarifs : les différentes baisses proposées par IAM et validées par l'ANRT ont permis d'atteindre les niveaux de prix suivants, et ce depuis février 2004 :

Type d'accès	Accès à la ligne ADSL en DH TTC / mois	Accès aux services Internet en DH TTC / mois	Total
ADSL 128 Kbits/s	149	150	299
ADSL 256 Kbits/s	190	209	399
ADSL 512 Kbits/s	280	319	599
ADSL 1024 Kbits/s	320	479	799

2- L'offre de service : Introduction de la notion de facturation forfaitaire illimitée sans considération de la durée de connexion ni du volume de données échangées.

3- Concernant les modalités d'abonnement : le client peut s'adresser à un seul interlocuteur (le Fournisseur du Service Internet) pour avoir l'accès à la ligne ADSL et les services Internet et ce grâce à l'offre de gros des accès ADSL proposée par IAM aux FSI, tel qu'explicitée ci-dessous.

b. Offres forfaits Internet bas débit

Des changements tarifaires au niveau des forfaits ont eu lieu avec des baisses de prix conséquentes. Les offres d'accès Internet bas débit de type Forfaits étaient offertes en 2004 par les deux principaux fournisseurs de services Internet avec différents niveaux de paliers horaires.

c. Offre bas débit d'accès Internet sans abonnement

Cette nouvelle méthode d'accès a été mise sur le marché depuis février 2004. Grâce à cette offre, tout utilisateur possédant une ligne téléphonique et un micro-ordinateur/modem peut sans aucun engagement contractuel ni frais d'abonnement récurrent, accéder à Internet à un tarif de 12 DH/TTC par heure.

2. Nouvelles offres Internet pour les Fournisseurs de Service Internet

Les différentes évolutions qu'a subi le marché de détail, ont été accompagnées durant l'année 2004 par divers changements positifs en ce qui concerne les offres de gros proposées aux fournisseurs de services Internet, et ce sur le plan tarifaire et

technique. Ces évolutions des offres de gros ont pour objet de permettre aux FSI, autres que le fournisseur Internet rattaché à l'opérateur historique, de formuler des offres Internet similaires.

Les principales nouveautés relatives à ces offres sont détaillées ci-dessous.

a. Offres de Transit IP

IAM fournit aux FSI une offre d'accès à la bande passante Internet internationale à partir de leurs points de présence. Selon les besoins des FSI, cet accès peut se faire soit à travers des Liaisons Louées à 2 Mbit/s ou à 34 Mbit/s. Cette offre est connue sous l'appellation 'Transit IP'.

Les tarifs d'abonnement correspondant à cette prestation étaient comme suit en 2004 :

- 2 Mbit/s: 33000 DH HT /Mois (abonnement)
- 34 Mbit/s: 200 000 DH HT/Mois (abonnement)

b. Offres de collecte ADSL

Pour la commercialisation du service Accès ADSL, le FSI doit être abonné au service Collecte ADSL d'IAM. La prestation de collecte ADSL comprend :

- L'agrégation du trafic des abonnés d'un FSI donné
- L'aiguillage de ce trafic vers le PoP du FSI

Cette collecte se fait au travers de liaisons louées dont les tarifs ont baissé durant 2004, pour atteindre les niveaux de prix suivants:

- 1Mbit/s : 8 000 DH HT/Mois
- 2 Mbit/s : 16 000 DH HT/Mois
- N*1 Mbit/s : N*8000DH HT/Mois
- 34 Mbit/s : 100000 DH HT/Mois

c. Offre de gros pour les accès ADSL

Le service Accès ADSL consiste à raccorder l'équipement terminal du client final au Broadband Access Server 'BAS' d'IAM. Le BAS est à son tour connecté au point de présence du FSI au titre du service collecte ADSL d'IAM.

L'offre de gros pour les accès a permis aux FSI de proposer à leurs clients des offres ADSL packagées (accès ADSL + service Internet), contrairement à ce qui était en vigueur au début de la commercialisation de l'ADSL au Maroc (accès ADSL impérativement chez IAM et services Internet auprès d'un FSI choisi par le client final). Dans le cadre de cette offre de gros, les FSI achètent ainsi les accès aux tarifs suivants, soit une remise de 15% par rapport à l'offre publique :

- ADSL 128 : 105.54 DH HT
- ADSL 256 : 134.58 DH HT
- ADSL 512 : 198.33 DH HT
- ADSL 1024: 226 .66 DH HT

d. Offre de collecte " Internet sans abonnement "

Cette offre permet aux FSI de proposer des accès Internet sans abonnement à leurs clients finaux. La prestation du FSI étant rémunérée par un reversement effectué par IAM au profit de ce dernier.

Le service offert par IAM consiste notamment en :

- L'attribution au FSI d'un numéro non géographique (NNG) permettant aux clients finaux d'accéder aux serveurs d'accès de ce dernier;
- la collecte, pour le compte du FSI, du trafic Internet émis par les clients finaux à des conditions spécifiques.

Aux termes de cette offre, IAM reverse 28 % du prix payé par le client final sur la communication Internet locale facturée à 12 DH l'heure aux FSI. Afin de bénéficier de cette offre, les FSI doivent cependant générer sur leurs NNG un minimum de trafic qui a été ramené au cours de l'année 2004 de 200 000 minutes à 60 000 minutes.

3. Perspectives du Marché de l'Internet au Maroc pour l'année 2005

Durant les derniers mois de l'année 2004, une étude, dont les principales dispositions sont présentées dans la première partie de ce rapport, a été menée par l'Agence. L'année 2005 devrait ainsi permettre de capitaliser sur les principales recommandations de cette dernière, et ce au travers de l'organisation par l'Agence des 'Assises de l'Internet' pour discuter des constats et recommandations de l'étude avec les différents acteurs du marché, et aboutir à l'implémentation d'actions concrètes sur le marché.

Par ailleurs, l'Agence entreprendra en 2005 une enquête dont l'objectif sera de déterminer le nombre d'internautes, et de mieux cerner les usages effectués par les utilisateurs de l'Internet au Maroc.

b. L'audit des opérateurs

Les exploitants de réseaux publics de télécommunications doivent tenir une comptabilité analytique permettant de déterminer les coûts, produits et résultats de chaque réseau exploité ou service offert. Les états de synthèse ainsi dégagés doivent être soumis, annuellement, pour audit à un organisme désigné par l'ANRT.

Les données de l'audit alimentent le système d'information de l'ANRT et en particulier en matière d'interconnexion.

Une attestation de conformité reprenant les grandes conclusions de l'audit sera rendue publique par l'ANRT.

1. Audit d'IAM au titre des exercices 2001 et 2002

La mission d'audit des coûts produits et résultats d'IAM au titre des exercices 2001 et 2002, confiée au Groupement de Cabinet KPMG, a commencé le 08 Décembre 2003 pour une durée de 5 mois.

A la suite de l'arbitrage du Premier Ministre en date du 23 Septembre 2003, l'ANRT, en concertation avec IAM, a ajusté les termes de référence pour orienter la mission

vers l'audit des coûts et résultats de l'exercice 2002 avec des termes de référence identiques à ceux envisagés pour l'exercice 2001. L'audit de l'exercice 2001 a été limité à la vérification de la mise en application des recommandations émises à l'issue de l'audit des coûts et résultats de l'exercice 1999.

La date de fin de la mission d'audit est prévue pour janvier 2005. Le cabinet a émis un rapport relatif à la revue de l'application des recommandations issues de l'audit 1999 sur l'exercice 2001 ainsi que des rapports détaillés et motivés concernant les phases 1,2 et 3 accompagnés d'un rapport de 93 recommandations dont une partie (36 recommandations) a été appliquée pour le recalcul des coûts. Les recommandations restantes seront étalées sur les exercices suivants avec un échéancier bien précis.

2. Audit de MEDITELECOM au titre des exercices 2001 et 2002

La mission d'audit des coûts produits et résultats de MEDITELECOM au titre des exercices 2001 et 2002 confiée au Cabinet MASNAOUI MAZARS AUDIT a commencé le 02 juin 2003 pour une durée de 3 mois.

L'audit de MédiTelecom a porté essentiellement sur son système de comptabilité analytique en projet.

La mission d'audit s'est terminée en septembre 2004, le cabinet a émis un rapport détaillé et motivé, conformément aux termes de référence de l'avenant relatif au marché d'audit, accompagné d'un rapport de 39 recommandations concernant la gestion du projet, les systèmes environnants sources d'information de la comptabilité analytique et le système de comptabilité analytique en projet

3. Audit des opérateurs de l'exercice 2003

L'Agence a lancé en novembre 2004, un appel d'offres international ouvert relatif à l'audit des coûts, produits et résultats d'Itissalat Al-Maghrib au titre de l'exercice 2003.

Les objectifs de la mission d'audit d'IAM visent à :

- émettre un rapport détaillé et motivé relatif à la pertinence des coûts et leur cohérence avec les principes retenus par les textes réglementaires, notamment les décrets n°1025 et 1026 du 25/02/98 relatifs respectivement à l'interconnexion et aux conditions d'exploitation du réseau ;
- apprécier :
 - ✓ le niveau de séparation des comptabilités,
 - ✓ les principes de séparation des comptes,
 - ✓ le niveau des coûts moyens des différentes composantes du réseau,
 - ✓ le principe d'allocation des charges par produits : distinction des charges directes, indirectes, charges incorporables et non incorporables, charges supplémentives, et ce, par produit ou service,
 - ✓ la pertinence des clés de répartition des charges et la fiabilité des informations utilisées pour quantifier ces clés de répartition,

- ✓ les schémas de déversement des coûts par activité sur les produits et services,
- ✓ le niveau de séparation des activités IAM,
- ✓ La méthode de calcul du taux de la rémunération du capital.
- affirmer ou infirmer l'existence de subventions croisées anti-concurrentielles et émettre un avis sur leurs implications éventuelles sur les coûts d'interconnexion,
- Proposer le cas échéant, des recommandations en vue de l'amélioration du modèle de calcul des coûts développé par IAM,
- Vérifier l'application des recommandations issues de l'audit réglementaire des coûts, produits et résultats relatif aux exercices précédents.
- Analyser les principales activités et postes de coûts du réseau Fixe d'IAM et des méthodes d'allocation des coûts et revenus des services de réseau Fixe d'IAM :
 - ✓ Revue des revenus des services de réseau Fixe d'IAM ;
 - ✓ Revue du calcul des coûts des services Raccordement, Abonnement, Publiphones, Annuaire, Renseignement et réseau intelligent ;
 - ✓ Revue du calcul des coûts des liaisons louées.
- Interconnexion
 - ✓ Analyse des coûts d'interconnexion : Coût de terminaison dans le fixe
 - ✓ Etude du Catalogue d'interconnexion : En vertu de la Décision n°ANRT/DG/N°06/04 du 24 mai 2004 portant procédure d'approbation et de publication de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion, qui stipule que l'offre technique et tarifaire doit être transmise à l'ANRT avant le 1er octobre de chaque année pour approbation par l'ANRT au plus tard le 20 Décembre de l'année en cours, L'ANRT a introduit dans les termes de référence l'étude du projet du catalogue d'interconnexion en question par l'auditeur .
- Analyser les principales activités et postes de coûts du réseau mobile d'IAM, les méthodes d'allocation des coûts et revenus des services de réseau mobile d'IAM
 - ✓ Les services du réseau mobile d'IAM
 - ✓ Coûts d'interconnexion : Coût de terminaison dans le Mobile
- Revue du coût du service de l'Internet
- Revue du calcul de la rémunération du capital
- Revue du calcul des coûts des appels à l'international
- Revue des modalités de calcul des contributions au financement du service universel.

4. Etude sur la séparation comptable dans le secteur des télécommunications au Maroc

La séparation comptable dans le secteur des télécommunications est une question complexe qui revêt un intérêt majeur pour le régulateur.

En effet, le secteur des télécommunications génère des coûts d'une nature particulière du fait de son activité de réseaux. Aussi, est-il nécessaire de mesurer correctement ces coûts étant donné qu'ils constituent un des éléments essentiels sur lequel s'appuie le régulateur pour permettre une concurrence effective.

L'ANRT a abordé ce chantier en considérant que la séparation comptable est un instrument d'information du régulateur qui doit lui permettre d'une part de vérifier les principes d'orientation vers les coûts pour certains services (interconnexion) évoqués dans les textes réglementaires, et d'autre part de vérifier les principes de causalité, de pertinence et d'effectuer les analyses concurrentielles (squeeze, prédation...).

Grâce à la séparation comptable, l'ANRT pourra travailler sur un système de calcul des coûts de revient des activités et des services qu'elle aura spécifié et dont les restitutions seront auditées. Autrement dit, la séparation comptable assurera à l'ANRT que les comptes produits sont conformes à un référentiel précis. En ce sens, elle va bien au delà d'une simple présentation de comptes séparés, elle normalisera et certifiera un système d'allocation de coûts et de recettes entre activités et services, qui dès lors constituera une base de travail commune entre l'Agence et les Exploitants des réseaux publics des télécommunications dans des analyses au cas par cas.

L'étude sur la séparation comptable, menée par le Cabinet KPMG a démarré le 04 octobre 2004 pour une durée d'un mois. Elle porte sur la détermination des comptes séparés par branche d'activité et des méthodes de comptabilisation des coûts conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des pratiques et méthodes les plus communément adoptées par les opérateurs de télécommunications (méthode ABC).

Cette étude porte essentiellement sur :

- La détermination des comptes séparés, notamment relatifs à l'interconnexion ainsi que les méthodes de comptabilisation des coûts pour les opérateurs qui détiennent une part de marché supérieure à 20% d'un service de télécommunications selon les dispositions des articles 17 et 21 du décret 1025;
- La détermination des comptes séparés pour les autres opérateurs de télécommunications, notamment ceux du Mobile et ce, selon les dispositions de l'article 4 du décret 1026 et les Cahiers des Charges des exploitants des réseaux publics des télécommunications et notamment les articles concernant la tenue de comptabilité analytique ;
- La spécification des principes de comptabilisation des coûts des liaisons louées selon les dispositions de l'article 21 du décret 1027.

c. L'interconnexion

1. Approbation de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion pour l'année 2004 et 2005

Le 6 février 2004, l'ANRT a approuvé l'offre technique et tarifaire d'interconnexion du réseau fixe d'IAM pour l'année 2004. Cette offre d'interconnexion présentait des avantages notables par rapport à l'offre d'interconnexion de 1998, aussi bien en termes tarifaires qu'en termes techniques.

Cependant, au delà des composantes de l'offre 2004, c'est le principe de révision annuelle de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion, qui a été mis en œuvre et entériné.

Le 1er octobre 2004, IAM a soumis à l'ANRT sa proposition d'offre technique et tarifaire de son réseau fixe pour l'année 2005.

Dès la réception de ce projet d'offre, l'ANRT a procédé à la consultation des opérateurs concernés, à l'examen du contenu technique et tarifaire de l'offre ainsi que l'analyse des commentaires desdits opérateurs.

Par souci d'efficacité, l'ANRT a eu recours à une expertise externe pour l'évaluation de la pertinence des tarifs proposés par IAM dans son offre.

L'ANRT a fait part à IAM de ses remarques et demandes de modifications sur le plan technique et tarifaire et des réunions ont été organisées avec IAM, pour faire aboutir les négociations dans ce sens.

2. Décisions réglementaires de l'interconnexion

2.1 Publication de la nomenclature des coûts des exploitants du réseau fixe pour l'année 2005,

En application de l'article 18 du décret n°2-97-1025 relatif à l'interconnexion des réseaux de télécommunications, l'ANRT a publié le 14 mai 2004 la décision relative à la nomenclature des coûts des exploitants du réseau fixe soumis aux dispositions du titre III du décret précité, et ce pour l'année 2005.

Cette décision avait pour objet de donner plus de visibilité aux exploitants du réseau fixe quant à la structure et à la nomenclature des coûts à respecter, dans l'établissement de leurs offres techniques et tarifaires d'interconnexion.

2.2 Publication de la décision portant procédure d'approbation de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion.

Dés lors que l'ANRT doit en vertu du décret n°2-97-1025, approuver l'offre technique et tarifaire d'interconnexion, elle a estimé opportun de publier une décision pour en préciser les modalités.

Cette décision n° ANRT/DG/06/04 du 24 mai 2004 prévoit :

- Les délais et modalités de soumission de l'offre par l'opérateur concerné ;
- Le processus de consultation des opérateurs en ce qui concerne l'offre d'interconnexion de l'opérateur historique ;

- Les prérogatives de l'ANRT en ce qui concerne la demande de révision de l'offre ;
- Le délai d'approbation de l'offre par l'ANRT.

Cette décision a été transmise aux opérateurs concernés pour avis, avant qu'elle ne soit validée. Elle constitue actuellement la base de travail de l'Agence pour l'approbation de l'offre technique et tarifaire d'IAM pour l'année 2005.

3. Règlement des différends d'interconnexion

Au cours de l'année 2004, l'ANRT a été saisie d'un certain nombre de litiges d'interconnexion dont certains ont été résolus par conciliation entre les parties en cause et d'autres ont été soumis au Comité de Gestion pour décision.

3.1 Litiges résolus par voie de conciliation

3.1.1 Différends entre IAM et MédiTelecom en ce qui concerne les services spéciaux et la signalisation liée au Roaming International :

Les services qui faisaient l'objet de désaccord entre les deux opérateurs étaient les suivants :

- L'horloge parlante (en arabe et en français) : Prestation offerte par IAM à MédiTelecom dans le cadre de l'interconnexion depuis le 28-03-2000 jusqu'au 26-02-2003, date à laquelle MÉDITELECOM a pris elle-même en charge ce service.
- Les renseignements téléphoniques (160) : Prestation offerte par IAM à MédiTelecom dans le cadre de l'interconnexion depuis le 28-03-2000 jusqu'au 30-04-2004.
- La signalisation du Roaming International : Prestation offerte par IAM à MédiTelecom dans le cadre de l'interconnexion depuis le 01-05-2000 jusqu'au 30-06-2003, date à laquelle MédiTelecom a loué cette prestation auprès d'un autre opérateur.

Par rapport à ces deux prestations, IAM et MédiTelecom avaient des divergences non seulement sur les tarifs d'interconnexion à appliquer mais aussi par rapport à l'opportunité de rémunération desdites prestations. L'ANRT était régulièrement informée de l'échange de courriers entre les deux opérateurs à ce sujet.

Grâce à l'intervention de l'ANRT et son accompagnement du processus de négociations entre les deux opérateurs, IAM et MédiTelecom se sont mis d'accord sur un nouveau tarif d'interconnexion équivalent à 1,8693 DH HT/appel pour les services de renseignement nationaux (160) et ce à compter du 1er juin 2004 et ont fixé les montants suivants à régler par MédiTelecom :

- 418.109,84 DH HT pour le service de l'horloge parlante ;
- 901.000 DH HT pour le service de la signalisation ;
- 468.536,38 DH HT pour le service des renseignements nationaux.

3.1.2 Différend entre GLOBALSTAR North Africa (GNA) et IAM relatif à la révision du contrat d'interconnexion

Le 20 novembre 2003, l'ANRT a été saisie par GNA sur le litige l'opposant à IAM en ce qui concerne la révision du contrat d'interconnexion.

L'ANRT a instruit la saisine de GNA avec l'assistance d'un expert international et a abouti à un règlement à l'amiable entre les deux parties qui consacre le demande de GNA, en raison de sa légalité et de sa conformité à la réglementation en vigueur et à son cahier des charges. En effet, le règlement retenu donne droit à la demande de GNA quant à la révision du champ d'application du contrat d'interconnexion qui la liait avec IAM en l'occurrence en ce qui concerne le transport des communications du système GLOBALSTAR.

La conciliation a eu lieu le 09 janvier 2004.

3.1.3 Différend entre GNA et MédiTelecom relatif au droit d'interconnexion de GNA au réseau de MédiTelecom

Le 17 février 2004, l'ANRT a été saisie d'une demande d'arbitrage de GNA à l'encontre de MédiTelecom pour refus d'interconnexion.

L'ANRT a procédé à l'instruction du dossier au regard de la réglementation en vigueur et des dispositions du cahier des charges de GNA, l'ANRT a également fait appel à un expert international pour l'assister.

Au bout de l'instruction, l'ANRT a demandé à MédiTelecom d'accéder à la demande de GNA, en raison de sa légalité et de sa conformité à la réglementation en vigueur.

Pour aboutir à un règlement à l'amiable, l'ANRT a organisé des réunions bilatérales et tripartites. Le 26 avril 2004, la réussite de la conciliation a été constatée par l'Agence.

3.1.4 Différend entre IAM et MédiTelecom en ce qui concerne l'interconnexion des Numéros Non Géographiques (NNG) :

Les NNG sont les séries de numéros composés de :

- Numéros à coûts partagés : 0800, 0810, 0820 ;
- Numéros à revenus partagés : 0900, 0901, 0902, 0903, 0904, 0906

Après trois ans de négociations entre MédiTelecom et IAM pour l'ouverture de ces numéros à l'interconnexion, il y a eu constat d'échec de négociations principalement sur les tarifs à appliquer et donc saisine de l'ANRT par IAM le 11 mars 2004 ;

Dans le cadre de l'instruction du litige, l'ANRT a fait appel à un expert pour l'assister dans le règlement du différend. Le rapport de l'expert, transmis aux parties a été accepté et validé par les opérateurs, et le constat de l'aboutissement de la conciliation a été constaté le 21 juin 2004.

Le 11 novembre 2004, les deux opérateurs ont conclu la convention déterminant les conditions techniques et tarifaires relatives aux numéros non géographiques du réseau fixe d'IAM, à savoir les 0800, 0810, 0820, 0900, 0901et 0902.

3.2 Litiges résolus par décision du comité de gestion

3.2.1 Litige entre IAM et MédiTelecom relatif à la coupure de la liaison permettant l'acheminement du trafic international entrant vers MédiTelecom.

Le 1er août 2003, MédiTelecom a procédé à la coupure de la liaison permettant l'acheminement du trafic international entrant vers MédiTelecom à travers le réseau d'IAM à la suite de l'échec des négociations entre les deux parties sur les tarifs correspondants à ce trafic.

L'ANRT a été saisie par IAM sur ce différend le 29 octobre 2003. Toutefois, IAM a saisi en parallèle le tribunal de commerce, d'où la décision de l'ANRT de surseoir à la prise de décision tant que qu'IAM ne s'est pas désistée de son action en justice, et ce pour respect de la hiérarchie des organes et du principe de litispendance.

Dès qu'IAM s'est désistée de son action en justice, l'ANRT a procédé à l'instruction du litige et a engagé une expertise dans ce sens.

Lorsque le rapport d'instruction a été finalisé, l'ANRT a saisi le Comité de Gestion qui a constaté par décision lors de la séance du 14 juillet 2004 l'illégalité de la procédure de coupure unilatérale opérée par Médi Télécom à travers le réseau d'IAM, sans recourir au préalable à l'ANRT tout en considérant que ce constat d'illégalité s'intègre, toutefois, dans le cadre d'autres problèmes, et a aussi décidé de la transmission aux parties concernées du rapport de l'expert international, désigné à cet effet, pour émettre leurs avis et commentaires.

Les parties ont disposé d'un délai de 30 jours pour répondre. L'ANRT, après avoir analysé leurs observations, a saisi le Comité de Gestion qui a, lors de la séance du 25 octobre 2004, accordé par décision, aux deux parties un délai de 15 jours pour négocier un nouveau tarif de terminaison du trafic international entrant vers MédiTelecom et a décidé d'arrêter, à défaut d'accord entre les parties, le tarif de terminaison applicable.

Le 27 décembre 2004, et vu que les deux opérateurs n'ont abouti à aucun accord, le comité de gestion de l'ANRT a rendu sa décision, fixant le tarif moyen de terminaison des appels destinés aux abonnés de MédiTelecom, acheminés via Maroc Telecom à 1,6289 DH HT / min. Cette décision a été notifiée aux opérateurs le 31/12/2004.

3.2.2 Litige entre MédiTelecom et IAM au sujet de la rémunération des accès BPN fournis par MédiTelecom à IAM.

L'ANRT a été saisie par MédiTelecom le 14 juin 2004, d'une demande d'arbitrage sur le différend l'opposant à IAM en ce qui concerne la rémunération des accès BPN qu'elle offre à IAM.

A l'issu de l'instruction menée par l'Agence et de l'expertise externe apportée à cet effet, ont été transmises, dans une tentative de conciliation, les recommandations de l'expert aux deux parties au litige. Le 23 septembre 2004, l'échec de la conciliation a été constaté par l'ANRT.

Le 27 décembre 2004, le comité de gestion de l'ANRT, sur la base du rapport d'instruction établi par l'ANRT, comprenant les analyses de l'Agence et les recommandations de l'expert, a décidé de rejeter, dans son intégralité, la demande de Médiatecom d'être rémunéré rétroactivement pour les accès BPN, qu'elle met à la disposition de Maroc Telecom pour acheminer son trafic vers Médiatecom. Le comité a, par ailleurs, invité les deux opérateurs à ouvrir leurs réseaux mobiles respectifs à l'interconnexion directe, le cas échéant, avec l'assistance technique de l'Agence.

3.3 Autres Litiges

3.3.1 Litige sur la terminaison mobile

IAM a saisi l'ANRT d'une demande d'arbitrage, le 13 juillet 2004, en vue d'une baisse symétrique des tarifs de terminaison mobile pour être fixés à 0.95 DH/min en HP⁷ et 0.47 DH/min en HC⁸. Médiatecom a rejeté la demande d'IAM et a demandé une augmentation du tarif de terminaison mobile pour atteindre 1.9 DH/min en HP et de 0.95 DH/min en HC.

Eu égard aux enjeux de ce dossier, l'ANRT a engagé une instruction avec la collaboration de deux cabinets d'expertises, dont les rapports ont été soumis à l'avis des deux opérateurs.

3.3.2 Litige sur la renégociation du contrat d'interconnexion

Médiatecom a saisi l'Agence, le 6 août 2004, d'une demande d'arbitrage à l'encontre d'IAM portant sur le contrat d'interconnexion à la suite de l'échec des négociations engagées dans ce sens entre les parties.

Après avoir conduit une procédure contradictoire initiée par l'Agence afin de rapprocher les positions des deux parties, l'ANRT a engagé l'instruction du litige avec l'assistance d'un expert international.

3.3.3 Litige sur la colocalisation

L'ANRT a été saisie d'une demande d'arbitrage de la part de Médiatecom, le 16 septembre 2004, à l'encontre d'IAM et portant sur les prestations de colocalisation d'IAM.

L'ANRT a engagé des experts pour l'assister dans l'instruction de ce litige qui est actuellement en cours.

3.3.4 Litige sur l'interconnexion directe

Ayant été saisie par Médiatecom, le 16 septembre 2004, au sujet de l'interconnexion directe entre son réseau et le réseau mobile d'IAM, l'ANRT a communiqué cette demande à IAM pour y répondre. IAM après avoir accepté la demande de Médiatecom, s'est engagée à entamer des négociations avec Médiatecom pour étudier les modalités techniques de mise en œuvre de cette interconnexion. L'ANRT, à la demande expresse de Médiatecom, a suspendu l'instruction de ce litige dans l'attente des résultats des négociations engagées entre les deux parties dans ce sens.

7 : Heures pleines.

8 : Heures creuses.

d. Le Service Universel

1. Assainissement de la situation du service universel avant l'adoption de la Loi 55-01

L'ANRT a procédé en coopération avec les autorités gouvernementales et les opérateurs des réseaux publics de télécommunications, à l'assainissement de la situation du service universel et ceci conformément aux anciennes dispositions de la loi 24-96 et ses textes d'applications. Cette action s'est concrétisée par le versement des contributions desdits opérateurs, dans le cadre du financement des missions du service universel, au niveau du fonds d'affectation spéciale du service universel créé par la loi des finances 2005.

2. Préparation des éléments de mise en œuvre du service universel conformément à la Loi 55-01.

Dans le cadre des attributions réglementaires qui lui sont dévolues, l'ANRT est chargée de mettre en place les mécanismes de nature à implémenter un service minimum de télécommunications de qualité et à prix abordable, mis à la disposition de tous les citoyens marocains, indépendamment de leurs localisations géographiques et de leurs statuts sociaux.

A cet effet, l'ANRT a été amenée cette année, à mener une réflexion autour du cadre global de cette mise en œuvre, dans le but de prendre en considération les évolutions qu'a connu le secteur de télécommunications au Maroc.

Ainsi, l'Agence a contribué à la formalisation du nouveau périmètre du service universel dont le contenu est désormais étendu aux services à valeur ajoutée y compris les services de télécommunications permettant l'accès à l'Internet. Cette extension réglementaire a été dictée par le besoin national de faire de l'Internet, un moyen d'arrimer le Royaume du Maroc dans la société globale de l'information.

Les évolutions majeures qu'a connu le secteur de télécommunications au Maroc ont trait à la démocratisation constatée au niveau du marché de télécommunications mobiles, matérialisée par un parc avoisinant les 8 millions d'abonnés, ce qui a permis à un plus grand nombre de citoyens de disposer d'un moyen de communication, y compris ceux qui habitent les régions rurales.

Cette explosion du marché de télécommunications au Maroc ne se limite pas uniquement à la téléphonie mobile, elle s'étend à la téléphonie publique également, puisque cette dernière a contribué, dans une large mesure, à rapprocher les moyens d'accès aux télécommunications des citoyens. En effet, le nombre de lignes gérées dans le cadre des exploitations privées (téléboutiques) dépasse les 100 000, et ce chiffre est en croissance soutenue. A côté de ces cabines publiques gérées par des exploitants des réseaux publics de télécommunications, le marché marocain connaît une implantation massive des cabines publiques installées par les opérateurs, ce qui accroît les moyens et les sources d'accès aux moyens de télécommunications au profit des citoyens marocains.

Cette situation, résolvant en partie le problème de l'accès universel au Maroc, ne saurait dérouter l'Agence de sa mission principale ; à savoir celle d'autorité investie de la définition des modalités de nature à permettre l'accomplissement du service universel au Maroc.

Partant de ce principe, l'ANRT a préparé et lancé un appel d'offres international, visant à recruter un cabinet conseil pour l'assister dans la réalisation de cette mission. Cette étude vise essentiellement les objectifs suivants :

- Etude et analyse du cadre réglementaire marocain en matière de service universel ;
- La définition du périmètre du service universel ;
- La définition des programmes de mise en œuvre du service universel ;
- L'élaboration d'un modèle pour l'évaluation financière des programmes du service universel ;
- La définition des modalités de contributions des opérateurs des réseaux publics de télécommunications au financement du service universel ;
- La gestion du fonds du service universel ;
- La proposition d'un cahier des charges type pour la réalisation des programmes du service universel.
- La méthode de suivi des réalisations des programmes du service universel ;

Par ailleurs, et en prévision à la mise en place de cette nouvelle orientation en matière de service universel, qui réside dans le recours aux mécanismes de marché pour la prise en charge partielle ou totale des prestations relevant dudit service, et dont les modalités opérationnelles seront fixées et définies par l'étude déjà soulignée, l'Agence a entrepris durant cette année, des démarches auprès du ministère des finances en vue de créer un compte dédié au financement des obligations qui en résultent. A ce titre, plusieurs réunions de travail ont été tenues avec le ministère des finances, qui ont débouché à la création du compte d'affectation spéciale du service universel dans le cadre de la loi des finances 2005.

La création de ce compte permettra à l'Agence de recouvrer les contributions financières des exploitants de réseaux publics de télécommunications, fixées désormais dans la limite de 2% de leur chiffre d'affaires par la loi 55-01 modifiant et complétant la loi 24-96, et de lancer les appels d'offres nécessaires à la concrétisation des programmes du service universel.

Parallèlement, et dans le cadre de la mise en place des modalités pratiques relatives à la mise en œuvre du service universel sur le plan national, les services compétents en charge de cette mission au niveau de l'ANRT ont entrepris les actions suivantes :

- la rédaction des dispositions réglementaires relatives aux modalités de contribution des exploitants des réseaux publics des télécommunications au financement des missions du service universel modifiant le décret relatif aux conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications

- dans le but de profiter des expériences réussies en matière de mise en œuvre des services publics relevant d'autres domaines, l'ANRT a entrepris des travaux de coordination avec les différents établissements publics nationaux notamment, Barid Al Maghrib (BAM), l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) et l'Office National de l'électricité (ONE). A ce propos, il est à signaler qu'une convention de coopération dans le domaine des systèmes d'informations géographiques a été signée entre l'ANRT et l'ONE.

B- ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

a. Textes législatifs et réglementaires

La loi n°55-01 modifiant et complétant la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications :

Le Dahir n° 1-04-154 du 21 ramadan 1425 (4 novembre 2004) portant promulgation de la loi 55-01 renforce les compétences de l'ANRT et introduit des modifications significatives détaillées dans la partie libéralisation du secteur (voir page 6).

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des télécommunications n°606-03 du 12 hija 1424 (4 février 2004) modifiant et complétant l'arrêté n° 310-98 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) fixant les redevances pour assignation de fréquences radioélectriques.

L'arrêté n° 606-03 modifie et complète l'arrêté n° 310-98 en vue :

- de combler les lacunes relevées ;
- résoudre les difficultés constatées lors de l'application de l'arrêté n° 310-98 (cas des stations VSAT installées par les opérateurs titulaires de licences pour lesquelles les redevances de fréquences n'étaient efficacement appliquées en raison de leur particularité ;
- introduire des baisses tarifaires sur les redevances appliquées à certaines activités ;
- supprimer le déséquilibre entre les redevances applicables à certaines bandes de fréquences.

Décision ANRT/DG/n°08/04 du 29/07/2004 modifiant et complétant la décision ANRT/DG/n°07/03 du 25 décembre 2003 fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée.

L'objet de cette décision est de modifier la décision ANRT/DG/N°07/03 susvisée. Une nouvelle définition du Réseau Local Radioélectrique a été ajoutée à l'article 1.

L'annexe 1 de la décision ANRT/DG/N°07/03 susvisée, relative aux spécifications techniques des installations A2FP ou RLAN, et les annexes 2 et 3 fixant la liste des villes et localités dans lesquelles l'exploitation libre des bandes 1885 – 1900 Mhz et 2425 – 2442 Mhz n'est pas autorisée ont également subi quelques modifications.

Il faut préciser que les annexes 2 et 3 de la présente décision sont régulièrement mises à jour par l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications.

DECISION N°006/04 du 06 juillet 2004 portant adoption du Plan National des Fréquences :

L'objet de la présente décision est d'adopter un plan national des fréquences.

Ce plan national des fréquences annexé à cette décision vise à renforcer les moyens d'une gestion rationnelle et transparente du spectre des fréquences radioélectriques. Il permet également de donner une visibilité suffisante à l'ensemble des utilisateurs (actuels et potentiels) de fréquences et d'orienter leur choix en matière de bandes de fréquences à exploiter.

Le Plan de fréquences permettra ainsi aux utilisateurs du spectre d'avoir une visibilité sur la stratégie en terme d'attribution et de réservation des bandes de fréquences, et de rendre conforme la totalité des utilisations actuelles des fréquences au présent Plan en terme d'attributions des services de radiocommunication.

Cependant, le développement et l'efficacité d'un plan national des fréquences demande une évaluation régulière des besoins en spectre, l'analyse de sa disponibilité et la préparation des options de planification et de réaménagement. C'est pour cela que cette décision prévoit une mise à jour régulière (tous les six mois suivant la dernière Conférence mondiale des Radiocommunications), compte tenu notamment des évolutions technologiques enregistrées ou des modifications qui seraient apportées au Règlement des Radiocommunications.

Décision du Premier ministre, Président du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications n° 007-04 du 12 jourmada I 1425 (30 juin 2004) fixant la composition du comité de gestion :

L'objet de la présente décision est de modifier et compléter la décision ANRT n° 29-00 du 1er mars 2000 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité de gestion.

C'est ainsi que le comité de gestion est actuellement présidé par le secrétaire général du gouvernement et se compose des membres suivants :

- M. Abdssadek Rabiah, Secrétaire Général du Gouvernement, président ;
- M. Mohamed Hajoui, secrétaire général de la primature ;
- M. Hassan Chami, président de la CGEM ;
- M. Abdelmajid Rhomija, directeur des études, de la coopération et de la modernisation au ministère de la justice ;
- M. Ahmed Rahhou, membre du conseil d'administration de l'ANRT ;
- M. Saad Hassar, membre du conseil d'administration de l'ANRT.

Il est à noter que ces membres sont nommés pour une période de cinq ans renouvelable.

Décision N°ANRT/DG/N°06/04 du 24 mai 2004 portant procédure d'approbation et de publication de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion

L'objet de cette décision est de définir les conditions et les modalités d'approbation et de publication de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion des exploitants de réseaux publics de télécommunications désignés par l'ANRT.

C'est ainsi que toute offre technique et tarifaire d'interconnexion doit être transmise à l'Agence au plus tard le 1er octobre de chaque année, accompagnée de la documentation détaillée.

L'ANRT procède à la consultation des autres exploitants de réseaux publics de télécommunications sur les éléments de l'offre. L'ANRT peut également demander aux titulaires de l'offre toutes les informations jugées utiles à l'étude et à l'analyse de l'offre.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ANRT peut demander à l'exploitant titulaire de l'offre de la réviser afin d'ajouter ou de modifier des prestations inscrites à son offre.

L'ANRT approuve l'offre technique et tarifaire d'interconnexion au plus tard le 20 décembre de l'année en cours. L'offre technique et tarifaire d'interconnexion, ainsi approuvée est valable du 1er janvier jusqu'au 31 décembre de l'année pour laquelle elle a été approuvée.

Elle est renouvelée selon les modalités et les délais définis par cette décision.

Décision n°ANRT/DG/n°05/04 du 14 mai 2004 établissant la nomenclature des coûts des exploitants du réseau fixe soumis aux dispositions du titre III du décret n°2-97-1025 relatif à l'interconnexion des réseaux de télécommunications pour l'année 2005.

L'objet de cette décision est de définir et de mettre en place la nomenclature des coûts du réseau général, des coûts spécifiques aux services d'interconnexion, des coûts spécifiques aux services des exploitants autres que l'interconnexion ainsi que des coûts communs, et ce pour l'année 2005.

Il est à noter que la présente décision ne s'applique qu'aux exploitants qui détiennent une part de marché supérieure à 20% d'un service de télécommunications.

Décision n° 01-04 du 22 janvier 2004 relative à l'usage de passerelles GSM.

L'objet de la présente décision est de réglementer l'usage des passerelles GSM au Maroc.

C'est ainsi que les abonnés aux réseaux GSM peuvent déployer librement des passerelles GSM, à condition que ces dernières soient préalablement agréées par l'ANRT.

Cependant, les exploitants de réseaux publics de télécommunications ne peuvent ni subventionner les passerelles GSM, ni faire des offres spécifiques liées à leur utilisation.

Décision n°02-04 du 29 kaada 1424 (22 janvier 2004) modifiant la décision ANRT/DG/N°2/2003 du 17 mars 2003 fixant les spécifications techniques d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques.

Cette décision abroge et remplace la décision ANRT/DG/N° 02/03 du 17 mars 2003 susvisée.

Elle fixe les spécifications techniques requises pour l'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques.

Les spécifications techniques concernent les caractéristiques techniques des réseaux de toutes natures pouvant être raccordés aux réseaux publics de télécommunications ainsi que l'ensemble des exigences essentielles, techniques et opérationnelles, requises pour l'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques.

Décision n° 03-04 du 14 hijja 1424 (5 février 2004) relative à la procédure de réalisation de l'opération de l'audit des coûts, produits et résultats des exploitants des réseaux publics des télécommunications.

En vertu de la loi 24-96 et des textes d'application, l'ANRT doit s'assurer que les états de synthèse dégagés par la comptabilité analytique reflètent de manière régulière et sincère les coûts, les produits et les résultats de chaque réseau exploité ou service offert par l'exploitant des réseaux publics des télécommunications à auditer.

L'objet de la présente décision est donc de fixer les modalités de réalisation des missions d'audit qui doivent être commanditées par l'ANRT.

Décision n° 04-04 du 15 safar 1425 (6 avril 2004) relative au statut de la téléphonie sur IP.

En vue de promouvoir le développement technologique et la convergence entre les secteurs des télécommunications et de l'informatique, il est apparu nécessaire de clarifier le cadre réglementaire applicable à la fourniture des services de télécommunications utilisant le protocole IP.

Cette décision rappelle que l'exploitation commerciale pour le public du service de téléphonie sur IP ainsi que le transport pour un tiers du trafic téléphonique ne peut se faire que par les exploitants des réseaux publics de télécommunications détenteurs d'une licence.

Toutefois, une exception est prévue pour le service " information on line " au profit des centres d'appel, ayant fait une déclaration de fourniture de services à valeur ajoutée auprès de l'ANRT.

L'utilisation de la téléphonie IP par les réseaux indépendants à usage privé ou partagé et les réseaux internes est aussi permise.

Décision⁹ n°12-04 du 16 kaada 1425 (29 décembre 2004) abrogeant et remplaçant la Décision ANRT/DG n°01-03 du 17 mars 2003 fixant le régime d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques.

Cette décision abroge et remplace la décision ANRT/DG n°01-03 du 17 mars 2003 fixant le régime d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques dans un esprit de simplification de la procédure d'agrément.

b. Contentieux

Litige ANRT/MédiTélécom porté devant le Tribunal Administratif de Casablanca relatif à la méthode de facturation du trafic d'interconnexion.

⁹ : Cette décision est détaillée dans la partie de ce rapport relative aux agréments et à la normalisation

Le Tribunal administratif de Casablanca a rendu son jugement sous n°331, le 06/06/2004, concernant ce litige au profit de l'ANRT.

Exposé des faits :

En date du 19-02-2001, l'ANRT a été saisie par MédiTelecom d'une demande d'arbitrage sur le litige l'opposant à Itissalat Al-Maghrib au sujet de la méthode de facturation du trafic d'interconnexion. En effet, MédiTelecom a proposé une méthode de facturation du trafic d'interconnexion à la minute qui consiste à décompter la durée de chaque appel entrant en secondes et l'arrondir par la suite à la minute supérieure. Par contre, Itissalat Al-Maghrib a prôné une méthode de facturation à la seconde.

Le 14 janvier 2002, le comité de Gestion de l'ANRT a rendu une décision sur ce litige sous n°2/ANRT/CG/2002 en retenant la méthode de facturation du trafic d'interconnexion à la seconde. Médi Télécom a introduit un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Casablanca, en date du 14/03/2002, contre ladite décision. Le Tribunal Administratif de Casablanca a rendu son jugement sous n°331, le 06/06/2004, dans lequel il a déclaré la demande de MédiTelecom recevable sur la forme, tout en la rejetant sur le fond.

En effet, Médi Télécom soutenait que la décision de l'Agence était entachée de :

- vice de forme ;
- défaut de motif ;
- détournement de pouvoir ;
- violation de la loi.

Le tribunal administratif a écarté l'ensemble de ces moyens.

Vice de forme :

Le tribunal administratif a considéré que l'Agence a respecté toutes les conditions de forme et de procédure prévues par la décision N°30/00 du 01/03/2000 portant procédure de saisine de l'ANRT en cas de litiges relatifs à l'interconnexion et celle de leur règlement, et surtout celles considérées comme étant substantielles. En effet, le tribunal a jugé que l'Agence n'était pas tenue de communiquer à la requérante une copie des rapports des experts sollicités par l'Agence, et que seule la décision finale qui pourrait entraîner des modifications au niveau de la situation juridique des parties concernées, est à prendre en considération.

En ce qui concerne le délai de 45 jours, le tribunal a estimé, lors de l'analyse de l'alinéa 3 de l'article 5 du décret 2-97-1025 du 25 février 1998 relatif à l'interconnexion des réseaux de télécommunications que les termes utilisés dans cet alinéa n'avaient pas un caractère obligatoire pour l'Agence, le délai n'étant prescrit à peine de nullité.

Défaut de motif :

Le tribunal administratif a considéré que la décision de l'Agence, objet de recours, contenait tous les éléments juridiques et matériels qui servaient de base pour la détermination de la méthode de facturation du trafic d'interconnexion à la seconde.

En outre, pour le tribunal administratif, le caractère erroné des rapports des experts ne peut être retenu dans la mesure où le recours aux experts est facultatif et n'est qu'un moyen, parmi tant d'autres, pour l'instruction du litige.

Détournement de pouvoir :

Sur ce point, le tribunal administratif a estimé que la requérante n'a pas apporté les preuves nécessaires pour démontrer que la décision de l'Agence avait pour but autre chose que l'intérêt général.

Violation de la loi :

Dans son analyse, le tribunal administratif a considéré que l'Agence n'a pas violé les dispositions de la loi n°06-99 relative à la liberté des prix et de la concurrence, dans la mesure où le litige opposant IAM à MédiTelecom est régit par des dispositions particulières, en l'occurrence la loi n°24-96 et ses textes d'application, ainsi que les cahiers des charges des parties.

Par ailleurs, la violation de la loi peut prendre deux formes :

Une forme directe : qui consiste à ne pas appliquer les dispositions d'une loi ou bien procéder à un acte prohibé juridiquement.

Une forme indirecte : qui consiste en ce que l'administration commet une erreur lors de l'interprétation ou l'application de la loi.

Dans son analyse de la décision de l'Agence et de tous les éléments se rapportant au litige qui lui était soumis, le tribunal a estimé que l'application par l'Agence des dispositions de l'article 13 du décret 2-97-1025 susvisé était conforme à l'esprit et à la volonté du législateur, et en conséquence, la décision prise par l'Agence était, elle aussi, légale.

Ce jugement a été notifié à la partie demanderesse, en l'occurrence, Médi Telecom, le 13 octobre 2004 qui n'en a pas interjeté appel. En conséquence, ce jugement est devenu définitif et a acquis la force de la chose jugée.

c. Contrôle

Dans le cadre de ses missions de contrôle qui lui sont dévolues par la loi n°24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications telle qu'elle a été modifiée et complétée, l'ANRT a procédé à des contrôles et enquêtes auprès de treize sociétés, au titre de l'année 2004.

En effet, 10 sociétés ont fait l'objet de contrôle de la part de la commission de contrôle et d'enquête de l'ANRT pour détournement du trafic téléphonique international. Des poursuites judiciaires ont été engagées contre 4 d'entre elles. Ces sociétés se trouvaient dans les villes de Meknès, Casablanca, Marrakech et Salé. Pour les six autres sociétés, qui se trouvent dans les villes de Tétouan et de Casablanca, elles ont cessé leurs activités avant l'intervention de l'ANRT.

Par ailleurs, deux sociétés sises dans les villes de Rabat et Kenitra, ont été contrôlées pour la mise en vente de matériel non agréé et font actuellement l'objet de poursuites judiciaires.

La dernière société, se trouvant à la ville de Rabat, a été contrôlée pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau indépendant radioélectrique sans autorisation préalable de l'ANRT. L'affaire est devant le parquet de Rabat.

C- ASPECTS TECHNIQUES

a. Gestion du spectre des fréquences

1. Activités en relation avec l'assignation des fréquences

1.1 Assignation des fréquences :

Au cours de cette période, il a été procédé au traitement des demandes d'assignation émanant des Départements Gouvernementaux de Sécurité (DGS) et des utilisateurs privés. Ainsi, l'ANRT a :

- Délivré 78 autorisations d'établissement de réseaux indépendants radioélectriques (RIRs) ;
- Délivré 20 autorisations pour la modification des conditions d'établissement et/ou d'exploitation de RIRs ;
- Traité plus de 100 dossiers de réseaux indépendants radioélectriques ;
- Délivré (04) autorisations d'établissement d'une station VSAT au profit d'une représentation économique installée au Maroc et trois Ambassades ;
- Procédé à l'attribution de fréquences au profit de l'Organisation pour l'Interdiction des Armes chimiques dans le cadre de la visite au Maroc de ses équipes d'inspection ;
- Délivré onze (11) autorisations d'utilisation temporaire de stations terriennes transportables pour assurer des transmissions télévisuelles à partir du Maroc et ce dans le cadre de la couverture d'événements culturels, sportifs ou politiques qui se sont déroulés au Maroc ;
- Traité treize (13) demandes d'utilisation provisoire de fréquences, émanant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, au profit des délégations étrangères ;
- Traité trois (03) demandes d'assignation provisoire de fréquences dans le cadre de la couverture d'événements culturels, sportifs ou politiques qui se sont déroulés au Maroc ;
- Traité seize (16) demandes d'attribution de fréquences pour le compte des DGS (03 provisoires et 13 permanentes) ;
- Traité plusieurs demandes d'assignation de fréquences pour le compte de l'opérateur Itissalat Al-Maghrib (IAM) dans les bandes 6, 7 et 23 GHz pour la mise en place de liaisons à Faisceaux hertziens ;
- Traité plusieurs demandes d'assignation de fréquences pour le compte de l'opérateur MédiTélécom dans les bandes 7, 18 et 23 GHz pour la mise en place de liaisons à Faisceaux hertziens ;

- Procédé à la résiliation de plusieurs liaisons F.H. de l'opérateur IAM ;
- Procédé à l'attribution de quatre nouveaux canaux de fréquences respectivement dans la bande des 6 et la bande des 8 GHz pour le compte de MédiTélécom pour la mise en place de liaisons à Faisceaux hertziens planifiées en 2005;
- Procédé à l'assignation de fréquences pour le compte des opérateurs VSAT Gulsat Maghreb et CIMECOM S.A;
- Procédé à l'attribution de quatre fréquences dans la bande des [7-7,5] GHz pour le déploiement de liaisons à faisceaux hertziens numériques pour le compte du radiodiffuseur Radio Télévision Marocaine ;
- Procédé à l'attribution provisoire de fréquences dans la bande FM pour le déploiement de sites de radiodiffusion sonore FM destinés à la diffusion des émissions de la chaîne "Radio 2M" pour le compte du radiodiffuseur SOREAD-2M, et ce après accord de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle ;
- Procédé au traitement d'une correspondance de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle portant sur la notification du parc des fréquences des radiodiffuseurs au Maroc ;
- Notifié quatre accords de principe pour l'attribution de fréquences pour le compte de trois Offices nationaux ;
- Notifié l'accord de principe pour le raccordement d'un réseau indépendant radioélectrique au réseau public de télécommunications ;
- Traité deux demandes d'information sur l'utilisation d'installations radioélectriques et la gestion du spectre, émanant d'utilisateurs potentiels ;
- Traité trois (03) demandes d'assignation provisoire de fréquences pour le compte de trois utilisateurs de fréquences ;
- Participé au traitement technique de trois plaintes de brouillage.

1.2 Mise à jour du fichier national des fréquences (FNF) :

Le processus de mise à jour du FNF s'est poursuivi au cours de cette année. Ainsi, il a été procédé à la mise à jour périodique des parcs des fréquences des opérateurs Itissalat Al-Maghrib, MédiTélécom et VSAT ainsi qu'à la mise à jour des parcs des fréquences des radiodiffuseurs (Radio Télévision Marocaine, SOREAD-2M et Radio Méditerranée Internationale), ainsi que la mise à jour du parc de fréquences pour le compte de plusieurs utilisateurs de fréquences (Offices, Départements de sécurité, Sociétés privées, Banques ...). De plus, il a été procédé à la résiliation, au niveau du FNF, de soixante (60) réseaux RIRs¹⁰ et 60 liaisons à faisceaux hertziens.

1.3 : Elaboration des procédures relatives à la gestion du spectre des fréquences :

Durant cette période, les procédures suivantes relatives à la gestion du spectre des fréquences ont été élaborées :

- Procédure relative au traitement des demandes pour l'installation et l'exploitation de réseaux RIRs ;
- Procédure relative au traitement des demandes de modification des réseaux RIRs

¹⁰ RIR : réseaux indépendants radioélectriques

- Procédure relative aux sauvegardes du Fichier National des Fréquences ;
- Procédure relative au traitement des demandes d'assignation des fréquences pour le compte des exploitants des réseaux de télécommunications ;
- Procédure relative au traitement des demandes d'assignation de fréquences pour le compte des corps diplomatiques.
- Procédure relative au traitement des demandes de radiodiffusion ;
- Procédure relative à la corrélation agrément et usage des fréquences.

2. Activités en relation avec la coordination internationale des fréquences

La mission de coordination internationale peut être résumée dans les attributions suivantes :

- Traitement des demandes de coordination des systèmes des services de Terre, notamment les systèmes en bandes décimétriques et les systèmes de radiodiffusion terrestre ;
- Traitement des demandes de coordination des systèmes à satellite qui couvrent le territoire national ou qui envisagent d'offrir leurs services au Maroc ;
- Coordination des fréquences nationales qui peuvent causer des brouillages à des systèmes radioélectriques existants dans d'autres pays ;
- Notification des assignations nationales de fréquences en vue de leur publication dans les BRIFIC et leur inscription dans les bases de données de l'UIT, notamment le Fichier de Référence International des Fréquences (FRIF) , MARS,...;
- Participation aux travaux de coordination au niveau national pour la préparation des Conférences internationales, notamment la Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR), les foras régionaux des radiocommunications (Ligue Arabe, CEPT, ...) et la Conférence des Plénipotentiaires ;
- Participation aux Conférences et Groupes de Travail de l'UIT en relation avec les activités de la Coordination Internationale des fréquences ;
- Diffusion des recommandations et des décisions adoptées au niveau international aux différents utilisateurs nationaux concernés par le domaine des fréquences.

2.1 Traitement des demandes de coordination:

Durant la période 2004, il a été procédé à l'étude et au traitement de plusieurs demandes de coordination entrantes émanant du Bureau des radiocommunications de l'UIT et des Administrations membres de l'UIT, ainsi que des demandes de coordination sortantes pour les nouvelles assignations marocaines, susceptibles de causer un brouillage préjudiciable à des pays voisins.

2.1.1. *Traitement de demandes de coordination entrantes à travers la BR-IFIC:*

L'ANRT a procédé au traitement d'environ 408 demandes de coordination internationales publiées par l'UIT dans 48 BR-IFIC (sous forme de CD-ROM), dont

- 17 demandes concernant la radiodiffusion par satellites, soumises à la coordination conformément aux articles 4 des Appendices 30 et 30A ;
- 153 demandes de réseaux à satellites, présentées selon les dispositions de l'article 11 du Règlement ou de la résolution 33;
- 31 demandes de coordination de réseaux à satellites non géostationnaires, présentées conformément à la résolution 46 ;
- 64 demandes de réseaux à satellites présentées selon l'article 14 du Règlement ;
- 81 demandes concernant des adjonctions et des modifications aux plans de la radiodiffusion terrestre (Genève 84, Genève 89 et Stockholm 61).

2.1.2 Traitement des demandes bilatérales de coordination :

✓ Demandes entrantes :

L'ANRT a procédé au traitement de :

- 05 demandes émanant de l'Administration espagnole relatives à des stations terriennes.
- 17 demandes émanant de l'Espagne, du Portugal et de la Tunisie relatives au plan de radiodiffusion terrestre ST-61;
- 05 demandes de coordination relatives à la mise en œuvre de stations spatiales, dont 03 émanant de la Malaisie, 01 d'Allemagne et 01 de l'Arabie Saoudite.

✓ Demandes sortantes :

Suite à la réception de plusieurs accords défavorables émis par l'Espagne, l'Algérie et le Portugal sur la notification de 108 assignations de la RTM, des demandes de coordination ont été envoyées par l'ANRT auxdites Administrations. Ainsi, et suite à des coordinations bilatérales 96 assignations ont été coordonnées avec succès et 12 assignations sont encore en cours de coordination.

2.2 Notification au Bureau des Radiocommunications de l'UIT :

Durant cette période, l'ANRT a procédé à la notification des nouvelles assignations nécessitant une protection au niveau international. Ainsi, il a été procédé à :

- La notification de l'équivalent de 111 assignations marocaines dans différentes bandes de fréquences pour inscription dans le FRIF.
- La notification et la validation des horaires saisonniers des émissions à ondes décimétriques de la RTM et de la VOA au Bureau des radiocommunications de l'UIT.
- La notification de 120 stations de navires à l'UIT, dans le cadre de la mise à jour de la base de données internationale MARS.

2.3 Suivi des demandes de coordination des satellites nationaux :

L'ANRT a poursuivi la coordination et le traitement des projets nationaux des systèmes à satellite MSATH-Z et X2. Ainsi, pour le réseau à satellite MSATH-Z, la coordination avec la Russie et l'Allemagne a été achevée avec succès, alors que celle avec la FCC est toujours en cours, sachant que cette dernière a donné son accord sur les principaux faisceaux de MSATH-Z.

Pour le réseau à satellite X2, l'ANRT a reçu 11 demandes de clarification sur certains points techniques. Les commentaires objet de ces demandes ont été transmis au propriétaire du satellite afin de nous fournir les réponses y relatives.

3. Activités en relation avec la planification du spectre des fréquences

La planification du spectre joue un rôle très important dans la Gestion du spectre des fréquences, dans la mesure où elle constitue la plate-forme pour l'assignation des fréquences et l'agrément des équipements radioélectriques d'une part, et d'autre part l'élaboration de positions nationales à défendre et introduire au niveau international dans le cas d'attribution de bandes différentes de celles du Règlement des Radiocommunications, ainsi que l'inclusion et la prise en compte des décisions internationales.

3.1 Autres activités en relation avec la planification du spectre :

3.2.1 Ouverture de la bande 5,8 GHz pour les réseaux indépendants radioélectriques :

L'ANRT a été destinataire de plusieurs demandes pour l'établissement de liaisons point à multipoints dans la bande 2,4 GHz et ce dans le cadre de réseaux indépendants radioélectriques (RIRs). Ces demandes ont été exprimées tant par des utilisateurs potentiels que par des sociétés désireuses de vendre des installations permettant l'établissement de ce type de réseaux. Après étude, l'ANRT a décidé d'ouvrir la bande 5,8 GHz (5725 – 5875 MHz) pour l'exploitation des liaisons point à point ou point à multipoints dans le cadre de réseaux indépendants radioélectriques, en remplacement de la bande 2,4 GHz, qui est utilisée par la technologie Wi-Fi, et qui a commencé à connaître une forte exploitation par les RIRs.

Cette décision a été diffusée auprès des entreprises et publiées dans une note d'information sur le site Web de l'ANRT.

3.2.2 Extension de la valeur de puissance pour les applications de type RLAN (Wi-Fi) et du nombre de porteuses de fréquences autorisées pour les applications de type DECT :

Soucieuse de répondre au mieux aux demandes reçues et aux attentes du secteur d'une manière générale, l'ANRT a engagé une étude pour identifier et dégager des canaux de fréquences susceptibles d'être utilisés librement avec une puissance de 100 milliwatts dans la bande 2,4 GHz et d'ouvrir plus de canaux dans la bande 1880-1900MHz pour le DECT. Dans les deux cas, des réaménagements ont été nécessaires.

Ainsi, l'ANRT a publié une décision, modifiant et complétant la décision ANRT/DG/N°07/03 du 25 décembre 2003. Cette décision¹¹, portant le numéro ANRT/DG/N°08/04 datée du 29 juillet 2004, autorise l'usage en indoor, selon des villes et localités, de 2 à 7 porteuses RLAN avec une puissance pouvant atteindre les 100 milliwatts, et de 10 porteuses DECT.

3.2.3 Préparation des bandes de fréquence des nouvelles licences prévues au Maroc :

En préparation aux futures licences prévues au Maroc, conformément à la lettre d'orientation générale de Monsieur le Premier Ministre sur la libéralisation du sec-

teur des télécommunications pour la période 2004-2008, l'ANRT a procédé à des études en interne sur les bandes candidates à ces futures licences. Ainsi, plusieurs bandes ont été préparées avec plusieurs scénarii suivant les premiers résultats de l'étude demandée par l'ANRT sur le schéma de délivrance de ces licences.

3.2.4 Traitement des demandes d'informations sur l'exploitation du spectre des fréquences au Maroc :

Durant l'année 2004, il a été procédé également à l'étude de plusieurs demandes d'informations en relation avec la planification et l'exploitation du spectre des fréquences au Maroc.

4. Acquisition du Système de Gestion Informatisée du Spectre des Fréquences

Suite à l'adjudication du marché N°29/03/ANRT/DT relatif à l'acquisition d'un Système d'Information pour la Gestion Automatisée du Spectre des fréquences en date du 18 février 2004, l'ANRT a procédé au suivi et à la gestion des étapes de réalisation dudit projet.

A cet effet, et selon les spécifications du CPS, les tâches suivantes ont été finalisées :

- Les réunions de consolidation, visant à mettre en place les spécifications techniques des modules du SIGAS.
- Le serveur et l'onduleur ont été livrés et testés. De plus, les logiciels d'exploitation ont été installés ;
- La formation Administrateur s'est déroulée du 26 au 31 mai 2004 au profit de 4 agents de l'ANRT.
- Le logiciel de gestion automatisée a été livré et installé. La version installée est l'application que l'adjudicataire du marché a adaptée selon les spécifications de l'ANRT ;
- Les bases de données devant être converties ont été préparées et mises à jour avant d'avoir été mises à la disposition de l'adjudicataire, notamment celles relatives aux données de références, le Fichier National des Fréquences, le Plan National des Fréquences, la base de données des agréments, la base de données des licences des navires, des aéronefs et des amateurs et finalement, la base de données de facturation et celle du contrôle ;
- Une base de données des villes et des populations du Royaume a été créée en interne, et intégrée au niveau du système Ellipse afin de permettre la facturation à base des zones d'encombrement ;
- Un VPN spécifique au SIGAS a été installé et testé par l'adjudicataire du marché.
- Les bases de données de l'ANRT ont été converties en vue d'être intégrées dans Ellipse, néanmoins, des erreurs de conversion ont été relevées lors de la validation, et ces erreurs sont en cours de correction ;
- Les formats et les contenus des documents devant être édités par le système Ellipse, notamment les licences, les certificats, les autorisations, les factures, les

rapports ainsi que les textes législatifs sur les redevances des fréquences ont été fournis à l'adjudicataire du marché;

- Les cahiers des tests de l'adjudicataire du marché et de l'ANRT ont été préparés et validés par les deux parties ;
- Un programme de formation de base a été proposé afin de permettre aux agents de l'ANRT d'assister et de suivre les tests du logiciel.

b. Délivrance des licences, autorisations et certificats

1. Licences des stations embarquées d'amateurs et certificats :

Conformément au Dahir Chérifien du 13 septembre 1952 relatif au régime des radio-communications à bord des navires et des aéronefs, à la Décision du Directeur de l'ANRT n° ANRT/27/00 du 1er mars 2000 relative aux modalités de gestion et de surveillance du spectre des fréquences radioélectriques et au Règlement des Radiocommunications qui complète la Constitution et la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications en vigueur, l'installation et l'utilisation de toute station radioélectrique embarquée à bord de navires ou d'aéronefs et de toute station d'amateur est assujettie au régime des autorisations.

A cet égard, durant l'année 2004, l'ANRT a procédé à l'octroi des licences, autorisations et certificats pour l'établissement et l'exploitation de différentes stations radio-électriques, tel que résumé dans le tableau suivant:

TYPE DE STATIONS	TYPE DE LICENCES	NOMBRE
STATIONS DE NAVIRES	Licences renouvelées	1626
	Licences provisoires	32
	Licences définitives (Nouvelles créations)	136
	Licences résiliées	12
STATIONS D'AERONEFS	Licences renouvelées	127
	Licences provisoires	01
	Licences définitives (Nouvelles créations)	10
STATIONS D'AMATEURS	Licences définitives (Nouvelles demandes)	42
	Licences provisoires	35

Par ailleurs, l'utilisateur de stations radioélectriques embarquées à bord d'aéronefs ou à bord de certaines catégories de navires doit disposer d'un Certificat de radio opérateur.

A cet effet, en terme de certification, l'ANRT a délivré en 2004 : 24 Certificats Restreints Radiotéléphonistes (CRR) et 47 Certificats Généraux d'Opérateurs SMDSM (CGO).

2. Autorisations

2.1 Réseaux indépendants radioélectriques permanents :

Un réseau indépendant radioélectrique est un réseau privé de radiocommunication destiné à la transmission de la phonie et/ou des données par voie hertzienne. Conformément à l'Article 14 de la loi 24-96, ce type de réseau peut être établi par toute personne physique ou morale sous réserve de l'obtention d'une autorisation de l'ANRT.

Au cours de l'année 2004, l'ANRT a procédé à l'étude de 116 demandes d'établissement de réseaux indépendants radioélectriques dont 100 en tant que nouvelles créations et 16 en tant que demandes de modification de réseaux préalablement créés.

A cet effet, 95 autorisations d'établissement ainsi que 102 autorisations d'exploitation ont été délivrées.

Il est à signaler qu'au cours de l'année écoulée 45 réseaux indépendants radioélectriques ont été résiliés.

2.2 Réseaux indépendants radioélectriques temporaires :

Les réseaux indépendants radioélectriques temporaires sont établis pendant une durée inférieure à 3 mois, renouvelable le cas échéant. Ils sont utilisés au cours de manifestations touristiques, culturelles ou sportives, ainsi que lors de l'exécution de certains travaux publics et chantiers itinérants.

En 2004, l'ANRT a délivré 72 autorisations pour l'établissement de réseaux indépendants radioélectriques temporaires.

2.3 Postes CB :

Les postes CB (Citizen Band) sont des émetteurs-récepteurs fonctionnant sur les canaux banalisés de la bande [26,960-27,410] MHz, destinés à établir des communications de convivialité à courte distance. L'ANRT délivre des autorisations provisoires pour l'utilisation de ces postes sur le territoire national aux touristes étrangers dont les véhicules ou motos sont équipés de ces stations.

A ce titre, l'ANRT a délivré 38 autorisations CB provisoires au cours de l'année 2004.

2.4 Liaisons louées :

Les liaisons louées sont des capacités de transmission, entre des points de terminaison déterminés de réseaux publics de Télécommunications, louées à un ou plusieurs opérateurs de télécommunications et utilisées soit au sein d'un même groupe de sociétés (société mère avec ses filiales ou succursales), soit par un prestataire de services à valeur ajoutée notamment les centres d'appels.

Conformément à l'article 20 de la loi n°24-96, l'ANRT a délivré au cours de l'année 2004, 78 autorisations pour l'utilisation des liaisons louées internationales (LLI) avec un cumul de débit équivalent à 80608Kb/s.

En ce qui concerne les centres d'appels internationaux, 41 autorisations ont été délivrées avec un cumul de débit équivalent à 59392Kb/s

c. L'activité de contrôle

1. Surveillance du spectre des fréquences

1.1 Contrôle de réseaux (RIR et stations)

Des agents assermentés de l'ANRT réalisent des contrôles de conformité concernant l'usage de réseaux indépendants radioélectriques et de stations radioélectriques embarquées à bord de navires, d'aéronefs ou de stations d'amateurs. Ces contrôles, sur le terrain, consistent en la mesure de paramètres techniques et la comparaison des conditions dans lesquelles le réseau a été établi et est exploité avec celles définies dans l'autorisation accordée. Ainsi, il a été procédé au **contrôle de 147 RIR¹²** et 86 stations embarquées¹³ et qui sont répartis comme suit :

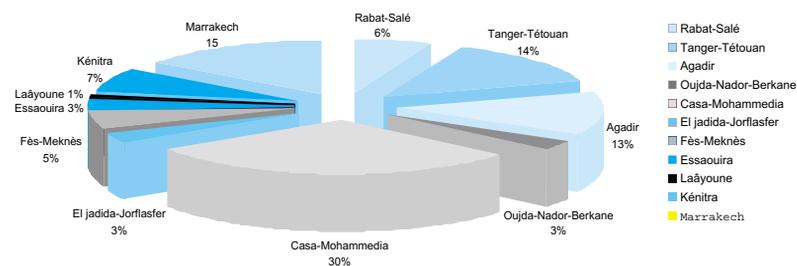
- Réseaux indépendants radioélectriques contrôlés :

Agadir	19
Oujda-Nador-Berkane	5
Casa – Mohammedia	43
El Jadida – Jorflasfar	5
Fès – Meknès	7
Safi – Essaouira	5
Laayoune	2
Kénitra	10
Marrakech	22
Rabat – Salé	9
Tanger – Tétouan	20
Total	147

¹² Voir annexe 1

¹³ Voir annexe 2

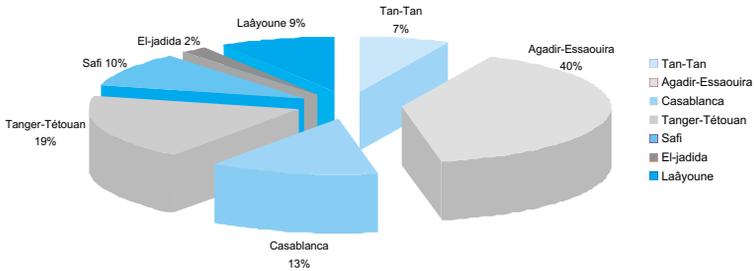
Réseaux contrôlés par régions



- Stations embarquées contrôlées :

Agadir-Essaouira	Casablanca	Tanger-Tétouan	Safi	El-Jadida	Laayoune	Tan-Tan
34	11	16	9	2	8	6
TOTAL : 86						

Stations embarquées contrôlées par régions



1.2 Traitement de brouillage

L'ANRT procède, conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi 24-96, aux mesures et au traitement des perturbations qui affectent le spectre des fréquences. Ces interventions sont généralement effectuées suite aux plaintes provenant des utilisateurs du spectre. L'Agence a procédé durant l'année 2004, conformément à la procédure en vigueur, au traitement de douze (12) plaintes de brouillage concernant essentiellement la ville de Casablanca qui présente 67% des réclamations reçues.

Casablanca	El-Jadida	Kénitra	Tanger	Ouarzazate
8	1	1	1	1

1.3 Analyse spectrale

Parallèlement aux missions de contrôle de conformité, des mesures relatives à l'analyse spectrale s'effectuent dans le cadre de la surveillance de spectre. Elles concernent le scanning de la bande FM, de la bande 2-4 GHz, des annulations de fréquences, etc.

A ce titre, 12 mesures ont été réalisées en 2004 et ont concerné les villes suivantes:

Ville	Mesures effectuées
Casablanca	3 mesures
Rabat Salé	1 mesure
El Jadida	1 mesure
Tanger	1 mesure
Tétouan	1 mesure
Marrakech	2 mesures
Agadir	1 mesure
Kenitra	1 mesure
Fès	1 mesure

L'ensemble des cas ont été traités (phase administrative et pénale) conformément à la réglementation en vigueur.

2. Contrôle des opérateurs (Qualité de Service, effets de rayonnement du GSM)

2-1 Le contrôle de la Qualité de Service (QoS) des RPT (Réseaux Publics de Télécommunication):

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ANRT exerce un contrôle technique en vue d'évaluer les indicateurs reflétant le niveau de la qualité de service (QoS) des réseaux publics de télécommunications exploités par des opérateurs. Les cahiers des charges de ces opérateurs mentionnent des engagements en terme de couverture et de QoS au niveau des services offerts au public. Ce contrôle est réalisé sous deux formes :

- Contrôles ponctuels : En 2004, le travail a concerné essentiellement l'élaboration de procédures de mesures ponctuelles, limitées dans le temps et dans l'espace, en vue d'évaluer la QoS auditive, le service SMS et la valeur du champ électromagnétique, en utilisant les cartes SIM qui doivent être allouées par les deux opérateurs GSM nationaux.

Dans ce sens, il y a lieu de signaler la participation aux travaux suivants :

- Suivi du projet de co-localisation des Mobile Switching Center des deux opérateurs IAM et Meditel dans le cadre du dégroupage et du partage des infrastructures des deux opérateurs;
- Suivi des installations de brouilleurs dans les institutions pénitentiaires ;
- Mesures en vue de traitement d'une plainte de dégradation de la QoS d'un réseau GSM à cause des problèmes de brouillage ;
- Analyse, traitement et archivage des données QoS reçues régulièrement des opérateurs.

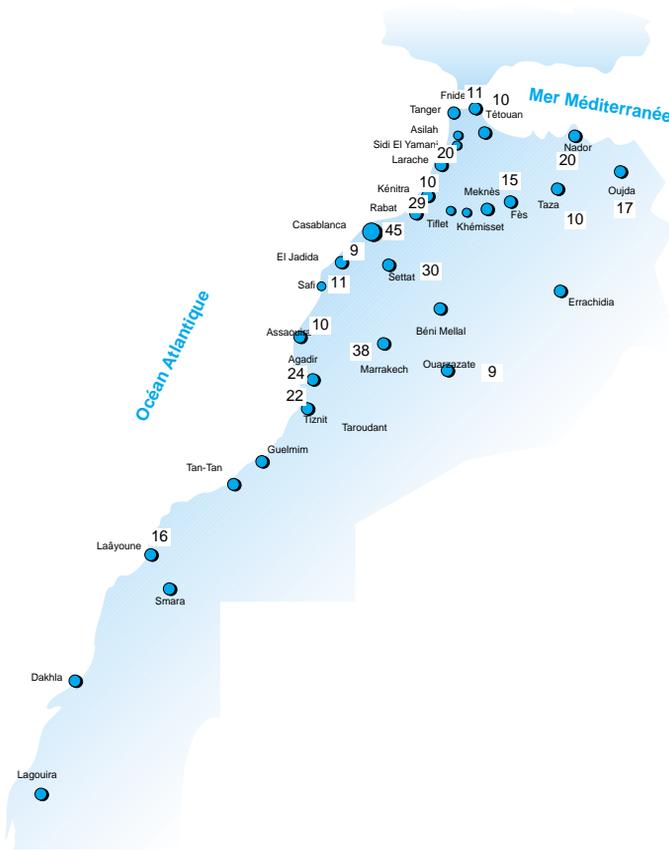
- Enquête globale annuelle : Engagement du processus d'attribution d'une enquête annuelle pour l'évaluation de la couverture et la QoS à faire réaliser au début de l'année 2005 par un bureau d'études spécialisé en la matière.

2.2 Effets des rayonnements sur la santé :

La diminution du nombre de plaintes reçues au cours de cet exercice pourrait s'expliquer par la campagne nationale d'envergure qui a été menée par l'ANRT en 2003, et qui a porté sur le contrôle de 356 stations BTS réparties à travers le territoire ainsi qu'à une large diffusion de ses résultats auprès du public, résultats qui ont démontré que la puissance des rayonnements émis par ces stations était largement inférieure aux seuils maximaux fixés par les normes internationales, ce qui a contribué à assouvir les craintes du public à ce sujet.

Par ailleurs, l'Agence a reçu huit plaintes en 2004. Les stations de base qui ont fait l'objet de réclamations ont toutes été contrôlées conformément à la procédure en vigueur. Les résultats obtenus suite aux missions de contrôle sont tous inférieurs à la norme internationale et aux spécifications de la circulaire de Monsieur le Ministre de la Santé.

La répartition géographique des mesures cumulées est représentée dans la carte suivante :



Elaboration de procédures relatives à l'activité du contrôle :

Durant l'année 2004 les procédures suivantes relatives à l'activité du contrôle ont été élaborées :

- Traitement des cas de brouillage
- Analyse spectrale
- Contrôle des réseaux annulés
- Mesures des effets de rayonnement
- Octroi des autorisations provisoires d'utilisation des postes CB
- Traitement des résultats de contrôle des RIRs
- Octroi de licences et contrôles des stations radioélectriques installées à bord des aéronefs
- Octroi de licences et contrôles des stations radioélectriques installées à bord des navires
- Octroi de licences et contrôles des stations radioélectriques d'amateurs
- Attribution des codes MMSI et radio-telex
- Certificats délivrés par l'ANRT
- Évaluation de la qualité de service des opérateurs de Téléphonie Mobile GSM
- Traitement des demandes pour l'établissement et l'exploitation des liaisons louées

3. Contrôles de commercialisation

3.1 Contrôles ponctuels

L'harmonisation des règles techniques et le renforcement de la fiabilité des pratiques de certification à l'ANRT, par l'adoption de la décision basée sur un régime en grande partie déclaratif, ont contribué davantage à l'apparition sur le marché national, d'une variété et d'une grande quantité d'équipements de télécommunications.

L'ANRT, soucieuse de la nécessité de surveillance de ce marché, a mis en place en 2004, l'activité du contrôle de commercialisation dont les objectifs principaux sont :

- Eviter la prolifération de matériels non conformes ;
- Atteindre les objectifs de la nouvelle décision fixant le régime d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques ;
- Assurer d'une manière pragmatique les objectifs recherchés par l'agrément conformément à la législation en vigueur ;
- Eliminer, dans la mesure du possible, les fraudes et la contre bande ;
- Favoriser une concurrence loyale dans le pays ;
- Protéger les consommateurs.

3.2 Contrôles a posteriori

Ces contrôles ne sont pas définis au préalable mais déclenchés suite à un signalement à motif(s) justifié(s). A titre d'exemple, ce déclenchement peut être suite à :

- Un signalement d'un professionnel ayant subi les conséquences d'une activité frauduleuse de mise sur le marché d'un équipement non agréé ;
- Une plainte d'un consommateur ;
- Une plainte d'un opérateur souffrant de la connexion à son réseau d'équipements non agréés et provoquant des dysfonctionnements ;
- Une constatation d'un département de l'ANRT;
- La parution d'une publicité.

En 2004, ces contrôles ont été déclenchés suite à la publicité de quelques routeurs ADSL non agréés, dans la revue Info Magazine (N°148 ; Mai - Juin).

Les contrôles diligentés ont permis de constater plusieurs infractions en matière d'importation et de détention en vue de la vente d'équipements de télécommunications non agréés.

4. Sanctions administratives et pénales

Conformément à la réglementation en vigueur les anomalies constatées lors du contrôle sont traitées en deux phases : sanctions administratives et sanctions pénales.

En ce qui concerne les réseaux non conformes, il est à signaler que 23 réseaux utilisent des fréquences non autorisées, 2 réseaux n'ont pas respecté les largeurs de bandes qui leurs sont réservées et un réseau dont la zone d'utilisation n'a pas été respectée¹⁴.

¹⁴ Voir annexe 3

Tous les utilisateurs concernés de réseaux non-conformes ont été saisis et invités à se conformer à la réglementation en vigueur.

Pour les 23 réseaux non-conformes pour usage de fréquences non autorisées, une campagne de second contrôle a été entreprise après l'expiration du délai accordé aux intéressés pour se conformer à la réglementation.

Les réseaux non-conformes pour non respect de la largeur de bande ou de la zone de couverture subiront un second contrôle dans le cadre du programme 2005.

Dans ce cadre, aussi, l'ANRT a également donné suite à 13 procès verbaux de la Gendarmerie Royale concernant des armateurs de navires de pêche ne disposant pas des licences radio pour l'exploitation de stations radioélectriques embarquées à bord de leurs bateaux afin de régulariser leur situation.

Deux infractions relatives à l'utilisation de stations radioélectriques sans autorisations ont donné lieu à des poursuites judiciaires des contrevenants auprès des tribunaux compétents du Royaume.

En matière du contrôle de commercialisation, les sanctions sont d'ordre pénal conformément à la loi 24-96 relative à la poste et aux télécommunications telle qu'elle a été modifiée et complétée.

En 2004 et dans le cadre des contrôles ponctuels, les agents assermentés et commissionnés à cette fin par l'ANRT ont constaté, par procès verbaux, les infractions aux dispositions de l'article 81 de la loi 24-96 et, sur autorisation du procureur du Roi, ils ont procédé à la saisie des matériels objets des contraventions.

Les originaux des procès verbaux et de l'inventaire des équipements saisis ont été transmis au procureur du Roi conformément à la législation en vigueur.

d. Agrément et normalisation

1. L'activité d'agrément des équipements de télécommunications

Dans la perspective d'accompagnement du dynamisme que connaît le marché des équipements de télécommunications, l'ANRT a mis en place une nouvelle Décision (voir partie textes réglementaires) fixant le régime d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques. Cette Décision vise à simplifier la procédure d'agrément en la rendant plus souple. Ainsi, le processus de traitement des différentes demandes afférentes à l'agrément des équipements de télécommunications est limité au minimum.

En effet, ladite décision permet d'une part :

- l'uniformisation et l'allégement des dossiers en remplaçant l'ensemble des anciens formulaires par un formulaire unique couvrant toutes les demandes afférentes à l'agrément (nouvel agrément, admission temporaire, certificat d'agrément d'un équipement agréé) ;
- la possibilité d'effectuer le paiement par voie électronique.

D'autre part, et pour les sociétés souscrivant à un engagement (annexe 2 de la Décision), les facilités suivantes ont été introduites :

- L'envoi des demandes par voie électronique (messagerie électronique dans une première étape et formulaire en ligne dès que cette possibilité sera mise en place) ;
- Le paiement à posteriori des frais résultant des demandes de nouveaux agréments ;

Ainsi, ces dernières pourront éluder tout retard inhérent à l'acquittement des frais d'agrément ou à la présentation des versions originales des dossiers d'agrément au préalable.

Dans ce même objectif d'allègement de procédure, la durée de validité d'un agrément est passée de cinq (05) à dix (10) années. Cette disposition concerne aussi les équipements déjà agréés et dont l'agrément reste valable à la date de signature de cette Décision : ces équipements verront la durée de validité de leur agrément prolongée automatiquement de cinq (05) années supplémentaires.

D'autre part, et afin de réduire les coûts supportés par les demandeurs de nouvel agrément, cette Décision a revu à la baisse les frais d'étude des dossiers qui passent de 1000 à 500 DH HT (soit 50% de réduction).

En outre, cette Décision permet d'éliminer les problèmes liés aux modifications (changement de version logicielle, augmentation de nombre de ports, ...) n'ayant aucune incidence sur les spécifications techniques sur la base desquelles un équipement est agréé.

En outre, cette Décision permet aux entités, citées ci-après, de bénéficier de l'allègement de la procédure d'agrément des équipements de télécommunications destinés à leur usage exclusif :

- Organismes à but non lucratif ;
- Etablissements d'enseignement et de recherche ;
- Administrations ou établissements publics ;
- Organismes diplomatiques, organismes régionaux et internationaux ;
- Exploitants de réseaux publics de télécommunications ;
- Fournisseurs de services de télécommunications ;
- Centres d'appels.

Les particuliers bénéficient aussi de certaines dispositions facilitatrices. Ainsi, ils pourront, à titre personnel, importer en quantité unique une catégorie d'équipement simple (Terminal GSM, répondeur, télécopieur, poste téléphonique, modem intégré à un ordinateur portable et récepteur GPS) moyennant un engagement à déposer au niveau de la douane.

Enfin, l'agrément des terminaux GSM suivra la procédure d'agrément normale standard arrêtée par cette Décision.

Par ailleurs, au cours de l'année 2004 l'activité d'agrément¹⁵ a consisté à traiter :

- les demandes de certificats d'agrément pour les équipements terminaux et installations radioélectriques :

¹⁵ Voir annexe 4

- o 547 nouveaux agréments dont 85,6% sous le régime déclaratif,
- o 260 certificats d'équipements déjà agréés,
- o 554 certificats pour les terminaux GSM,
- 864 demandes d'admissions temporaires, ou leur prorogation, au profit des équipements terminaux et des installations radioélectriques ;
- 640 demandes relatives au matériel non soumis à l'agrément ;
- 405 demandes d'importation pour l'utilisation provisoire de récepteurs GPS dans le cadre des voyages touristiques au Maroc.
- les demandes d'information relatives à la procédure d'agrément ou à l'admission temporaire de matériel de télécommunications ;

2. L'activité de normalisation

La normalisation joue un rôle important dans le processus de régulation. Elle a pour apport notamment de:

- Développer des technologies ouvertes et non propriétaires ;
- Garder une vision à long terme des tendances du marché ;
- Anticiper les problèmes de compatibilité des équipements et la traduction des exigences essentielles en des paramètres techniques ;
- Assurer une gestion optimale des ressources rares.

i. Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées, l'ANRT est chargée, conformément à l'article 29 alinéa 5 de la loi 24/96, de fixer les spécifications techniques d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques et les règles techniques ou méthodologiques applicables aux réseaux de toutes natures pouvant être raccordés aux réseaux publics de télécommunications et à tout réseau de télécommunications ouvert au public. A cet égard, l'Agence se focalise notamment sur :

- L'étude du référentiel normatif international et régional (UIT, ETSI, FCC, ...°) ;
- Le suivi des travaux des différents organismes de normalisation afin d'assurer une veille technologique et de participer activement dans le processus de développement de ces normes ;
- L'élaboration des spécifications nationales compte tenu, s'il y a lieu des spécificités marocaines.

En 2004, Le processus de définition des spécifications techniques applicables pour l'agrément du matériel des télécommunications s'est poursuivi avec la publication de la décision ANRT /DG/N°02/04 suite à la révision de la décision fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques à faible puissance et faible portée. Cette décision concerne notamment les spécifications techniques nouvelles ou révisées :

- Spécifications techniques d'agrément des installations radioélectriques destinées à des applications spécifiques opérant dans les sous bandes 70 -135 KHz ;

13.553-13.567 MHz; 27.105 – 27.283 MHz -Aspects Radioélectriques - (ANRT-STA/IR- A2FP_{70kHz-30Mhz}) ;

- Spécifications techniques d'agrément des installations radioélectriques destinées à des applications non spécifiques opérant dans les sous bandes 27.105-27.283 MHz ; 40.660 - 40.700 MHz; 433.050 - 433.650 MHz; 433.850 - 434.790 MHz et 869.2 - 869.3 MHz - Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR- A2FP_{25-1000Mz}) ;
- Spécifications techniques d'agrément des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée opérant dans la bande 446-446.1MHz- Aspects Radioélectriques- (ANRT-STA/IR-A2FP_{446MHz}) ;
- Spécifications techniques d'agrément des postes téléphoniques de type cordless opérant dans les sous bandes 26.310 - 26.4875 MHz et 41.3125 - 41.4875 MHz; 46.630 – 46.830 MHz et 49.725 – 49.890 MHz - Aspects Radioélectriques- (ANRT-STA\IR-A2FP_{CT0}) ;
- Spécifications techniques d'agrément des équipements utilisant la technologie DECT (Digital Enhanced Cordless Telecommunications) pour des applications vocales et de transmission de données opérant dans la bande 1880-1885 MHz - Aspects Radioélectriques- (ANRT-STA/IR- DECT-1) ;
- Spécifications techniques d'agrément des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée ou faisant partie d'un réseau local radioélectrique opérant dans la bande 2.4 GHz - Aspects Radioélectriques- (ANRT-STA/IR- A2FP_{2.4 GHz}) ;
- Spécifications techniques d'agrément des installations radioélectriques faisant partie d'un réseau local radioélectrique et opérant dans la bande 5150-5250 MHz -Aspects Radioélectriques- (ANRT-STA/IR- A2FP_{5.2 GHz}) ;
- Spécifications techniques d'agrément des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée destinées aux systèmes d'information routière dans la bande 76-77 GHz- Aspects Radioélectriques- (ANRT-STA/IR-A2FP_{76/77GHz}) ;

Par ailleurs, le processus d'étude en vue de l'élaboration de nouvelles spécifications techniques a porté notamment sur :

- Les normes applicables aux installations radioélectriques relevant du service mobile maritime opérant dans les bandes **UHF, VHF et HF**.
- Les normes applicables aux publiphones GSM.
- Les normes applicables sur les installations radioélectriques opérant dans la bande 5,8 GHz.
- Les normes applicables aux faisceaux hertziens numériques point à point.

e. La gestion des ressources en numérotation

Le Maroc dispose d'un plan de numérotation qui est passé, depuis le 13 octobre 2000, à une numérotation à 9 chiffres. Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi 24-96, l'ANRT est chargée de la gestion des ressources de numérotation. Pour mener à bien cette gestion, l'ANRT attribue aux exploitants de réseaux publics de télécommunications (ERPT) des numéros, blocs de numéros et préfixes et ce, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires. C'est dans cet objectif que l'ANRT a donc entrepris les actions suivantes :

1. Préparation du plan national de numérotation:

L'ANRT assure la gestion et le contrôle des ressources de numérotation et d'adressage et notamment les attributions et les réservations des blocs de numéros (blocs de numéros d'abonnés, numéros courts,...) en mettant en place un plan national de numérotation. A chaque attribution de blocs de numéros aux opérateurs nationaux, l'ANRT procède à la mise à jour des informations relatives au plan national de numérotation dans son site Internet, informe les instances internationales concernées et avise l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) et cette dernière procède à la mise à jour dans son site et dans son bulletin d'exploitation.

2. Etude sur la gestion des ressources de numérotation

Afin de permettre la gestion optimale et le contrôle du plan national de numérotation et d'en assurer la durabilité dans le temps, l'ANRT a procédé au lancement d'un appel d'offres relatif à l'étude de la gestion des ressources de numérotation téléphonique au Maroc.

Cette étude vise essentiellement les objectifs suivants :

- Examiner les différentes pratiques internationales en matière de gestion des ressources de numérotation et notamment des numéros d'abonnés, des numéros courts et des codes de sélection du transporteur ;
- Proposer des modalités d'attribution et des règles de gestion des numéros courts en tenant compte des besoins croissants de ces ressources et proposer une structuration par niveau tarifaire de ces numéros. Elle doit également proposer des modalités qui permettent d'éviter le risque de surconsommation et de raréfaction de ces ressources qui peuvent conduire à moyen terme à une discrimination dans leur attribution.
- Traiter en détail la gestion des ressources de numérotation en terme de codes de sélection du transporteur dans les réseaux fixes et mobiles et les modalités d'attribution et de réservation de ces codes.

3. Gestion des demandes des opérateurs en matière de ressources de numérotation

L'ANRT assure également la coordination avec les différents organismes, chargés de la gestion des ressources de numérotation téléphoniques et d'adressage, et les opérateurs nationaux et internationaux pour la mise à jour des bases de données. A ce propos :

- Elle traite, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, les demandes de l'ensemble des exploitants de réseaux publics de télécommunications (ERPT) en matière de numéros, blocs de numéros et préfixes ;
- Et à l'occasion de chaque changement dans les plans de numérotation, elle informe les opérateurs en place pour l'ouverture de leurs commutateurs internationaux.

f. Les services à valeur ajoutée

Au 31 décembre 2004, l'ANRT a enregistré près de 4334 dossiers de déclarations des services à valeur ajoutée, dont 1260 (31%) dossiers renouvelés et 236 (5%) dossiers résiliés.

1. Evolution annuelle des déclarations des SVA

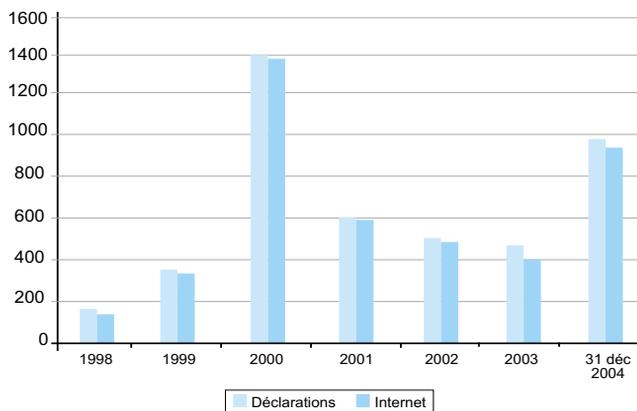


Figure 1 : Evolution annuelle des déclarations des SVA

D'après l'évolution des déclarations des services à valeur ajoutée, on peut distinguer trois phases :

- De 1998 à 2000 : caractérisée par une augmentation de 921% ;
- De 2001 à 2003 : caractérisée par un recul de 67% ;
- La dernière phase, en 2004, où le nombre de déclarations des SVA a connu une augmentation de 104 % par rapport à l'année précédente.

Ceci peut être expliqué par l'augmentation des déclarations des services Internet, les cybercafés en l'occurrence, grâce à la mise en place des accès ADSL. En effet, les tarifs forfaitaires à usage illimité de ces accès sont beaucoup plus avantageux que ceux des autres types d'accès.

Le service Internet a présenté près de 93% des déclarations en 2004. 79% des déclarants ont choisi l'ADSL comme type d'accès.

2. Evolution annuelle des déclarations, renouvellements et résiliations des SVA

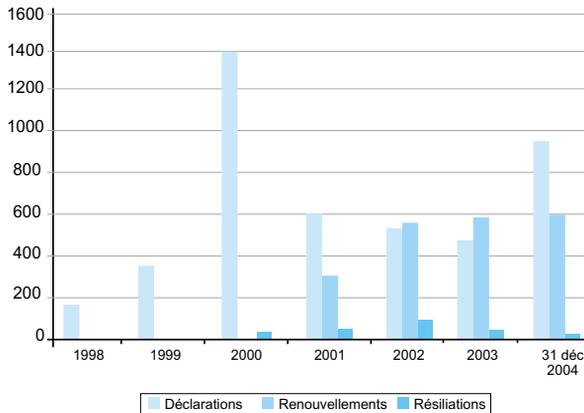


Figure 2 : Evolution annuelle des déclarations, renouvellements et résiliations des SVA

L'année 2004 a enregistré une augmentation de 3% du nombre de dossiers renouvelés des déclarations des SVA traités par l'ANRT par rapport à l'année précédente. Mais malgré cette augmentation, le nombre total des dossiers de renouvellement (1353) ne présente que 31% du total des déclarations (4334). Quant au nombre total des résiliations (5%) il ne reflète pas la réalité. La plupart des déclarants n'informent pas l'ANRT de l'arrêt de leur activité.

2.1 Evolution annuelle des déclarations par type de service

- En comparant les déclarations du service Internet par rapport aux autres services (figure 4), on constate que, de 2000 à 2001, le nombre de déclarations du service Internet a connu une baisse de 57% alors que les autres services (la Messagerie Vocale, la Messagerie Electronique, l'Audiotex, l'Echange de Données Informatisées (EDI), le Service d'Accès aux Données, le Service d'Information Online, la Télécopie Améliorée, le Transfert de Fichiers, la Conversion de Protocoles et de Codes) ont connu une augmentation de 58%, et de 2002 à 2003, le nombre de déclarations des autres services, autres que le service Internet, a connu une baisse de 32%, vu le recul important de nombre de déclarations des services " messagerie vocale " et " audiotex ".

Par rapport à l'année précédente, l'année 2004 est marquée par une augmentation de 108% des déclarations du service Internet et une augmentation de 61% pour les autres services étant donnée l'évolution des services d'information on line (les centres d'appels en particulier) et les services d'accès aux données.

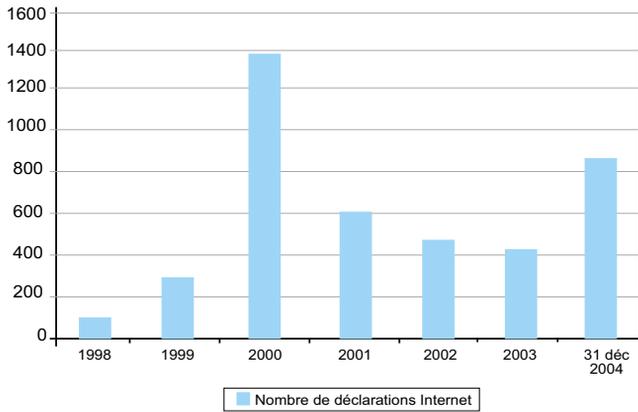


Figure 3 : Evolution annuelle des déclarations du service Internet

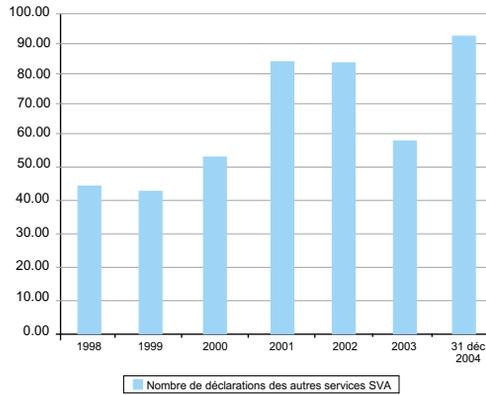


Figure 4 : Evolution annuelle des déclarations des autres services à valeur ajoutée

3. Evolution mensuelle des déclarations, renouvellements et résiliations en 2004

L'évolution mensuelle des déclarations, renouvellements et résiliations, durant l'année 2004 est comme suit :

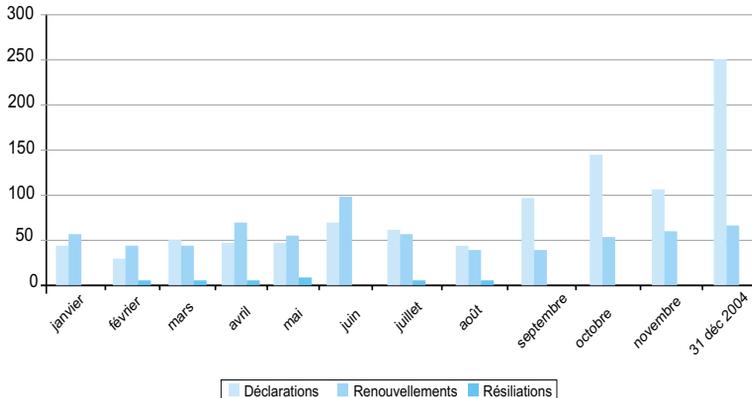


Figure 5 : Evolution mensuelle des déclarations, renouvellements et résiliations en 2004

70% des nouvelles déclarations ont été traitées durant le deuxième semestre 2004. Ceci peut être expliqué par l'extension de la couverture géographique de l'accès ADSL au niveau du royaume (accès le plus sollicité par les cybercafés). Quant à l'évolution mensuelle moyenne des renouvellements, elle se situe entre 7% et 10%.

4. Evolution annuelle des centres d'appels

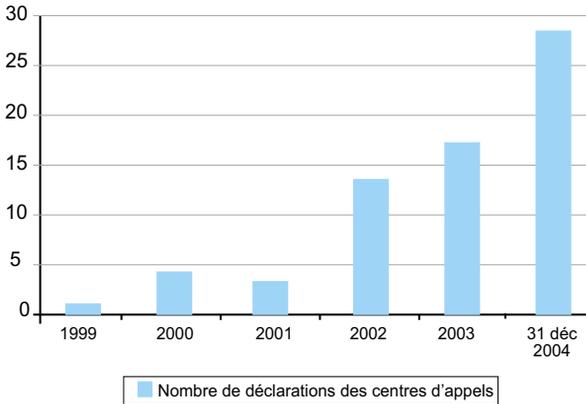


Figure 6: Evolution annuelle des centres d'appels

L'année 2004 a enregistré une augmentation remarquable des déclarations des centres d'appels avec une augmentation de 65% par rapport à l'année précédente. D'ailleurs, l'étude réalisée par l'ANRT sur le développement du marché des centres d'appels au Maroc durant l'année 2004 a confirmé cette tendance.

4.1 Répartition des déclarations des centres d'appels par ville

La répartition des centres d'appels déclarés par ville est comme suit :

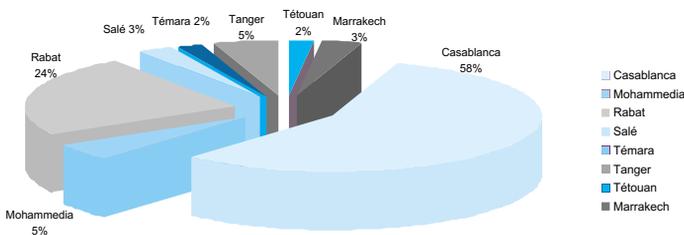


Figure 7 : Répartition des déclarations des centres d'appels

82% des centres d'appels sont localisés au niveau de Casablanca (58%) et de Rabat (24%).

D- L'INSTITUT NATIONAL DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'Institut National des Postes et Télécommunications (INPT) a ouvert ses portes en 1961. Depuis cette date, l'INPT est passé d'une école de formation de techniciens et de cadres moyens essentiellement pour les besoins de l'administration à une école d'ingénieurs à part entière en 1991 formant des cadres supérieurs pour les besoins du secteur des Télécommunications et des Technologies de l'Information. En effet, 1991 a été l'année de la création du cycle d'Ingénieurs d'État en Télécommunications et l'année 2003 a vu sortir la dixième promotion avec un effectif de 92 lauréats. En 2004, 67 lauréats ont constitué la 11^{ème} promotion.

Depuis 1998, l'établissement a été rattaché à l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT). Ce rattachement n'en a été que plus bénéfique car il est venu apporter à l'INPT une autonomie de gestion au sein de l'ANRT qui lui a permis d'accélérer son développement dans le domaine de la formation initiale, continue et de la recherche. Aujourd'hui, l'INPT compte parmi les écoles d'ingénieurs les plus cotées du Royaume.

Ainsi, pour accompagner le développement du secteur des télécommunications et des Technologies de l'Information et pour pouvoir le doter de compétences hautement qualifiées, l'INPT oeuvre pour un enseignement fondé sur plusieurs principes:

- Une formation de haut niveau d'Ingénieurs d'État à double compétence informatique et télécoms,
- Une politique de formation continue en adéquation avec les besoins du secteur des Technologies de l'Information et des Télécommunications,
- Une activité soutenue d'études et de recherche afin de demeurer au diapason des mutations rapides des Technologies de l'Information.

Pour pouvoir accomplir ses missions, l'INPT s'appuie sur un corps professoral permanent d'enseignants chercheurs et de formateurs dont la mise à niveau figure parmi les préoccupations essentielles afin de garantir des prestations de qualité. L'INPT s'appuie également sur un réseau de vacataires du monde de la formation et des professionnels du secteur des technologies de l'information grâce à un réseau éprouvé de partenariats. Enfin, l'institut dispose également d'une vingtaine de laboratoires équipés de matériel didactique et professionnel constamment actualisé et d'un réseau informatique performant avec un libre accès Internet pour ses élèves ingénieurs.

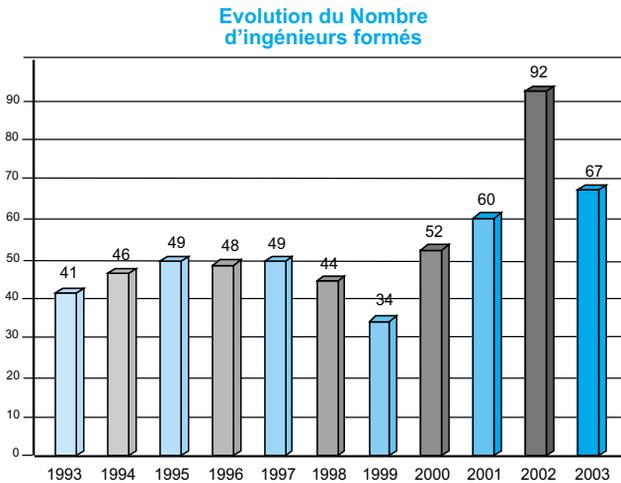
La stratégie de l'INPT est basée sur le principe d'une adaptation rapide aux évolutions que connaît le monde des technologies de l'information et en particulier celui des Télécommunications afin d'accomplir sa mission de formation et de recherche dans les meilleures conditions et de doter le secteur de compétences nécessaires à son essor. Cette stratégie s'articule autour de plusieurs axes :

a. La formation

1. La formation initiale

La formation d'ingénieurs est le métier de base de l'INPT. L'Institut ne ménage aucun effort afin d'accroître l'effectif et la qualité de ses formés. Ainsi, l'effectif des élèves-ingé-

niers a connu une augmentation notable. Il est appelé à passer dans les deux prochaines années à 120 ingénieurs par an pour atteindre 200 ingénieurs par an à partir de 2010. Les programmes de formation évoluent chaque année afin de s'adapter à l'évolution du monde des technologies de l'information et des télécommunications tant sur les plans technique qu'économique et juridique que celui des langues



2. La Recherche

L'INPT a opté pour la mise en place de structures d'études et recherche au sein de ses laboratoires d'enseignement et de recherche. Ces structures sont organisées en groupes de recherche dont les activités couvrent les domaines des télécommunications, de l'informatique et réseaux, des signaux et de l'électronique. La collaboration, notamment avec la faculté des sciences de Rabat et l'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique et d'Analyse des Systèmes (ENSIAS) a permis la mise en œuvre de Diplômes d'Études Supérieures Approfondies (DESA) dans le domaine des Technologies de l'Information. L'INPT est également membre actif de pôle de compétences en matière de développement et de recherche.

Actuellement, une quinzaine d'étudiants inscrits en thèse mènent des travaux de recherche à l'INPT.

3. La formation continue

L'INPT ne cesse de renforcer sa stratégie en matière de formation continue dans le but de générer des revenus à réinvestir dans le développement de l'établissement, notamment ses ressources humaines. La mise en place de catalogues de formation a permis d'organiser plusieurs séminaires au profit d'entreprises et d'établissements opérant dans le domaine des NTIC.

Dans le cadre de la création de nouvelles formations, l'INPT a démarré un mastère spécialisé en Technologie du Web (WWWS), préparé et mis en place en partenariat avec l'Ecole Nationale des Télécommunications de Brest et prépare un catalogue de formation continue couvrant des formations techniques et humaines relatives aux TIC.

Par ailleurs, l'INPT soucieux de la formation de son personnel et en particulier des enseignants applique chaque année un plan de formation couvrant des séminaires de formation en local pour le personnel administratif et technique et des stages à l'étranger pour les enseignants.

b. L'organisation

L'administration de l'INPT ne ménage aucun effort pour accompagner et faciliter le développement de l'établissement. Celle-ci est présente sur tous les fronts afin d'assurer la logistique nécessaire pour la réalisation de ses projets. La sous-traitance totale ou partielle de certaines activités, notamment la restauration, le gardiennage, la maintenance technique et le nettoyage des locaux a permis un meilleur fonctionnement de l'établissement.

1. Ouverture sur l'extérieur

Pour améliorer ses méthodes de formation et contribuer à son rayonnement, l'INPT s'ouvre sur le monde extérieur. Dans ce sens, l'INPT participe de façon habituelle au Forum Telecom, au Sitexpo, au Forum de la Formation continue et organise annuellement son propre Forum Etudiant Telecomeeting.

L'ouverture vers l'extérieur se fait aussi à travers des échanges avec les établissements de formation similaires et avec le monde des entreprises oeuvrant dans le domaine des Technologies de l'Information et des Télécommunications. L'organisation de séminaires, de rencontres scientifiques et techniques et d'ateliers spécifiques au profit de ses enseignants et étudiants constitue une excellente opportunité d'ouverture pour l'établissement.

2. Les perspectives pour 2005

- Poursuite de la politique d'accompagnement pour l'augmentation de l'effectif des formés ;
- Mise en place d'une option management en troisième année du cycle INE ;
- Démarrage du projet Galiléo en partenariat avec la société Thalès Air Défense ;
- Révision des programmes du cycle INE pour les réadapter aux besoins des recruteurs et aux évolutions technologiques ;
- Démarrage du projet d'extension des locaux de l'INPT ;
- Renforcement et diversification de la Formation Continue ;
- Reconduction du Mastère spécialisé en Technologies du Web ;
- Mise en place de Certificats d'Etudes Spécialisés (CES) ;
- Mise en place d'un mastère spécialisé en Management ;
- Organisation de rencontres d'études et recherche.

E- MANAGEMENT DE L'ANRT

Le management de l'ANRT vise à intégrer les nouvelles méthodes de la gouvernance publique pour une gestion saine et efficace de l'Organisation.

Les gestionnaires de l'ANRT se voient dans l'obligation de procéder, en permanence à l'évaluation de la fiabilité des opérations engagées qui leur permet d'identifier les carences

susceptibles de nuire à l'efficacité de l'Agence et d'y remédier moyennant des réformes administratives ou structurelles.

a. Réorganisation de l'Agence

Le changement de la Direction Générale de l'ANRT s'est accompagné par de nombreuses réformes ayant porté sur deux volets principaux : la réorganisation structurelle de l'Agence et la politique de gestion des ressources humaines et des œuvres sociales.

1. Restructuration

L'ANRT comprend trois organes principaux que sont le conseil d'administration, le comité de gestion et le Directeur Général.

Le conseil d'administration, organe de décision et d'orientation stratégique, est présidé par le Premier Ministre et comprend des représentants de l'Etat ainsi que le Directeur de l'ANRT.

Pour la préparation de ses travaux, le Conseil d'Administration a habilité le Comité Tripartite comprenant des membres dûment désignés qui représentent, le Premier Ministre, l'ANRT et le Ministère de l'Economie des Finances et de la privatisation.

Ledit Comité procède à l'étude préalable des dossiers à l'ordre du jour et prépare les résolutions devant être adoptées par le Conseil d'administration. (Voir Décision instituant le Comité Tripartite)

Le comité de gestion, quant à lui, est chargé de régler les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil d'Administration notamment celles relatives au règlement des litiges liés à l'interconnexion.

Par ailleurs, l'ANRT s'est dotée de structures ad hoc que sont :

Le comité de coordination présidé par le Directeur Général et réunissant les Directeurs de l'Agence. Il tient des réunions hebdomadaires dans le but de coordonner l'action des Directions et de superviser le déroulement des dossiers.

Le Comité interne qui traite les points concernant l'activité de l'Agence et son développement ; il est présidé par le Directeur Général et réunit les chefs de Divisions et les Directeurs ; il se réunit mensuellement et vise à informer le Directeur Général, de près et directement, sur le fonctionnement des différentes entités de l'ANRT ainsi que sur leurs principales réalisations et les écueils rencontrés dans la mise en œuvre de leurs opérations.

2. Révision du statut du personnel

Afin d'harmoniser les dispositions du statut du personnel et de parer aux difficultés rencontrées lors de leur mise en œuvre et dans la perspective d'asseoir l'évolution des carrières sur des critères liés à l'évaluation du rendement et de la performance, des modifications ont été apportées aux articles 15, 41, 42 et 72 du Statut ainsi que de l'article 1 de la décision n°26/99 relative à l'indemnité de scolarité.

Les articles du statut précités portent successivement sur :

- la bonification d'échelon et d'échelle ;
- l'avancement d'échelle ;

- le concours pour le reclassement suite à des années d'expérience ;
- le régime disciplinaire.

Le Comité Tripartite a entériné ces modifications qui ont été approuvées par le Premier Ministre à la lumière de la volonté générale de la Direction Générale de l'ANRT à mettre en place une gestion rationnelle des ressources humaines, basée sur la motivation, la performance et la promotion interne.

3. Redimensionnement des ressources humaines

Dans le cadre du renforcement des ressources humaines de l'ANRT, l'USAID a financé un projet dit "Dimensionnement des ressources humaines" ayant pour objectif l'élaboration:

- d'un référentiel des compétences ;
- d'une cartographie des emplois ;
- d'un système de développement et de progrès ;
- d'un nouvel organigramme avec une description des postes pour les niveaux N-1 et N-2 que sont les Divisions et les Directions.

Le projet de redimensionnement des ressources humaines devrait donc répondre aux questions suivantes :

- Quelle est l'organisation optimum pour mener à bien les missions de l'ANRT ?
- Quels seront les profils exigés pour assurer les activités de l'Agence ?
- Quels sont les moyens de management permettant de développer de façon dynamique les ressources humaines de l'Agence afin de les adapter à une organisation optimum des activités ?

Ladite étude s'étale sur trois phases :

- une phase d'analyse de l'existant qui a été finalisée au cours du deuxième semestre de 2004 ;
- une phase de conception détaillée qui démarrera après validation de la première étape ;
- établissement d'un référentiel d'emplois (cartographie des emplois et familles d'emplois) ;
- élaboration d'un système d'évaluation des ressources humaines.
- une phase d'assistance à la mise en œuvre qui aura pour finalité de mettre en place ;
 - un plan de dimensionnement des ressources humaines ;
 - un plan de développement des ressources humaines (formation, redéploiement, recrutement).

En outre, il convient de signaler que l'ANRT a initié un travail important dans le domaine de la formation et du développement de ses compétences. En effet, consciente du fait que la formation ne saurait atteindre ses objectifs tant qu'une politique de formation n'a

pas été définie et qu'un travail d'analyse des besoins n'a pas été effectué. Les responsables chargés dudit chantier ont mis au point une approche de formation et un plan annuel établi sur la base des besoins de l'organisation et de son personnel. Ce dernier prévoit des séminaires et stages dispensés par des ressources externes et une démarche visant à promouvoir l'esprit de l'entreprise apprenante à travers des formations dispensées par les compétences internes.

Une nouvelle démarche a également été entreprise au niveau des œuvres sociales en mettant en place le Comité des Oeuvres Sociales (COS) et en incitant à l'activation de ce dernier.

4. Développement de l'action sociale

Un comité des œuvres sociales a été mis en place en vue de :

- mettre en place une stratégie à court et moyen terme pour la promotion, le soutien et le développement des activités et actions sociales au profit du personnel de l'Agence ;
- mettre en place, de gérer les infrastructures sociales et d'entreprendre toutes actions jugées utiles au bien-être, à la protection et à l'éducation socioculturelle du personnel ;
- coopérer avec les services publics et les associations privées poursuivant des activités analogues et de prendre toute initiative susceptible d'assurer le développement et la diversification des œuvres sociales.

Dans ce cadre, des actions ont été entreprises telles que :

- la prise en charge de l'opération du pèlerinage au profit de 10 agents de l'ANRT ;
- l'organisation d'une soirée au profit du personnel de l'ANRT à l'occasion du mois sacré du ramadan ;
- l'organisation d'une matinée culturelle au profit des enfants des agents de l'Agence ;
- la conclusion de conventions de partenariat et de coopération avec les autres services publics disposant de centres d'estivages tels que l'ONE .

b. Renforcement du Contrôle Interne

1. Audit Interne :

Des mesures importantes ont été prises dans le sens de la consolidation du processus de contrôle interne. Il s'agit notamment de :

- l'élaboration d'un manuel des procédures ;
- la réalisation de missions d'audit selon un plan annuel d'audit.

L'élaboration d'un manuel des procédures :

L'ANRT a mis en place un manuel de procédures qui décrivent les processus et déterminent les responsabilités. Cent vingt procédures sont aujourd'hui mises au point. Elles

constituent une transcription d'un savoir-faire organisé, matérialisant les connaissances en matière de management, de gestion du spectre de fréquences et de régulation. Ainsi, les savoir-faire individuels et collectifs sont capitalisés. Le manuel des procédures constitue une mémoire de l'organisation et garantira la continuité du service en fournissant aux responsables des règles, des démarches et des séquences de mise en œuvre de chacun des processus propres à l'Agence. C'est un outil de management et de communication dans la mesure où il concrétise la traçabilité des tâches et l'identification des responsabilités avec une maîtrise des délais orientée vers la satisfaction des clients aussi bien externes qu'internes.

La réalisation de diverses missions d'audit :

L'Audit Interne est une activité indépendante et objective qui donne à l'Agence une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide à atteindre les objectifs de chacune des entités de l'Agence en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance en élaborant avec les entités auditées des propositions pour renforcer leur efficacité. Au titre de l'année 2004, un plan annuel d'audit a été établi et fidèlement exécuté. Dix missions ont été réalisées et ont permis l'émission de plus de 100 recommandations ou actions d'amélioration.

Ces missions d'audit ont concerné aussi bien le cœur de métier de l'Agence que les activités support :

Audits concernant le cœur de métier :

- Audit du suivi des fournisseurs de SVA et de la tenue de la base de données ;
- Audit de la conduite des enquêtes et contrôles ;
- Audit de facturation et recouvrement des redevances des fréquences ;
- Audit des activités de Contrôle Technique.

Audits concernant les activités supports :

- Examen de l'état d'exécution de l'allocation inscrite au titre des œuvres sociales de l'exercice 2003 ;
- Audit des achats au titre de l'exercice 2003 ;
- Suivi des recommandations formulées dans le cadre de l'audit des BC :
 - Liquidation et paiement des marchés passés au titre de l'exercice 2003 ;
 - Achat des billets d'avion au titre de l'exercice 2003.
- Suivi des recommandations formulées dans le cadre de l'audit de la paie au titre de l'exercice 2003 ;
- Audit des procédures de l'INPT :
 - Procédure comptabilité et budget ;
 - Procédure des marchés.
- Mission de suivi de l'état de réalisation du projet d'augmentation des capacités d'accueil.

2. Adoption du règlement des marchés de l'ANRT

Dans le cadre du renforcement du dispositif réglementaire de l'Agence et de son système de contrôle interne, un Règlement des Marchés propre à l'ANRT a été élaboré dans le respect des principes généraux du Décret n°2.98.482 du 30 décembre 1998 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion. Il s'agit en l'occurrence de :

- la transparence dans les choix du maître d'ouvrage ;
- l'égalité d'accès aux commandes publiques ;
- le recours à la concurrence autant que possible ;
- l'efficacité de la dépense publique ;
- la garantie des droits des soumissionnaires.

Les modes de passation des marchés de l'ANRT sont également identiques à ceux du Décret susvisé puisqu'ils concernent l'Appel d'Offres, le Concours et la procédure négociée.

Le règlement a été soumis à l'approbation du Comité Tripartite issu du Conseil d'Administration du 22 juillet 2003 (Résolution C5-2003), pour concrétiser la résolution du Conseil d'Administration de l'Agence, en ce qui concerne l'examen et l'approbation du règlement des marchés de l'ANRT par le Comité susvisé (Décision C7-2003).

Par ailleurs, le règlement des marchés répond aux préoccupations de l'ANRT en matière d'amélioration, de simplification et d'assouplissement des procédures et des règles régissant la préparation et l'attribution de ses marchés particulièrement en ce qui concerne le recrutement d'experts pour assister l'ANRT dans le traitement de litiges d'interconnexion. Ces préoccupations sont dictées par les profondes mutations de l'environnement du secteur des télécommunications et la nécessité d'adapter les marchés de l'Agence aux exigences du contexte économique et financier actuel.

3. Contrôle de gestion et le nouveau processus budgétaire

En 2004, avec les nouvelles attributions de la direction de l'Audit et du Contrôle de Gestion, l'effort a porté notamment sur l'élaboration de la procédure budgétaire et sa mise en œuvre pour la préparation du Budget 2005. L'action a donc été centrée sur le suivi de l'exécution du Budget 2004 et la définition d'une méthodologie pour le suivi budgétaire. C'est ainsi que des tableaux de bord ont pu être conçus pour suivre les activités du cœur de métier de l'Agence, chiffrées ou qualitatives, ce qui devrait permettre l'établissement de prévisions budgétaires de plus en plus proche de la stratégie de l'ANRT. Les cycles de gestion des achats ou de la facturation sont définis et maîtrisés, les projets d'études ou d'équipements sont suivis et des rapports et états de synthèse sont élaborés régulièrement au comité des directeurs dans le but d'une amélioration continue de la qualité des prévisions.

A compter de 2005, le contrôle de gestion sera étendu, en plus du contrôle budgétaire et de l'élaboration de tableaux de bord, à la conception d'un système de comptabilité analytique. Une étude a en effet été confiée à un cabinet extérieur. Elle s'inscrit dans le programme de définition et de réalisation du schéma directeur du système d'information propre à l'Agence. Le but est bien entendu de maîtriser les coûts mais également de fournir aux directions opérationnelles les moyens de prévoir les ressources leur permettant de réaliser leurs objectifs.

c. Le système d'information de l'Agence

En février 2004, l'ANRT a eu comme objectif de mettre en place un système d'information de l'Agence cohérent et fiable. Ainsi, l'ANRT s'est fixée comme objectif à court terme, de mettre en place des bases saines pour une mise en place sûre et progressive du système d'information escompté.

Deux grands projets ont été programmés pour l'année 2004:

- L'élaboration par un bureau d'étude du Schéma Directeur du Système d'Information de l'Agence pour la période 2005-2007;
- L'élaboration d'un audit global de l'infrastructure système et réseau de l'agence;

Par ailleurs plusieurs autres projets importants ont été réalisés durant cette même année. Il s'agit de :

- La mise en place de la Plate-forme Intégrée de Microsoft (PIMS),
- La mise en place de la Solution AntiVirale Intégrée de Symantec (SAVIS),
- L'Installation du réseau sans fil de type Wifi dans les salles de réunion,
- L'élaboration d'une nouvelle charte graphique du site web de l'agence,
- Le développement d'un système de renouvellement des déclarations de services à Valeur Ajoutée et paiement en ligne des frais administratifs y afférent,
- La mise en place d'une base de données sectorielle (BDS),
- L'acquisition d'une nouvelle plate-forme de serveurs informatiques pour supporter le système d'information de l'agence,
- La mise en place d'un Help desk pour la maintenance informatique selon le référentiel " ITIL ".
- La mise en place d'un réseau virtuel sécurisé pour les consultants.

Durant cette année, il a été procédé au réaménagement de la salle des serveurs et de la salle de maintenance informatique. Les procédures relatives à l'activité du Système d'Information qui ont été élaborées au titre de l'année 2004 sont les suivantes :

- Mise à jour du site web de l'agence.
- Traitement des besoins en matière d'applications informatiques et logiciels.
- Traitement des requêtes provenant du site web de l'agence.
- Gestion des incidents du réseau de l'agence.
- Gestion du parc informatique.

F- ACTION INTERNATIONALE DE L'ANRT

a- Participation aux travaux de l'UIT

1. UIT-T

Afin de pouvoir suivre les évolutions rapides que connaît le secteur des télécommunications au niveau international et les mutations en terme de structure et d'orientation des différents intervenants, le secteur de la Normalisation de l'UIT-T doit faire face à un certain nombre de défis pour pouvoir rester sur une position de leadership. A cet effet,

l'Assemblée Mondiale de Normalisation des Télécommunications (AMNT-2004) qui s'est tenue au Brésil du 05 au 14 octobre 2004 devait apporter les réponses nécessaires à un certain nombre de sujets tels que :

- La restructuration de l'UIT-T,
- Les mécanismes de coordination stratégique entre les commissions d'études,
- L'amélioration du rôle des groupes régionaux pour ce qui est des besoins spécifiques aux régions,
- L'amélioration des méthodes de travail pour attirer le secteur privé et les forums de normalisation,
- La Gouvernance d'Internet.

• Préparation aux travaux de l'Assemblée :

Dans le cadre de la préparation aux travaux de cette Assemblée, les actions suivantes ont été entreprises :

- Suivi des différents travaux des commissions d'études du secteur de la Normalisation et la participation aux groupes de correspondances électroniques,
- Participation aux réunions du Groupe Consultatif de la Normalisation des Télécommunications (GCNT),
- Participation à la réunion de coordination entre les pays arabes qui s'est tenue en Syrie et a permis au Groupe Arabe de présenter à l'Assemblée 22 contributions communes (dont 15 ont été cosignées par le Maroc),
- Processus de concertation Nationale avec les exploitants de réseaux publics de télécommunications et le Département de la Poste, des Télécommunications et des Technologies de l'Information.

• Résultats des travaux de l'Assemblée :

Les résultats des travaux de cette Assemblée, auxquels le Maroc a participé activement en assurant la vice-présidence de la Commission chargée de l'examen des méthodes de travail de l'UIT-T, sont résumés ci-après :

- **Restructuration des commissions d'études** : création d'une nouvelle commission NGN (réseaux de nouvelle génération) qui se focalisera sur les aspects architecture et protocoles et travaillera en étroite collaboration avec les commissions d'études chargées de la signalisation (CE11), des mobiles (CE19) et des aspects de numérotage et d'adressage (CE2).

• Révision de certaines résolutions concernant :

- **Callback** : activation du travail mené à ce sujet en demandant à certaines commissions d'étudier les aspects relatifs aux différentes formes de procédures d'appel alternatives ainsi que ses conséquences économiques,
- **Attribution des ressources de numérotage** : élargissement du domaine d'action de l'ancienne résolution par l'insertion des sujets relatifs à l'adressage, le nommage et l'identification,

- Pouvoirs conférés au GCNT : la mise en place des mécanismes de coordination appropriés et la veille technologique pour identifier les besoins en matière de normalisation.

• **Adoption de nouvelles résolutions concernant :**

- La création d'un groupe pour préparer la contribution de l'UIT-T, au sujet des aspects techniques de l'Internet, au groupe du Conseil de l'UIT sur le Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI),
- Etudes techniques pour la lutte contre le SPAM,
- Etudes relatives à la cybersécurité,
- Adoption de résolutions visant à activer la participation des pays en développement aux travaux de la normalisation avec un plan d'action approprié.

En outre, Le Maroc a été élu vice-président de la Commission d'études 2 pour la période d'études 2005-2008.

2. UIT-R

L'ANRT a participé aux réunions de la commission 2 de l'UIT relatives à la résolution 9, traitant principalement de la valeur économique du spectre, et dans lequel elle assure le poste de vice présidence.

3. Participation au Groupe de Travail " Réforme et Libéralisation du Secteur des Télécommunications "

Le Groupe de travail régional relatif à la Réforme et la libéralisation du Secteur des Télécommunications organisé par le Centre d'Excellence Arabe/IUT et l'Académie Arabe des Sciences, des Technologies et du Transport Maritime s'est tenu au Caire (EGYPT) du 09 au 11 mars 2004.

Cette rencontre a été réalisée dans le cadre du programme " Politiques des Télécommunications " gérée par l'Institut Régional des Télécommunications en Egypte et suite aux recommandations du Comité d'Orientation du Centre d'Excellence Arabe/IUT qui s'est réuni à Aman du 13 au 15 janvier 2004.

Les travaux de ce groupe de travail régional, auquel ont pris part 10 Pays arabes (Jordanie, Tunisie, Syrie, Soudan, Arabie Saoudite, Oman, Egypte, Yémen et Bahrayn) issus des Ministères des Télécommunications, des Régulateurs et des Opérateurs des Télécommunications, ont été marqués également par la présence d'experts spécialisés dans les domaines techniques, économiques et réglementaires en relation avec le sujet et provenant de l'IUT, du Canada et de l'ART.

Les objectifs de ce groupe de travail peuvent être résumés comme suit :

- La réforme et la libéralisation du secteur des télécommunications dans le monde en général et dans les pays arabes en particulier;
- Les causes de la transformation et de la restructuration des marchés de télécommunications ;
- Les conditions nécessaires à l'instauration d'une concurrence loyale ;

- l'importance de la privatisation partielle ou totale des entreprises de télécommunications ;
- Les résultats de l'évolution du secteur des télécommunications.

• Recommandations du Groupe de travail

La commission désignée par le président du Groupe de travail régional est parvenue aux recommandations suivantes :

- Encourager et multiplier les rencontres régionales et les groupes de travail afin d'échanger les informations relatives au secteur des télécommunications et les expériences de libéralisation entre les pays arabes ;
- Inviter les experts étrangers à participer à ce genre de rencontres afin d'enrichir l'assistance des nouvelles orientations et tendances au niveau international ;
- Inciter les pays arabes à disposer d'un site web qui regroupe le maximum d'informations relatives au cadre réglementaire et aux données chiffrées du secteur des télécommunications, en mettant l'accent sur la nécessité d'actualiser les données communiquées ;
- La commission a rappelé l'importance de disposer d'une documentation scientifique mise à jour qui traite des dernières évolutions et orientations des marchés internationaux ainsi que les enseignements qui en découlent ;
- Coordonner avec le programme " مسائل تنظيمية " qui relève du Centre d'Excellence Arabe, dans un souci de complémentarité et d'efficacité ;
- Préparer et diffuser un rapport annuel qui décrit les politiques de libéralisation adoptées par les pays arabes et leur impact sur les marchés de télécommunications et sur l'utilisateur final.

Coopération régionale

L'ANRT a participé à la première session de la Conférence régionale des radiocommunications (CRR-04) tenue en mai 2004 et a été élue vice président de la commission 5, chargée d'élaborer les bases de travail pour la planification, et du Groupe de travail 4B chargé de la mise en place des bases techniques nécessaires à la période Intersession.

Pour la période inter-session, l'ANRT a été élue vice président du Groupe de planification inter-session, qui devra préparer les bases de planification pour la seconde session prévue en 2006 (CRR-06).

Dans le cadre de la préparation nationale à la seconde session de cette Conférence (CRR-06), l'ANRT a provoqué une réunion avec la HACA, la RTM et 2M. Suite à cette réunion, un comité a été créé en vue de mettre à jour les parcs de fréquences relatives à la Radiodiffusion Télévisuelle nationale, ainsi que pour lancer le processus de notification de la totalité des fréquences assignées aux télédiffuseurs nationaux et pour dresser les besoins en assignations numériques. A cet effet, des réunions hebdomadaires ont été tenues séparément avec les radiodiffuseurs, et la mise à jour d'une grande partie de leurs parcs des fréquences a été réalisée.

L'ANRT a participé également à deux réunions du Groupe arabe permanent du spectre des fréquences, chargé entre autres, de la préparation des Conférences mondiales et régionales des radiocommunications, et qui ont permis de préparer des contributions arabes communes à la CRR-04. L'ANRT a été chargée de la coordination du chapitre 7 du rapport de la CRR-04 pour le compte du Groupe arabe et a préparé le projet de contribution arabe commune à ce sujet.

b. Coopération Internationale

1. Participation au 6^{ème} Forum Arabe de l'Internet et des Télécommunications

Le 6^{ème} Forum Arabe de l'Internet et des Télécommunications a été organisé sous le haut patronage de son Excellence Sheikh Abdulla Bin Khalifa Al Thani, le Premier Ministre du Qatar, par le groupe Al Iktissad Wal-Aamal et le Bureau Régional Arabe de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) en partenariat avec Q-Tel, l'opérateur historique du Qatar, du 30 Mai au 1er Juin 2004 pour la première fois à Doha (Qatar) après cinq années successives à Beirut (Liban).

Le Forum visait à parvenir à des plans d'actions précis et était l'émanation d'une volonté de l'UIT pour s'orienter vers les mutations des marchés des TIC et encourager le secteur privé à participer aux activités de l'UIT ainsi que les membres du secteur de développement de la Région Arabe.

C'était aussi l'occasion de rencontres entre les acteurs du marché des télécommunications et des technologies de l'information de la région arabe, les membres des secteurs de l'UIT et les membres d'organisations internationales et régionales.

En marge du forum, une exposition a été organisée avec la participation de 28 exposants.

Les thèmes présentés et débattus lors des sessions du forum étaient les suivants :

- Le rôle de l'UIT dans le développement du secteur des télécommunications dans les pays Arabes ;
- Le Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI) dont la 2^{ème} phase se déroulera en Tunisie ;
- Le cadre réglementaire nécessaire au développement du secteur des télécommunications dans la Région Arabe et les moyens d'attraction du secteur privé ;
- La stratégie de la concurrence dans les marchés libéralisés ;
- Les nouvelles licences mobiles dans les pays Arabes ;
- Le développement de l'Internet et l'avènement du haut débit dans les pays Arabes ;
- Le domaine de la radiodiffusion et les satellites ;
- Les opportunités et les défis pour le secteur privé Arabe ;
- La transition des réseaux traditionnels vers les réseaux de nouvelle génération ;
- Le rôle des nouvelles technologies et des nouveaux services dans le développement des télécommunications et des technologies de l'information dans la région arabe ;
- Investissements et opportunités de financement dans le secteur des télécommunications des pays arabes.

2. Organisation de la 2ème réunion annuelle du réseau des régulateurs francophones des télécommunications :

Le Réseau Francophone de la Régulation des Télécommunications (FRATEL) a tenu sa deuxième réunion annuelle à Fès, les 4 et 5 octobre 2004, à l'invitation de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) du Royaume du Maroc.

En plus de plusieurs institutions internationales actives dans le secteur télécoms (UIT, ETSI...), 20 institutions de régulation de l'espace francophone ont participé à cette 2ème réunion, représentées par plusieurs Présidents ou Directeurs Généraux de ces institutions. Plus de 130 participants ont fait part de leur expérience de la régulation sur le thème " Mobilité et Développement ". Pour la première fois, FRATEL a invité les hauts responsables de l'industrie des télécommunications à participer à une Conférence-débat sur les nouveaux défis de la mobilité pour le développement.

La présidence de FRATEL a été confiée pour un an à Monsieur Jean-Marc DEMERS, assisté de deux Vice-présidents, Monsieur Modibo CAMARA et Monsieur Mohamed BEN-CHAABOUN.

Les membres de FRATEL ont adopté leur plan d'action pour 2005 qui comporte les actions suivantes :

- organisation de la réunion annuelle 2005 de FRATEL au Canada sur le thème " Internet et Développement " ;
- tenue d'un séminaire de deux jours à Ouagadougou sur le thème de l'interconnexion Internet, le nommage et l'adressage ainsi que la comparaison des normes de technologies sans fil ;
- animation du site web <http://www.fratel.org> au moyen de forums et de lettres d'information régulières ;
- mise en œuvre du projet de formation associant l'ENST Paris, l'Autorité Nationale de Régulation des Télécommunications (ARTEL) du Burkina Faso, l'Université de Ouagadougou, la Banque mondiale, et l'ESMT de Dakar.

3. Participation dans les travaux de la ligue arabe :

Au cours de cette année, l'ANRT a assuré une participation active dans les travaux de la ligue arabe ; en assistant aux travaux du Conseil des Ministres de Télécommunications Arabes, du bureau exécutif, de la commission permanente ou du groupe arabe chargé de l'étude des taxes de répartition et de perception, ainsi qu'à travers la formalisation de la stratégie et du plan d'actions, retenus par le forum des régulateurs arabes, comme ligne de conduite pour les trois années à venir.

✓ Les travaux de la ligue arabe :

Sur invitation du département chargé de la poste, des télécommunications et des technologies de l'information, l'ANRT a pris part aux travaux de la ligue arabe notamment le conseil de ministres arabes de télécommunications et de l'information.

Les thèmes abordés au sein des entités spécialisées concernent les projets arabes visant :

- la construction d'une stratégie commune en matière de télécommunications et des technologies de l'information ;
- la participation active et organisée de la communauté arabe au Sommet Mondial sur la Société de l'Information ;

- l'étude des modalités de coopération arabe dans les domaines de gestion du spectre des fréquences, de la normalisation, des taxes de répartition et de perception, ainsi que les dispositions de nature à nouer des liens de coopération avec les organisations régionales et internationales afin de servir les intérêts arabes dans le domaine.

Ces travaux se sont déroulés selon le planning suivant :

- réunion du mois de janvier : tenue de la commission permanente des télécommunications ;
- Réunion du mois de juin : tenue du conseil de ministres, du bureau exécutif et de la commission permanente des télécommunications et de l'information ;
- Réunion du mois de septembre : cette réunion a été réservée à la tenue des travaux du groupe arabe chargé de l'étude des taxes de répartition et de perception.

✓ Le forum des régulateurs arabes :

Parmi les pays fondateurs du forum des régulateurs arabes lors de l'assemblée constitutive tenue en avril 2003, le Royaume du Maroc a depuis concouru au développement de cette organisation. Il a contribué en ce sens à la formalisation du statut du forum des régulateurs arabes, qui tient lieu de la charte régissant le fonctionnement entre les membres ainsi que l'encadrement des modalités de coopération et d'échange au sein du forum.

Par ailleurs, le Maroc a préparé pour le compte du forum et sur sa demande lors de sa première réunion annuelle, tenue en Mars 2004 au Royaume Hachémite de Jordanie, un document relatant la vision stratégique ainsi que le plan d'actions y afférent, capable de conférer au forum la visibilité nécessaire d'ici l'an 2007.

C. Coopération avec les Agences et Organes de régulation des télécommunications

1. Actions dans le cadre du protocole de coopération avec l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) Sénégal :

Dans le cadre du protocole de coopération dans le domaine de la réglementation et de la régulation entre l'ANRT d'une part, et l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) Sénégalaise, d'autre part, l'ANRT a assisté l'Agence sénégalaise, sur sa demande, pour la finalisation de l'ensemble de ses documents supports relatifs à la gestion des ressources de numérotation téléphoniques et d'adressage.

2. Assistance auprès de l'Instance Nationale des Télécommunications (INT) de Tunisie dans le cadre de l'accord de coopération établie entre l'INT et l'ANRT.

L'ANRT a été représentée dans le cadre d'une mission d'assistance auprès de l'Instance Nationale des Télécommunications (INT) de Tunisie qui a eu lieu à Tunis du 5 au 7 juillet 2004. Il s'agit d'une mission qui rentre dans le cadre de l'accord de coopération établie entre l'INT et l'ANRT.

L'objectif escompté à travers cette mission était d'animer un séminaire au profit des cadres de l'INT au sujet de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion et de la convention d'interconnexion. Une dizaine de cadres de l'INT dont le président ont assisté à ce séminaire.

Le représentant de l'ANRT était appelé à présenter le thème relatif au contrat d'interconnexion, en ce sens qu'il a été question d'étudier les propositions du contrat d'interconnexion de deux opérateurs tunisiens à savoir Tunisie Telecom et Orascom Telecom Tunisie.

Préalablement à l'étude de ces deux propositions, une présentation a été établie au profit des cadres de l'INT précisant les dispositions minimales qui doivent être contenues au niveau de tout contrat d'interconnexion, sachant que le décret tunisien ne comporte pas de telles prescriptions. Cette présentation a également spécifié les enjeux liés généralement au processus de négociation des contrats d'interconnexion et l'intérêt de l'intervention du régulateur en la matière.

Par la suite, une analyse détaillée a été consacrée aux deux propositions de contrat d'interconnexion, laquelle analyse a permis de soulever un certain nombre de remarques et de modifications devant être apportées au niveau du contrat d'interconnexion.

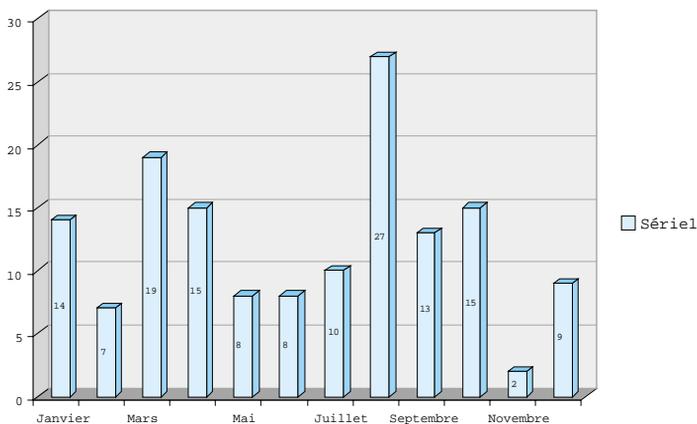
ANNEXES

Annexe 1 : La répartition des Réseaux Indépendants Radioélectriques contrôlés par l'ANRT durant l'année 2004

- La répartition des RIR contrôlés par mois

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
14	7	19	15	8	8	10	27	13	15	2	9
TOTAL : 147											

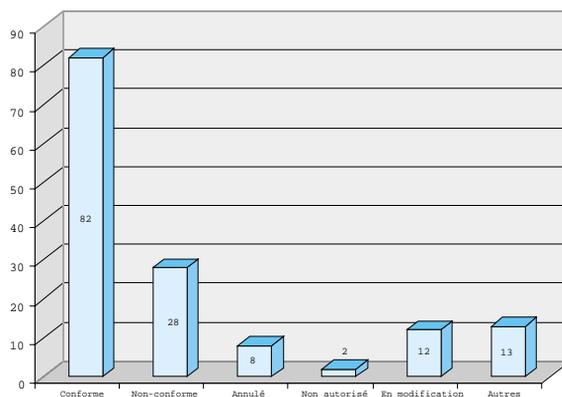
Réseaux contrôlés par mois



- La répartition des RIR contrôlés en fonction des résultats :

Conforme	Non-conforme	Annulé	Non autorisé	En modification	Autres
82	28	8	2	12	13
TOTAL : 147					

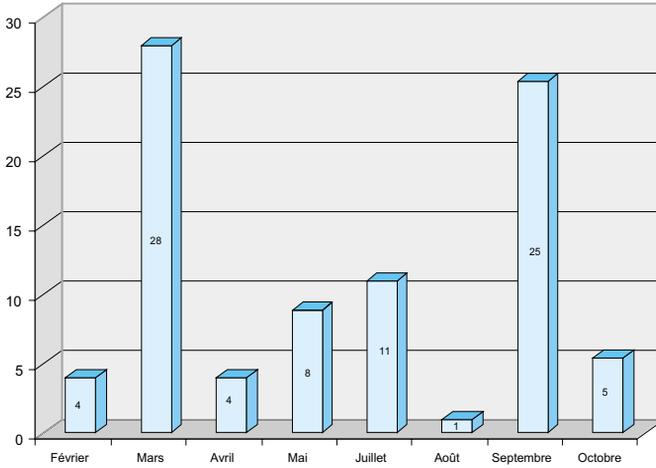
Nombre de réseau par type de résultat de contrôle



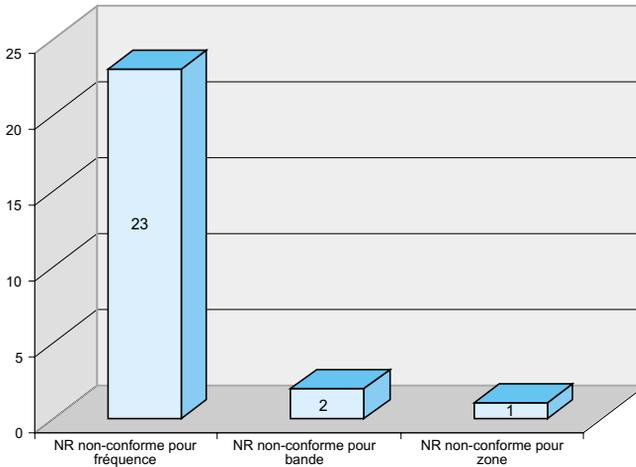
Annexe 2 : La répartition des stations contrôlées par l'ANRT durant l'année 2004

Février	Mars	Avril	Mai	Juillet	Août	Septembre	Octobre
4	28	4	8	11	1	25	5
TOTAL : 86							

Stations embarquées contrôlées par mois



Annexe 3 : Répartition des réseaux non conformes

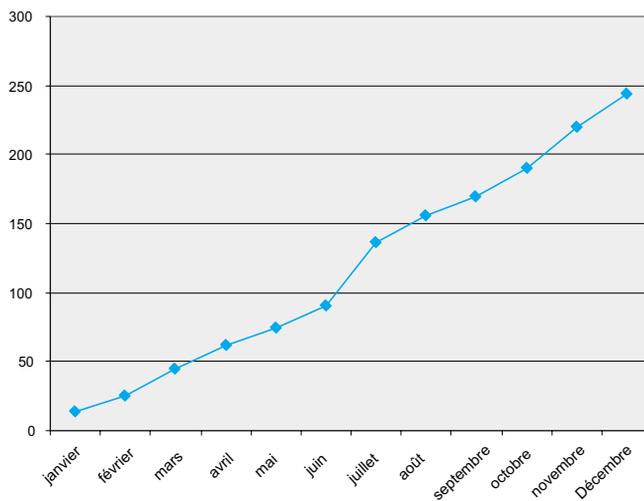


Annexe 4 : Statistiques des demandes relatives à l'activité d'agrément au cours de l'année 2004

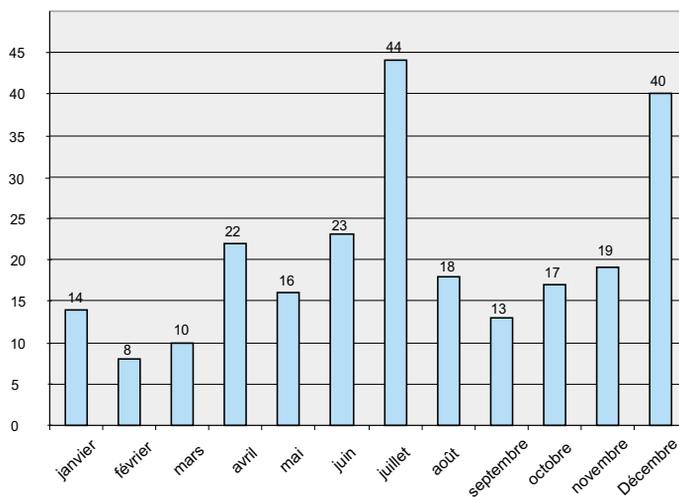
a. Nouvel agrément :

- Installations Radioélectriques (IR)

Evolution du nombre d'IR agréées en 2004

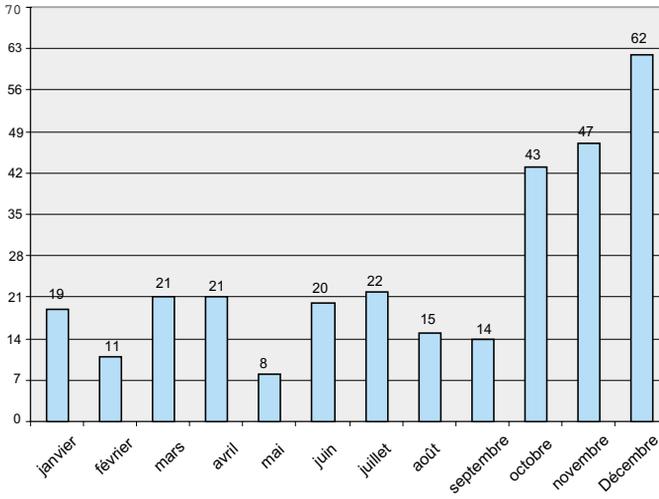


Nombre d'IR agréées par mois

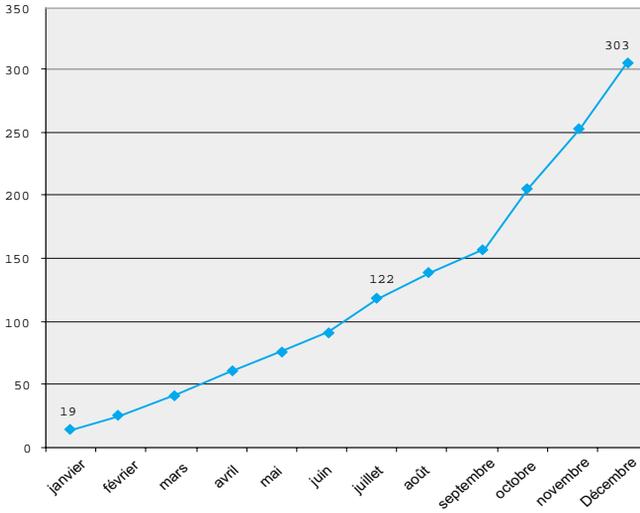


- Equipements de Télécommunications (ET) :

Nombre d'ET agréés par mois

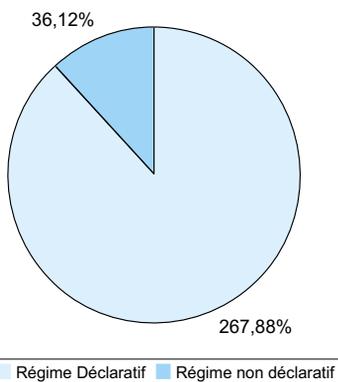


Evolution du nombre d'ET agréés en 2004

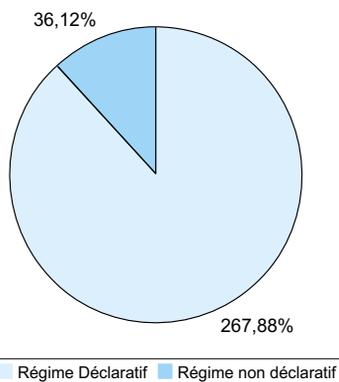


b. Répartition par régime d'agrément :

Proportion des deux régimes pour les IR en 2004

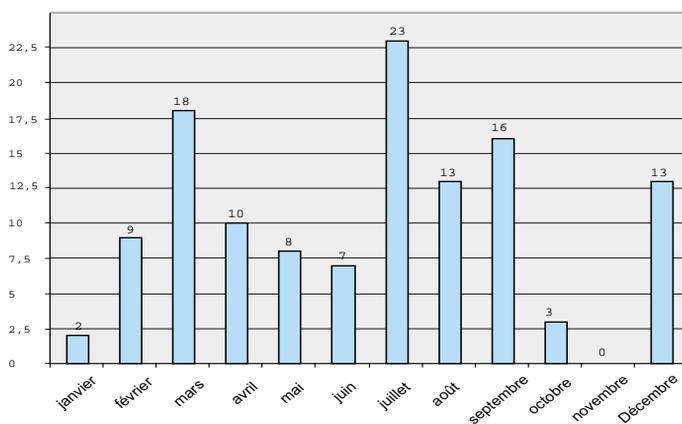


Proportion des deux régimes pour les IR en 2004

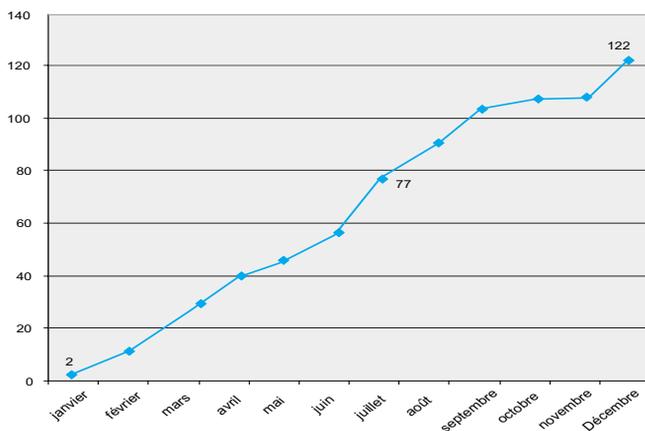


c. Certificats d'IR et ET déjà agréés :

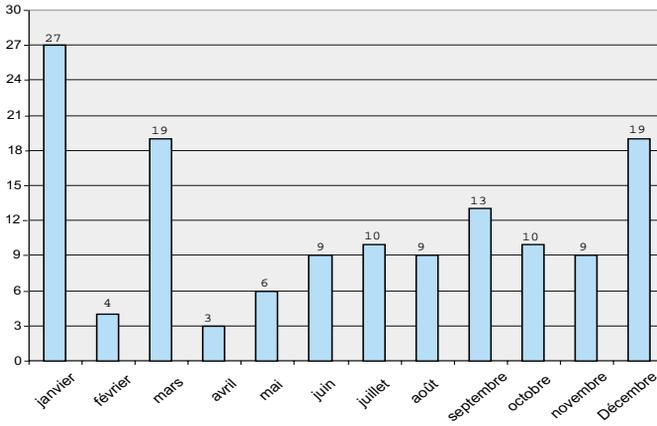
Nombre de certificats d'IR par mois



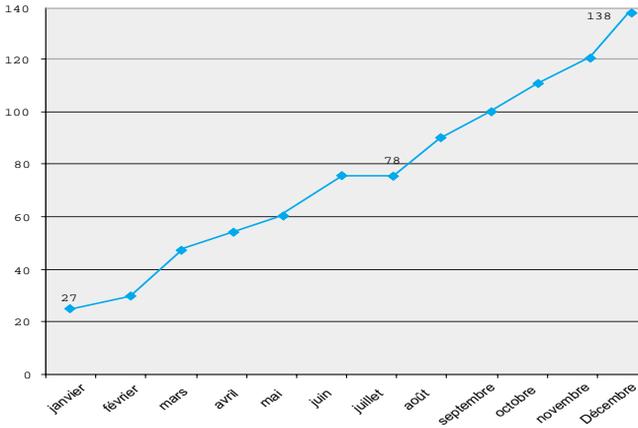
Evolution du nombre de certificats d'IR en 2004



Nombre de certificats d'ET par mois

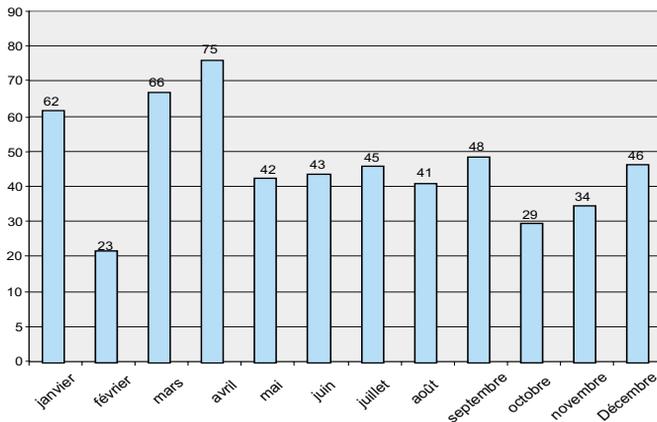


Evolution du nombre de certificats d'ET en 2004

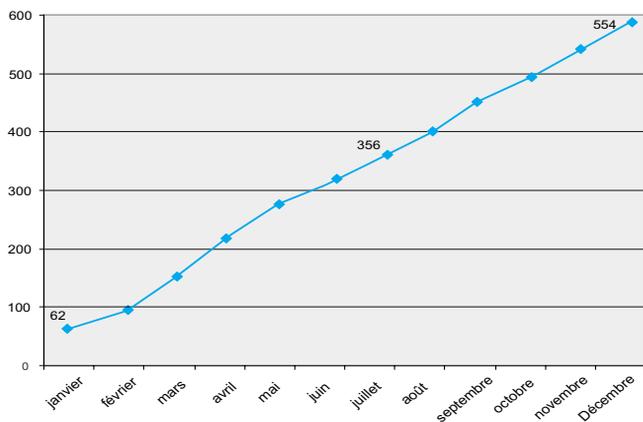


d. Certificats pour les terminaux GSM :

Nombre de certificats d'agrément pour les terminaux GSM en 2004

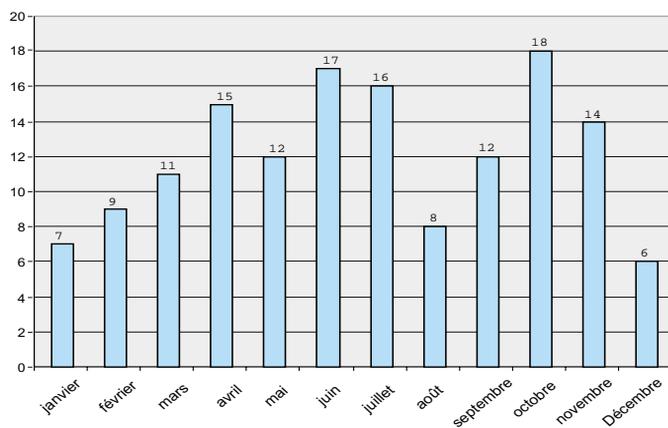


Evolution du nombre de certificats d'agrément pour les terminaux GSM en 2004

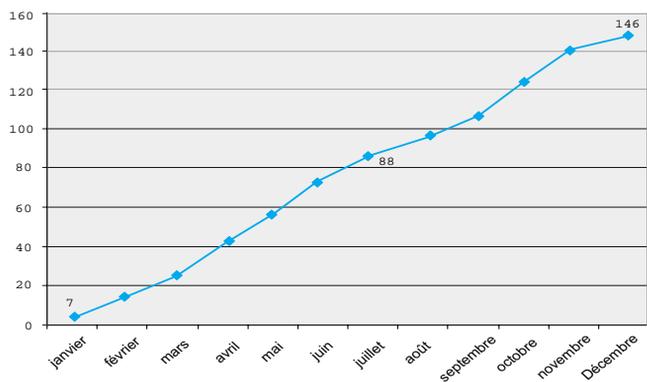


e. Admissions temporaires :

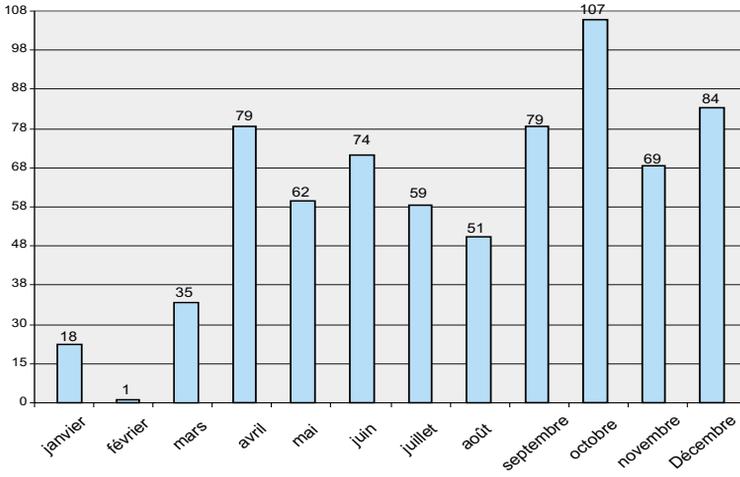
Nombre d'Admissions temporaires d'IR par mois



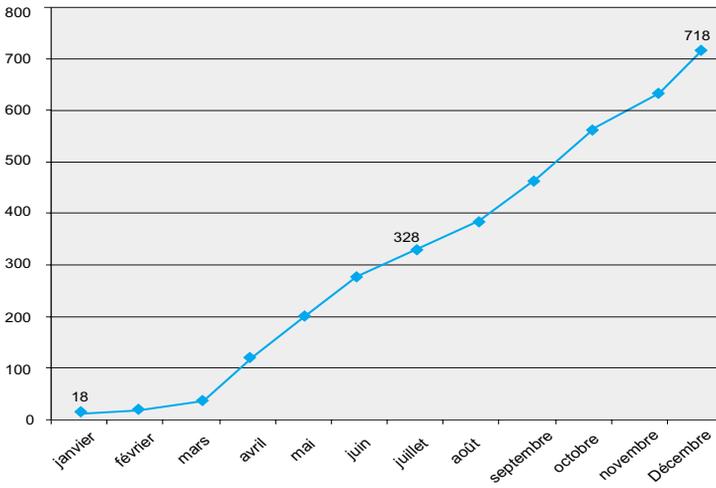
Evolution du nombre d'IR admis temporairement en 2004



Nombre d'ET admis temporairement par mois

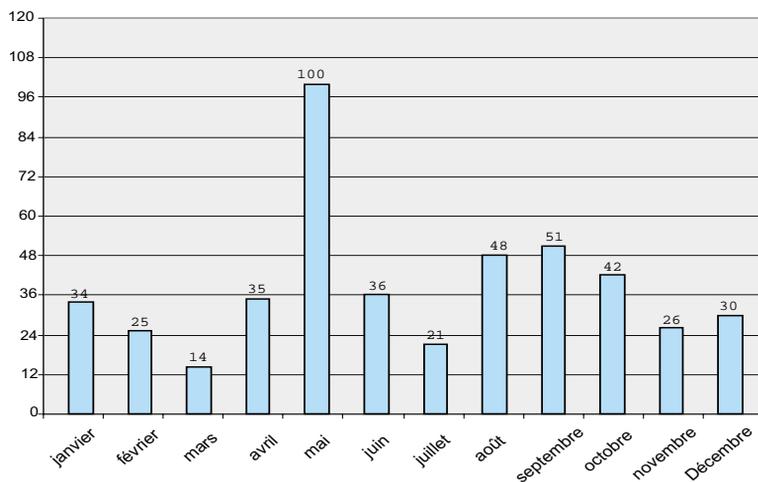


Evolution du nombre d'ET admis temporairement en 2004

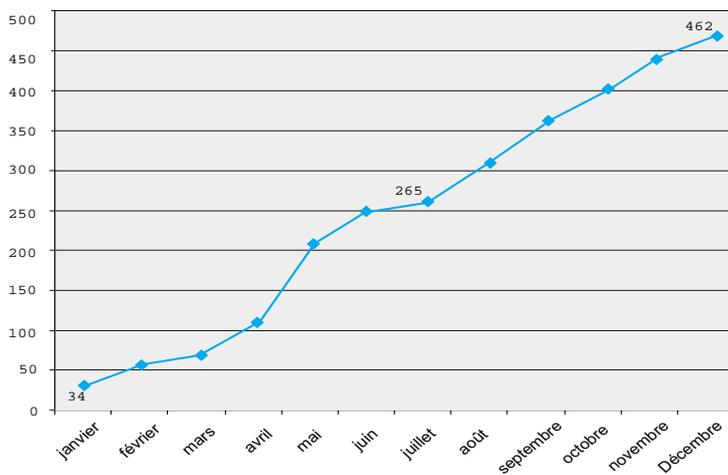


f. Equipements non soumis à l'agrément :

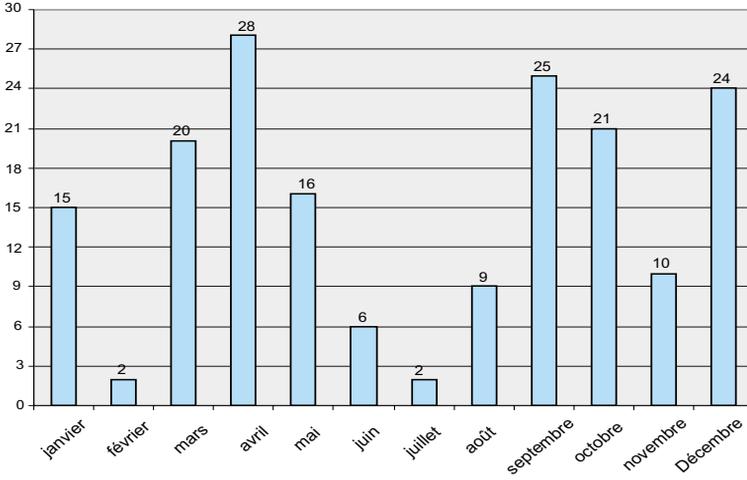
Nombre d'IR non soumis à l'agrément par mois



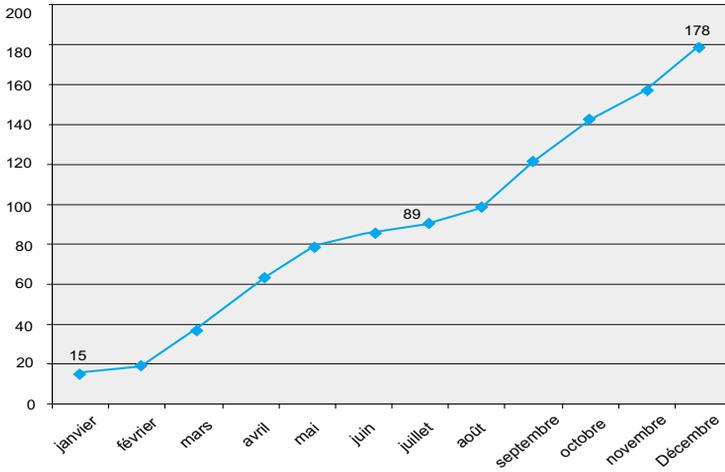
Evolution du nombre d'IR non soumis à l'agrément en 2004



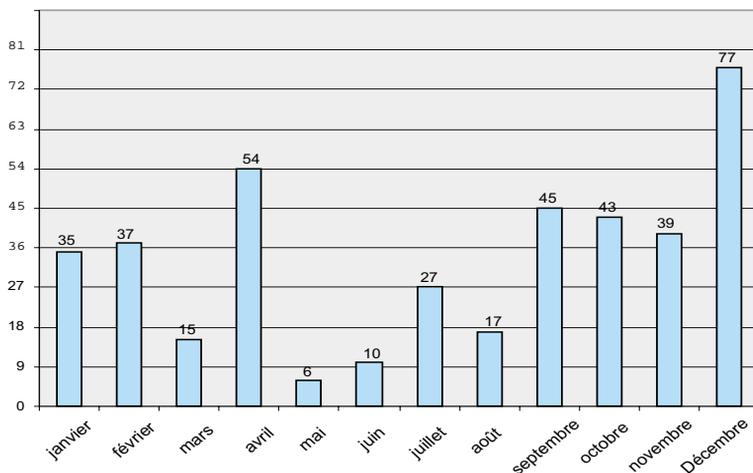
Nombre d'ET non soumis à l'agrément par mois



Evolution du nombre d'ET non soumis à l'agrément en 2004



g. Autorisations de récepteurs GPS :

Nombre d'autorisations d'importation de récepteurs GPS accordées en 2004**Evolution du nombre d'autorisations d'importation de récepteurs GPS accordées en 2004**